

# Prospectus du 29 novembre 2005



S O D I P L A N

Société anonyme  
Parc scientifique Créalys  
Rue Phocas Lejeune, 8  
5032 Les Isnes (Gembloux)  
RPM Namur 0444.296.523

**Offre en souscription publique d'un maximum de 250.000 actions nouvelles au prix ferme de 4,06 € par action provenant d'une augmentation de capital**

**Demande d'admission à la négociation sur le Marché Libre d'Euronext Brussels de maximum 750.000 actions représentatives de l'intégralité du capital de SODIPLAN, et de maximum 50.000 actions provenant de l'exercice de 50.000 warrants**

L'offre est ouverte du 5 décembre 2005 au 5 janvier 2006, mais est susceptible d'une clôture anticipée à tout moment. L'offre restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins.

**MELICE & Cie**  
Société de Bourse

**SCF**  
Small Caps Finance

Conseil

**Weghsteen & Driège**  
beursvereniging - société de bourse

Les ordres émanant des investisseurs peuvent être introduits auprès de WEGHSTEEN & DRIEGE et de MELICE & Cie ou via tout autre intermédiaire financier.

Le prospectus est également accessible sur Internet à l'adresse suivante: [www.sodiplan.be](http://www.sodiplan.be)

## APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

En application de l'article 14 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres, la Commission bancaire, financière et des assurances a approuvé le présent prospectus en date du 29 novembre 2005. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

## AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants:

- Le Marché Libre d'Euronext Brussels est un marché nouvellement créé par Euronext Brussels, SODIPLAN constituant une des premières sociétés qui demande son admission à la négociation sur ce marché.
- En outre, le Marché Libre d'Euronext Brussels ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, ce marché ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé. Voir p. 11.
- Les titres proposés présentent un degré de risque élevé. Les facteurs de risque sont décrits en page 5 et suivantes du présent prospectus.

## RESTRICTIONS DE VENTE

La distribution du présent prospectus tout comme l'offre des actions de la société SODIPLAN peuvent être restreintes dans certains pays. Les personnes qui entrent en possession du présent prospectus sont priées de s'informer et de respecter ces restrictions. La présente offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat.

Il incombe à toute personne non résidente en Belgique, qui souhaiterait participer à la présente offre de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans le pays où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

Nul ne peut donner des informations ou faire des déclarations relatives à l'offre autres que celles qui sont contenues dans le présent prospectus. La remise du présent prospectus, à quelque moment que ce soit, n'implique pas qu'après la date d'impression, l'information qu'il contient soit encore totalement à jour. La mise à jour du présent prospectus sera réalisée par le biais de la diffusion de compléments conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La mise à disposition du présent prospectus sur Internet ne constitue ni une offre ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières dans les pays dans lesquels pareille offre ou invitation n'est pas autorisée. La mise à disposition de ce prospectus sur Internet est limitée aux sites World Wide Web mentionnés dans ce document. Cette version électronique ne peut être ni reproduite ni mise à disposition à quelque autre endroit que ce soit et ne peut être imprimée en vue d'une diffusion. Le prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

## SOMMAIRE

Pages

### LES FACTEURS DE RISQUE

1.	Risques liés à la société et aux métiers qu'elle développe	5
2.	Les risques exogènes	8
3.	Les risques liés à l'introduction en bourse	9

### CHAPITRE 1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1	Déclaration de conformité et responsabilité	15
1.2	Contrôle des comptes	15
1.3	Attestation des intermédiaires financiers	16
1.4	Politique d'information	16

### CHAPITRE 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE

2.1	Renseignements concernant les actions faisant l'objet de l'offre	17
2.2	Renseignements concernant l'offre	25
2.3	Éléments d'appréciation du prix de l'offre par action	31
2.4	Admission des actions sur le Marché Libre	35

### CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL

3.1	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	37
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	43
3.3	Renseignements de caractère général concernant l'actionnariat	47
3.4	Distribution de dividendes	48
3.5	Marché du titre	48

### CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE

4.1.	L'historique	49
4.2.	Organigramme juridique	50
4.3.	Les chiffres clés	50
4.4.	Le métier de SODIPLAN	50
4.5.	La stratégie et les axes de développement	61
4.6.	Le marché	62
4.7.	La concurrence	64
4.8.	Le marketing	66
4.9.	La clientèle	67
4.10.	Les fournisseurs	69
4.11.	Les investissements	70
4.12.	La production	71
4.13.	L'organisation- Les effectifs	71
4.14.	Les infrastructures	74
4.15.	Les assurances	75
4.16.	Les crédits	75
4.17.	Les syndicats et adhésions	75
4.18.	Les litiges	75

<b>CHAPITRE 5</b>	<b>PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS</b>	
5.1.	Comptes aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004	76
5.1.1.	Bilan	76
5.1.2.	Compte de résultats	78
5.1.3.	Tableau de financement	79
5.1.4.	Annexes aux comptes clôturés le 31 décembre 2004	80
5.1.5.	Note d'information complémentaire concernant les crédits	95
5.1.6.	Rapport du réviseur au 31 décembre 2004	99
5.1.7.	Rapport du réviseur sur l'état au 30 septembre 2005	100
5.2.	Comptes prévisionnels aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007	100
5.2.1.	Bilan	101
5.2.2.	Compte de résultats	103
5.2.3.	Tableau de financement	105
5.2.4.	Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels	106
5.2.5.	Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes prévisionnels	111
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION</b>	<b>113</b>
6.1	Conseil d'Administration	113
6.2	Direction	117
6.3	Rémunération totale de l'équipe de direction	120
6.4	Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, la société holding de l'émetteur, la ou les filiale(s) de l'émetteur, ou chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur	120
6.5	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction	120
6.6	Options attribuées et exercées concernant les mandataires sociaux et les salariés	120
6.7	Intéressement du personnel	121
6.8	Liens entre SODIPLAN et d'autres sociétés qui lui seraient liées via ses administrateurs ou dirigeants	121
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR</b>	<b>122</b>
7.1	Evolution récente de l'activité de la société	122
7.2	Perspectives de développement	122
7.3	Résumé des chiffres clés	122

## ● LES FACTEURS DE RISQUE ●

### Introduction

Investir dans la société SODIPLAN comporte un certain nombre de risques. Les principaux d'entre eux sont décrits ci-dessous, mais cette liste ne prétend pas être exhaustive. Avant d'envisager l'achat d'actions SODIPLAN, l'investisseur devrait prendre en considération ces facteurs de risque qui individuellement ou globalement peuvent avoir une influence significative sur la société et ses actionnaires, en plus de toutes les informations contenues dans ce prospectus.

---

### 1. RISQUES LIÉS A LA SOCIÉTÉ ET AUX MÉTIERS QU'ELLE DÉVELOPPE

---

#### 1. *Risque de change*

A l'heure actuelle, ce risque est nul et devrait le rester étant donné que la totalité du chiffre d'affaires prévu dans le plan financier sera réalisée dans les pays utilisant l'Euro comme monnaie de paiement.

Certains projets menés en partenariat avec des entreprises nord-américaines (canadiennes) sont également libellés et payés en Euro.

Les projets prévus en Afrique, qu'ils soient financés par des organismes internationaux (FED, Banque Mondiale, ...) ou par des entreprises privées, sont libellés en Euro.

Il n'y a aucun achat effectué en monnaies autres que l'Euro.

#### 2. *Risque immobilisations incorporelles*

Le poste des immobilisations incorporelles est passé de 89.674 € en 2003 à 456.727 € en 2004 représentant 31,40% (contre une moyenne de 8,41% pour les 3 sociétés reprises dans l'analyse financière au point 2.3.) du total de l'actif du bilan suite à la forte augmentation du poste « Recherche et Développement ». Il n'est pas certain que cela sera suffisant pour accroître le chiffre d'affaires et la rentabilité de SODIPLAN dans les années qui viennent.

#### 3. *Risque clients*

Deux types de clients sont démarchés par SODIPLAN :

- a) Les administrations publiques et organismes para régionaux ou internationaux. Généralement le risque de non paiement est inexistant ; le seul problème avec les administrations publiques réside dans les retards parfois importants constatés au niveau du respect des délais de paiement.

Ces retards peuvent parfois atteindre deux à trois mois, à dater de la date d'échéance normale des factures envoyées aux ministères, et engendrent des problèmes de trésorerie.

En effet, la société fonctionne aujourd'hui avec un peu plus de 60 clients différents répartis à raison de 46% de clients publics mais qui représentent +/- 75% du chiffre d'affaires.

Pour faire face à cette situation, SODIPLAN a entrepris d'intensifier sa démarche commerciale à destination du secteur privé afin de réduire le pourcentage détenu par le secteur public.

b) Les entreprises privées

Le risque d'insolvabilité existe. Les procédures prévues pour le limiter sont :

- Travailler avec de grandes entreprises réduit ce risque.
- Procéder à l'exigence d'un acompte à la signature du contrat : généralement 30% du contrat.
- Proposition de facturation intermédiaire, mensuelle par exemple, évitant ainsi d'accumuler des factures importantes.
- Travailler dans le cadre de contrats cadre qui permettent une rémunération régulière sur base des prestations effectuées mensuellement.

Trois cas de figure existent pour les délais de paiement :

- a) Contrats avec organismes publics : les délais de paiements sont imposés dans les cahiers des charges et ne sont pas négociables. Généralement, les délais de paiement sont fixés à 50 jours date de facture.
- b) Contrat avec de grandes sociétés telles que SOLVAY : les délais de paiement sont imposés dans les conditions d'achat de ces entreprises : généralement 60 jours fin de mois de facturation.
- c) Contrats avec autres clients : SODIPLAN propose généralement un délai de paiement de 30 jours date de facture.

Pour les entreprises privées étrangères, et en particulier celles localisées en Afrique, les budgets sont établis en Euro et le paiement doit être effectué au comptant avant le début de réalisation.

En conclusion :

La politique commerciale préconisée par SODIPLAN et initiée en 2004 a déjà conduit à l'augmentation du nombre de clients. Elle fonctionne aujourd'hui avec une soixantaine de clients actifs. Cette diversification, et notamment vers le secteur privé, pourra considérablement s'accroître dans le futur, les moyens financiers dégagés par l'augmentation de capital serviront précisément au renforcement de la structure commerciale de la société.

#### **4. Risque fournisseurs**

Le risque fournisseurs est très faible étant donné le fait que SODIPLAN est une société de services et donc procède à peu d'achats en termes de matériel ou fournitures.

Par contre, le risque est plus important en ce qui concerne les partenaires techniques principalement lorsque l'on travaille sur des dossiers en association momentanée qui impose une responsabilité solidaire vis-à-vis du client : si un partenaire fait défaut, SODIPLAN doit assurer le respect du contrat : cela impose de disposer d'un partenaire de remplacement. Généralement, il est possible de trouver ce nouveau partenaire ; cela implique évidemment de redéployer de nouveaux efforts pour créer une nouvelle relation efficace et la perte de temps engendrée est susceptible de nuire à la rentabilité du projet.

Jusqu'à ce jour, le cas ne s'est jamais présenté.

## **5. Risque sur stock**

Le risque est faible car le stock est uniquement constitué de bases de données de références créées par SODIPLAN qui dans l'avenir pourraient ne pas trouver d'acquéreur. Ce stock acquis principalement dans le cadre de projets 'pilote', représente aujourd'hui +/- 45.000 € et ne devrait pas augmenter de manière significative. Au contraire, étant donné la politique de développement de SODIPLAN – amplifier la commercialisation des produits issus des projets 'pilote' – ce stock devrait se réduire.

## **6. Risque départ personne clé**

Jean-François ROSSIGNOL, Administrateur Délégué et actionnaire principal de SODIPLAN est certes une personne clé. Cependant aujourd'hui, les fonctions de directeur commercial, de directeur de production et de responsable du développement informatique et de la QUALITE sont déjà assurées fermement par des collaborateurs disposant d'une grande expérience et dont certains sont déjà dans l'entreprise depuis plusieurs années.

L'augmentation de capital a aussi pour objectif de renforcer la structure de SODIPLAN pour permettre que toutes les fonctions clé puissent être assurées en suffisance par deux personnes et cela dès 2006.

Il reste évident que dans une PME, tout départ d'un cadre aura toujours des conséquences négatives sur la bonne organisation des services et pourrait entraîner des retards dans l'exécution des contrats.

## **7. Risque lié au passé de la société**

Il n'y a pas de risque lié au passé de la société : aucun litige n'a été enregistré durant les 14 années d'existence de SODIPLAN.

## **8. Risque de liquidité**

Des retards parfois importants constatés au niveau du respect des délais de paiement par les administrations publiques pourraient constituer un risque de liquidité si les fournisseurs n'avaient pas la même souplesse que la société SODIPLAN vis-à-vis de ces clients du secteur public.

Cette garantie de souplesse est quant à elle assurée lorsque des conventions de partenariat\* sont conclues avec un organisme public, car ces mêmes conventions prévoient systématiquement le paiement des factures dès réception des paiements des administrations publiques.

Pour faire face à cette situation, SODIPLAN a entrepris d'intensifier sa démarche commerciale à destination du secteur privé afin de réduire le pourcentage détenu par le secteur public.

\* Le partenariat est évoqué lorsqu'un dossier est réalisé avec l'aide d'une autre société qui assume la co-responsabilité vis-à-vis du client.

Voir aussi point 2. « risque clients »

## **9. Risque sur actions et créances**

Il n'existe pas de créances douteuses. Seuls les retards de paiement de la part des pouvoirs publics sont à prendre en considération.

## **10. Risque lié au chiffre d'affaires (voir point 5.2.2.)**

Les chiffres prévisionnels pour 2005 sont prudents. En début d'année 2005, 45% du chiffre d'affaires prévisionnel était déjà acquis en bons de commandes signés. Une politique commerciale davantage orientée vers le secteur privé d'une part, et mettant en avant des produits – solutions déjà mises en œuvre chez des clients renommés et pouvant relativement aisément être implantées chez d'autres clients – d'autre part, doit permettre sans grand risque de réaliser les objectifs prévus. Les prévisions de projets issus du SAM reste modérées pour 2005, ce qui laisse davantage de temps pour percer ces nouveaux marchés – marchés à créer - afin d'atteindre les chiffres prévus en 2006 et 2007. Le risque se situe donc essentiellement au niveau du retard que l'on pourrait prendre à convaincre les clients potentiels aux propositions SAM de SODIPLAN.

## **11. Risque lié au pay-back des prises de participation de SODIPLAN dans le capital d'autres entreprises**

SODIPLAN n'envisage pas de prendre des participations dans le capital d'autres entreprises.

---

## **2. LES RISQUES EXOGENES**

---

Les principaux risques exogènes sont les suivants :

- Apparition de concurrents proposant des alternatives SAM crédibles et fiables. On peut seulement préciser les éléments suivants : L'intérêt de la solution SAM réside dans le fait d'une puissante combinaison entre matériel à haute technologie d'une part et logiciels très sophistiqués d'autre part. A priori, on ne peut exclure que cette solution soit copiée et mise en œuvre par un concurrent potentiel. Cela impliquerait de mettre en place une structure de R&D capable de développer le concept (développement continu par 4 à 5 personnes depuis 1998 chez le concepteur) mais aussi une équipe de techniciens capables de mettre en œuvre la solution sur le terrain et de maîtriser l'ensemble des facteurs suivants :
  - Technologie GPS\* et DGPS\* – y compris les problèmes liés aux formats de données et aux formules de transformations entre systèmes de coordonnées.
  - Technologies images numériques et couplage aux systèmes de navigation
  - Technologie système de navigation inertiel.
  - Principe de photogrammétrie et intégration des données dans les 4 ou 5 systèmes d'informations géographiques utilisés sur le marché.

On peut estimer qu'aujourd'hui SODIPLAN possède une avance de deux ans sur toute solution qui serait à créer.

Quant à l'importation de solutions existantes aux USA, on peut proposer deux arguments : le concepteur canadien qui a fourni la solution à SODIPLAN remporte régulièrement des appels d'offres aux USA devançant ainsi les concurrents américains.

L'expérience de SODIPLAN montre qu'il faut tester les configurations pendant environ deux ans afin de maîtriser l'ensemble des technologies et afin de les adapter parfaitement aux exigences et aux contraintes du marché européen.

---

\* voir glossaire



- Concurrence en provenance de pays à main d'œuvre peu coûteuse : cela concerne principalement des actions de production de masse qui sont déjà pratiquement abandonnées par SODIPLAN aujourd'hui au profit de projets à plus haute valeur ajoutée.
- Instabilité politique dans les pays africains visés par SODIPLAN.

---

### 3. RISQUES LIÉS À L'INTRODUCTION EN BOURSE

---

#### 1. Absence de marché préalable – Volatilité du cours des actions

Les actions n'ayant jamais fait l'objet de cotation publique avant la présente offre, il ne peut y avoir aucune assurance qu'un marché actif se développera ou continuera après l'offre ou que le prix du marché des actions ne baissera pas en dessous du prix initial de l'offre.

Une volatilité importante du cours des actions n'est pas à exclure à l'issue de l'offre.

Le prix d'émission des actions ne peut être considéré comme étant indicatif du prix du marché des actions après l'offre.

Certaines publications, changements, développements concernant SODIPLAN pourraient faire fluctuer substantiellement le cours des actions.

En outre, au cours de ces dernières années, le marché des actions a connu des fluctuations marquées de volume et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, la société ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses actions à l'issue de la présente offre.

#### 2. Dilution comptable par action pour les nouveaux actionnaires

Les souscripteurs aux actions subiront mécaniquement une dilution par action, égale à la différence entre le prix de souscription des actions et leur valeur comptable. Si la société émet à l'avenir des actions supplémentaires à un prix inférieur au prix d'introduction, notamment à l'occasion d'acquisitions futures, les souscripteurs à la présente offre peuvent subir une dilution additionnelle.

La dilution par action est indiquée ci-après (calcul sur base de l'actif net) :

	Nombre d'actions	Montant En €	Par action Arrondi en €
Actifs nets au 31/12/04	500.000	225.351	0,45
Montant de l'offre	250.000	1.015.000	4,06
Actifs nets après l'offre	750.000	1.240.351	1,65
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'offre			-2,41
Augmentation de l'actif net pour les actionnaires existants			1,18

### **3. Dispositions anti-OPA**

Les statuts de la société (voir point 3.2.3.) et la législation belge relative aux offres publiques d'achat et à la transparence de l'actionnariat des sociétés cotées, contiennent certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de la société. De même, les actionnaires existants (Monsieur et Madame ROSSIGNOL) détiendront 66,66% du capital à l'issue de l'opération et ils se sont engagés à garder le contrôle de minimum 51% de la société durant une période de 2 ans de la date de 1<sup>ère</sup> cotation. En conséquence, la possibilité pour les actionnaires de recevoir une prime dans le cadre d'une offre de reprise hostile pour leurs actions, par rapport au prix du marché, est limitée.

### **4. Politique de dividende**

La société a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités et n'envisage pas le paiement d'un dividende dans les trois prochaines années.

### **5. Risque d'un besoin de financement supplémentaire en cas d'échec partiel de l'augmentation de capital projetée sur le Marché Libre d'Euronext Bruxelles**

Bien que la société pense que ses ressources actuelles, incluant ses lignes de crédit disponibles, ses cash-flows d'exploitation estimés et le produit de l'offre, seront suffisants pour financer ses investissements, il ne peut être affirmé que tel sera le cas.

Des organismes financiers tels que INVESTSUD, NAMUR-INVEST, et SODIE sont susceptibles d'accompagner la démarche de SODIPLAN et de compléter la partie éventuellement manquante en cas d'échec partiel de l'augmentation de capital projetée. Des accords ont été pris avec ces différents organismes : un dossier complet leur a été soumis et a fait l'objet non seulement d'un intérêt évident mais aussi d'accords de principe bien avancés. Les apports financiers pourraient prendre la forme de prêts subordonnés dont une partie (ceux qui pourraient être consentis par SODIE) serait liée à la nécessité d'augmentation du nombre d'employés. Cette condition sera aisée à rencontrer puisque SODIPLAN étant une société de services, toute augmentation significative du chiffre d'affaires est automatiquement accompagnée d'une augmentation des ressources humaines.

Des nouveaux accords ont par ailleurs déjà été conclus avec ING et DELTA LLOYD. Ils visent essentiellement la mise à disposition de crédits d'investissements nouveaux pour le financement d'achats d'équipements liés à l'obtention et à la réalisation de nouveaux projets. Les montants de ces crédits ne sont pas précis, ils seront consommés en fonction des besoins et généralement remboursables sur deux ans.

(Voir point 5.2. Comptes prévisionnels)

## 6. Risques liés à une introduction sur le Marché Libre

Les principaux risques liés à une introduction sur le Marché Libre sont les suivants :

- Le Marché Libre est un segment de marché aux contraintes réduites, car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2 §3 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers dont la négociation est possible sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Ceci implique notamment que :

- les obligations comptables sont celles que leur impose leur forme sociale ;
- il ne leur est pas imposé de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public ;
- Euronext Bruxelles n'est pas destinataire d'une information particulière concernant les événements susceptibles d'affecter le patrimoine ou la situation juridique de l'entreprise et ne peut en conséquence les porter en toutes circonstances à la connaissance des utilisateurs ;
- Ainsi, ne sont notamment pas d'application, toutes les obligations d'informations périodiques et occasionnelles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge ;
- Les règles imposant la publicité des franchissements de seuils de participations dans des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas applicables (loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, telle que modifiée par l'article 136 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Par contre, sont d'application toutes les obligations visées à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 concernant les offres publiques d'acquisition (chapitre II de l'arrêté), les offres publiques de reprise (chapitre IV nouveau de l'arrêté) et les modifications de contrôle (chapitre III de l'arrêté).

Les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

Une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément à l'article 13 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres et à l'arrêté royal du 31 octobre 1991 relatif au prospectus à publier en cas d'émission publique de titres et valeurs.

- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence, peuvent être un frein à la prise de participation, d'autant plus que le Marché Libre d'Euronext Bruxelles est un marché nouvellement créé en Belgique et dont la société SODIPLAN constitue l'une des premières demandes d'inscription sur ce marché. Il n'est pas assuré qu'un nombre suffisant de sociétés viendra s'inscrire sur ce marché de manière à y assurer sa pérennité. Les investisseurs peuvent éprouver entre autres des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y a pas nécessairement de contrepartie. D'autre part, le simple fixing des sociétés cotées contribue au manque de visibilité. Les obligations d'informations périodiques et occasionnelles ne sont pas non plus d'application sur ce segment de marché.
- La volatilité du cours peut également représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites réglementaires de + ou – 10% de variation par rapport à la séance précédente.
- Le coût d'introduction est élevé par rapport aux capitaux levés. Pour se protéger, la société SODIPLAN a exigé que 83% de la rémunération des intermédiaires financiers soient proportionnels aux capitaux levés.
- La société peut éprouver des difficultés à lever des fonds dès l'introduction, ne disposant généralement pas encore d'une forte notoriété auprès du public. (Voir point 5 ci-dessus)
- Le risque pour les actionnaires majoritaires d'une perte de contrôle sur l'entreprise existe mais reste extrêmement limité puisque Monsieur et Madame ROSSIGNOL se sont engagés à respecter un lock-up de deux ans portant sur 51% du capital. Afin de contrôler le respect de cet engagement, Monsieur et Madame ROSSIGNOL déclareront au public le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société SODIPLAN dans les rapports annuels de la société.

• GLOSSAIRE •

GPS	Global Positioning System – Système de navigation et de positionnement par satellites, diverses formules de calcul permettant de transformer les données émises par les satellites en coordonnées de positions topographiques terrestres.
DGPS	Differential Global Positioning System Le but du système DGPS est d'obtenir des précisions métriques, centimétriques, et même millimétriques qui complètent les fonctions du GPS et permettent d'apporter les corrections (en temps réel) pour affiner et améliorer la précision des mesures du GPS. Ce système est largement utilisé par la navigation maritime.
Photogrammétrie	Application de la stéréophotographie aux levés topographiques, aux relevés des formes et des dimensions des objets, des reliefs, ... Technique de production de plans ou de cartes à relativement haute précision basée sur l'exploitation de la vision stéréoscopique (vision en trois dimensions) de photographies aériennes ou terrestres ou d'images satellitaires. De puissants outils combinant optique de haut de gamme et informatique permettent la mise en œuvre de cette technologie.
Stéréophotographie	Consiste en la prise de deux photographies ou images d'un même sujet depuis deux points de vue différents pour permettre la restitution du relief
Géomatique	Technologie combinant la géographie et l'informatique pour proposer aux utilisateurs des outils informatiques de gestion, d'analyse et de traitement de bases de données conçues et réalisées en liant des données alpha-numériques à des données graphiques. Ceci permet de localiser sur cartes ou sur plans les informations contenues dans ces bases de données alphanumériques. (Système d'Information Géographique ou SIG).
SAM	Système d'Acquisition Mobile : technologie acquise et maîtrisée par SODIPLAN qui permet l'acquisition rapide de banques de données d'images métriques et géoréférencées (avec un lien direct avec une carte géographique et donc à une position géographique précise). Au départ de ces images acquises avec rapidité, il est aisé de réaliser l'extraction d'un ensemble considérable d'informations pour les positionner facilement en coordonnées. Cette technologie est très performante pour la réalisation de tous types d'inventaires d'équipements routiers, fluviaux et ferroviaires.
Mobile Mapping	Terme utilisé pour décrire une technologie de saisie de données cartographiques par outil mobile. Il couvre, outre la technologie du SAM (matériel embarqué à bord d'un véhicule ou d'un bateau), d'autres technologies mobiles incluant

	notamment le déplacement pédestre.
SIG	Le SIG est un Système d'Information Géographique (voir géomatique)
Orthophotographie Orthophotoplan	Technique permettant la production de cartes photographiques : cela permet de donner à des photographies aériennes une valeur métrique entièrement comparable à celle d'une carte topographique classique. Cette technique s'appuie sur la photogrammétrie pour sa mise en œuvre.
Précision submétrique	Précision de positionnement dont la valeur est inférieure à 1m
Géoréférencé	Qui possède une référence géographique calculée dans un système de coordonnées (projection) reconnu.
Inertiel	Principe de fonctionnement basé sur l'inertie Principe d'inertie : tout point matériel qui n'est soumis à aucune force est soit au repos soit animé d'un mouvement rectiligne uniforme Centrale inertielle : dispositif muni d'accéléromètres, de gyroscopes et d'un calculateur, utilisé pour la navigation par inertie reposant sur la mesure puis l'intégration des accélérations subies par un véhicule (dans ce cas ci, ce principe s'applique au SAM)

## CHAPITRE 1

### • RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES •

---

#### 1.1. DECLARATION DE CONFORMITE ET RESPONSABILITE

---

Le Conseil d'Administration de SODIPLAN, représenté par M. Jean-François ROSSIGNOL, administrateur délégué, assume la responsabilité du présent prospectus, et certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans ce prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pour le Conseil d'Administration de SODIPLAN  
Mr. Jean-François Rossignol  
Administrateur délégué

---

#### 1.2. CONTROLE DES COMPTES

---

Le commissaire de la société SODIPLAN est la SPRL VAN CAUTER – SAEYS & Cie - Reviseurs d'Entreprises, ayant son siège social Gentse Steenweg 55, à 9300 Alost, représentée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises.

Le commissaire de la société SODIPLAN a été nommé le 30 juin 2005 en qualité de commissaire pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Les comptes sociaux de la société SODIPLAN pour l'exercice clôturé le 31.12.2004, ont été établis conformément aux normes comptables belges et certifiés sans réserve.

Les comptes 2003 ont fait l'objet d'une attestation révisoriale.

Les comptes au 30 septembre 2005 n'ont pas été audités.

La rémunération du réviseur s'est élevée à 6.000 € pour le contrôle des comptes annuels 2004.

---

### 1.3. ATTESTATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

---

La société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE et SMALL CAPS FINANCE, conseiller financier de la société SODIPLAN, confirment avoir effectué, en vue de l'admission à la négociation d'actions de la société SODIPLAN sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société SODIPLAN ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la société SODIPLAN.

La société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE et SMALL CAPS FINANCE attestent que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société SODIPLAN à la société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE et à SMALL CAPS FINANCE, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de la société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE ni de SMALL CAPS FINANCE de souscrire aux titres de la société SODIPLAN, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la société SODIPLAN et/ou son Commissaire.

Fait à Bruxelles, le 29 novembre 2005

Bernard RUZZICONI  
Administrateur Délégué  
SMALL CAPS FINANCE

Vincent WEGHSTEEN  
Administrateur Délégué  
WEGHSTEEN & DRIEGE

---

### 1.4. POLITIQUE D'INFORMATION

---

#### **Responsable de l'information:**

Le Conseil d'Administration de SODIPLAN  
Représenté par Mr. Jean-François ROSSIGNOL  
Administrateur délégué

SODIPLAN  
Parc Scientifique Créalys – Rue Phocas Lejeune, 8  
5032 Gembloux

Téléphone: +32 (081) 31 03 03  
Téléfax: +32 (081) 31 06 78  
E-mail: [info@sodiplan.be](mailto:info@sodiplan.be)  
Site Internet: [www.sodiplan.be](http://www.sodiplan.be)

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la société.



## CHAPITRE 2

### • RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE •

---

#### 2.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE

---

##### 2.1.1. Nature des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont au porteur, sous réserve de l'application des dispositions légales imposant, dans certains cas, la forme nominative, notamment lorsqu'elles ne sont pas entièrement libérées. Sur demande écrite de l'actionnaire, le conseil d'administration doit toutefois convertir les actions au porteur en actions nominatives ou les actions nominatives en actions au porteur. Cette conversion se fera aux frais de l'actionnaire qui en fait la demande.

Les actions au porteur sont signées par deux administrateurs au moins; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. La conversion des actions au porteur en actions nominatives s'effectue par une inscription dans le registre des actions, datée et signée par l'actionnaire ou son mandataire, et deux administrateurs de la société.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. La preuve de la propriété des actions nominatives est établie exclusivement par l'inscription dans le registre des actions. Un registre est également établi pour d'éventuels droits de souscription, parts bénéficiaires et obligations.

##### 2.1.2. Cessibilité des actions

Les actions sont librement cessibles.

##### 2.1.3. Valeur nominale des actions

Les actions sont sans désignation de valeur nominale.

##### 2.1.4. Droits attachés aux actions

###### 2.1.4.1. Exercice des droits afférents aux actions (articles 9 et 10 des statuts)

Les droits et obligations afférents aux actions restent attachés à celles-ci, quelles que soient les cessions effectuées.

A l'égard de la société, les actions sont indivisibles. Si une action appartient à plusieurs personnes, ou si les droits afférents à une action sont divisés entre plusieurs personnes, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la société.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action nominative en ce qui concerne l'exercice des droits y afférents, à savoir le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre des actions. Les actions nominatives grevées d'un usufruit seront inscrites dans le registre des actions au nom du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Le droit de vote d'actions mises en gage est exercé par le propriétaire constituant du gage, sauf lorsque le contrat de gage en dispose autrement.

Les dispositions du présent article sont également d'application pour les obligations, parts bénéficiaires et droits de souscription émis par la société.

#### **2..1.4.2. Admission aux assemblées (articles 29 et 30 des statuts)**

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale, dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres à l'endroit et dans le délai indiqués dans la convocation.

Tout actionnaire peut donner procuration, par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, pour le représenter à une assemblée générale. Le mandataire ne doit pas être actionnaire. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire. Les incapables et les personnes morales seront valablement représentés par leurs représentants ou organes légaux.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions, la demande d'instruction pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans les convocations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit et dans le délai indiqués dans la convocation.

#### **2.1.4.3. Droit de vote (articles 33 et 34 des statuts)**

Chaque action donne droit à une voix.

Les détenteurs d'obligations et de droits de souscription peuvent assister à l'assemblée générale mais avec voix consultative seulement.

L'assemblée générale peut valablement délibérer et voter sans égard à la part du capital social présente ou représentée, excepté dans les cas où le Code des sociétés impose un quorum de présence.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour sauf si tous les actionnaires sont présents personnellement à l'assemblée générale et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société, les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s) répond(ent) aux questions qui lui (leur) sont posées par les actionnaires au sujet de son (leur) rapport.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, toute décision est prise par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix, quelque soit le nombre d'actions qui y sont représentées. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises.

Si, lors d'une nomination d'un administrateur (ou du (des) commissaire(s)), aucun des candidats n'obtient la majorité absolue des voix émises, il est procédé à un nouveau vote entre les deux candidats qui ont obtenu le nombre de voix le plus élevé. En cas de partage des voix lors de ce nouveau vote, le candidat le plus âgé est élu.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix émises.

Ce qui précède n'exclut pas le droit de chaque actionnaire de voter par lettre, en utilisant un formulaire reprenant les indications suivantes: (i) identification de l'actionnaire; (ii) nombre de voix attribuées; (iii) pour chaque décision devant être prise par l'assemblée générale en vertu de l'agenda: "oui", "non" ou "abstention".

#### **2.1.4.4. Droit à la distribution de dividendes (articles 38 et 39 des statuts)**

Sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement un montant de 5% pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement n'étant plus obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit.

Sur proposition du conseil d'administration, le solde du bénéfice net est mis annuellement à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine souverainement l'affectation à la majorité simple des voix émises, dans les limites imposées par les articles 617 à 619 du Code des sociétés.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions du Code des sociétés, distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice ; il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Les dividendes sont payés à la date et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Au cas où des dividendes distribués à des actions nominatives et/ou des parts bénéficiaires en nom ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

#### **2.1.4.5. Droit à la distribution en cas de liquidation (articles 42 et 43 des statuts)**

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, par les soins du conseil d'administration agissant en qualité de comité de liquidation. Sauf décision contraire, les liquidateurs agissent collectivement. A cet égard, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 186 et suivants du Code des sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'assemblée générale fixe les pouvoirs et les émoluments des liquidateurs, et fixe le mode de liquidation, conformément aux articles 183 et suivants du Code des sociétés.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net servira en premier lieu au remboursement, en espèces ou en nature, du montant libéré et non encore remboursé des actions.

Le solde éventuel est réparti en parts égales entre toutes les actions.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

#### **2.1.4.6. Augmentation et réduction de capital - droit de préférence (article 6 des statuts)**

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale, délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Les actions souscrites en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale, ou le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé. L'assemblée générale détermine le prix de souscription et le délai durant lequel le droit de préférence peut être exercé.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale ou le conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, peut toujours décider, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel. L'assemblée générale ou le conseil d'administration sont outre compétents pour supprimer ou limiter le droit de préférence au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. La prime d'émission aura, au même titre que le capital, la nature d'un gage commun au profit des tiers.

Une réduction du capital souscrit ne peut être décidée que moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques et moyennant le respect des dispositions applicables du Code des sociétés.

#### **2.1.4.7. Approbation des comptes (articles 36 et 37 des statuts)**

A la fin de chaque exercice social, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire ainsi que les comptes annuels. Le conseil d'administration établit également un rapport dans lequel il rend compte de sa gestion de la société. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société, ainsi que les autres éléments requis par l'article 96 du Code des sociétés.

L'assemblée générale annuelle entend, le cas échéant, le rapport de gestion et le rapport du(es) commissaire(s) et statue sur l'approbation des comptes annuels.

Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par vote spécial sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, du(es) commissaire(s). Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent aucune omission, ni fausse indication, dissimulant la situation réelle de la société, et, en ce qui concerne les actes faits en violation du Code des sociétés ou des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours suivant leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article 100 du Code des sociétés, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du conseil d'administration.

#### **2.1.4.8. Prescription des dividendes en Belgique**

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, seulement s'il s'agit de titres nominatifs. Dans le cas de titres au porteur, les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

#### **2.1.4.9. Remplacement des actions en cas de vol**

Ce régime est défini par la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au porteur. Il prévoit que:

- l'opposition doit être notifiée à l'Office National des Valeurs Mobilières qui la publie dans le Bulletin des Oppositions. La signification d'opposition doit être opérée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par déclarations sur place;
- le paiement est suspendu et toute négociation de ces titres est frappée de nullité;
- les titres sont restitués au propriétaire dès qu'ils sont retrouvés;
- s'ils ne sont pas retrouvés, le paiement définitif des intérêts et dividendes et éventuellement du capital devenu exigible ou de toute distribution du capital ou boni de liquidation ou la délivrance d'un double des titres égarés sont obtenus après quatre ans.

#### **2.1.5. Régime fiscal des actions**

Le chapitre suivant résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du présent prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux belges applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

#### **2.1.5.1. Remarques générales concernant les dividendes**

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'actions payés par des sociétés belges sont soumis à une retenue à la source d'un précompte mobilier de 25%.

Pour autant que la société qui distribue le précompte n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte mobilier peut sous certaines conditions être réduit de 25% à 15%.

La société SODIPLAN ne satisfait pas aux conditions légales d'application du tarif réduit de 15% pour l'ensemble de ses actions. La société a décidé de ne pas émettre de Strips VVPR (Verlaagde Voorheffing – Précompte Réduit). Dès lors, le précompte mobilier du dividende sera retenu au tarif normal, soit actuellement 25%.

#### **2.1.5.2. Régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle des titres au porteur (TLT)**

Le régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT) applicable aux actions dépend de l'origine des titres concernés.

- La souscription, c'est-à-dire l'achat au **marché primaire** d'une ou plusieurs des actions provenant de l'augmentation du capital de la société Sodiplan, ne donne pas lieu au prélèvement d'une taxe sur les opérations de bourse (TOB).
- La livraison sous forme matérielle de tout titre au porteur acquis au marché primaire ne donne pas lieu au prélèvement de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT).
- L'achat sur le **marché secondaire** d'une ou plusieurs des actions est soumis à une taxe de 0,17% sur les opérations de bourse (TOB), plafonnée à un maximum de 500 € par opération.
- La livraison sous forme matérielle de tout titre acquis sur le marché secondaire donne lieu au prélèvement de la taxe de 0,6% sur la livraison matérielle de titres au porteur.

### **2.1.5.3. Personnes physiques résidant en Belgique**

#### **a) Dividendes**

Les dividendes distribués à une personne physique n'ayant pas investi dans les actions à titre professionnel, sont soumis à l'impôt sur les revenus belges, sur la base des principes suivants :

- Généralement, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas (voir point 2.1.5.1.), est retenu sur le montant brut du dividende. Les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu, mais ils en ont toujours le droit. (Seules les personnes dont le revenu imposable est inférieur au minimum imposable peuvent tirer profit de la déclaration de dividendes sur lesquels le précompte mobilier belge a été retenu.)
- Si aucun précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas n'a été retenu (voir point 2.1.5.1.), les dividendes en Belgique doivent être déclarés dans la déclaration fiscale annuelle.

Lorsqu'ils sont déclarés, ces dividendes font l'objet d'un impôt à un taux distinct de 25 ou 15% selon le cas (voir point 2.1.5.1.). Cet impôt sera augmenté des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû.

#### **b) Plus-values**

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières, qui s'inscrivent dans la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans les actions à titre professionnel.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25% des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'UE, sont en principe soumises à un impôt de 16,5% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû).

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives. Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

### **2.1.5.4. Sociétés dont le siège social se trouve en Belgique**

#### **a) Dividendes**

Les dividendes payés à une société résidente belge sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés à raison de 95% du montant reçu, à condition que la société bénéficiaire détienne dans le capital de la société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10% au moins, ou dont la valeur d'investissement atteigne au moins 1,2 M€. Les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et avoir été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Lorsque les conditions concernant le régime RDT ne sont pas remplies, la société bénéficiaire sera imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des sociétés.

En principe, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas doit être retenu (voir point 2.1.5.1.). Il peut être imputé sur l'impôt des sociétés dû et il sera, dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, remboursé pour autant que la société bénéficiaire ait la pleine propriété des actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende et pour autant que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur actions.

Les versements de dividendes à des sociétés mères qualifiées de l'UE sont exempts de précompte mobilier à condition que la société mère détienne une participation d'au moins 25% dans le capital de la société filiale et que cette participation ait été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Si, au moment de l'attribution des dividendes, cette participation minimale n'est ou n'a pas été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an, la société UE peut quand même demander l'exemption si elle s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition.

**b) Plus-values**

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT, sans que la condition de participation minimale d'au moins 10% ou d'une valeur d'acquisition d'au moins 1,20 M€ doive être remplie. Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

**2.1.5.5. Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales**

**a) Dividendes**

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 25 ou 15% selon les cas (voir point 2.1.5.1.). Cette retenue constitue l'imposition définitive pour le contribuable.

A défaut de prélèvement du précompte mobilier, le paiement du précompte mobilier doit être effectué par le bénéficiaire du dividende, qui doit remplir une déclaration de précompte mobilier dans les 15 jours suivant l'attribution ou la mise en paiement du dividende. Les dividendes sont sensés être attribués le dernier jour de la période imposable au cours de laquelle ils ont été reçus par le bénéficiaire.

**b) Plus-values**

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5% (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les actions ne sont pas déductibles.



---

## **2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE**

---

### **2.2.1. Structure de l'offre**

L'offre est structurée sous la forme d'une offre en souscription publique d'un maximum de 250.000 actions. Ces actions ont été émises lors de l'assemblée générale extraordinaire de SODIPLAN qui s'est tenue le 20 octobre.2005, cette dernière ayant approuvé le principe d'une augmentation de capital de SODIPLAN par l'émission d'un maximum de 250.000 actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation de capital a été approuvée sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles. SODIPLAN pourrait par conséquent renoncer à cette augmentation de capital si ces 250.000 actions n'étaient pas effectivement souscrites dans le cadre de l'offre. (voir 2.2.15.) Cette augmentation de capital a par ailleurs été faite moyennant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de SODIPLAN. Cette suspension a été justifiée par le conseil d'administration, dans un rapport établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, par l'intérêt pour SODIPLAN de diversifier son actionnariat par le biais d'une offre en souscription publique.

SODIPLAN se réserve également la possibilité de n'augmenter le capital qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies.

### **2.2.2. Buts de l'offre**

L'offre et l'admission à la négociation des actions de SODIPLAN sur le Marché Libre ont pour objectif principal de financer le plan d'affaires de SODIPLAN tel que décrit aux points 5.2 et 7.2.

Accessoirement, l'offre et l'admission à la négociation des actions de SODIPLAN ont pour autres objectifs :

- de permettre à SODIPLAN de faire appel au marché public des capitaux pour satisfaire ses besoins futurs de financement et assurer une structure adéquate de ses sources de financement;
- d'assurer une meilleure visibilité à la renommée que SODIPLAN s'est bâtie sur ces marchés;
- de permettre à SODIPLAN de valoriser de façon objective ses titres;
- de renforcer la participation du personnel de SODIPLAN aux résultats de l'entreprise tout en lui garantissant la liquidité de son investissement;
- de faciliter l'accès de SODIPLAN à un marché plus large de l'emploi lui permettant le recrutement de personnel hautement qualifié.

### **2.2.3. Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre**

L'offre porte sur maximum 250.000 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de 1.015.000 €, prime d'émission comprise, qui a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires de SODIPLAN du 20 octobre 2005. Au total, ces 250.000 actions maximum offertes dans le cadre de l'offre représentent 33,33% du capital de SODIPLAN après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions et avant exercice des warrants émis en faveur du personnel de SODIPLAN (voir point 3.2.2.). Toutes les actions ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.

#### **2.2.4. Option d'achat et augmentation de capital complémentaire ("green shoe")**

La société SODIPLAN n'a pas prévu d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre, que ce soit par augmentation de capital complémentaire et/ou par vente d'actions existantes.

#### **2.2.5. Produit net de l'offre**

Sur la base d'un prix d'offre de 4,06 € par action, le produit net global de l'offre s'élèvera au maximum à 1.015.000 €, en considérant la souscription intégrale des 250.000 actions offertes. Ce montant sera affecté à l'augmentation du capital de SODIPLAN. Ces fonds seront à la disposition de la société, sous déduction des frais de l'offre, et serviront au renforcement de sa structure financière et à la réalisation de sa stratégie telle que décrite au Chapitre 5.

Les frais de l'offre s'élèvent à environ 165.000 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Ils seront payés par SODIPLAN. Ils seront comptabilisés en frais d'établissement et seront amortis sur 3 exercices selon la méthode linéaire, soit 33,33 % par exercice jusqu'à l'exercice clos le 31.12.2009. Les intermédiaires financiers ne percevront aucune rémunération sous forme de titres de SODIPLAN.

#### **2.2.6. Prix**

L'offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les actions sont offertes a été fixé par SODIPLAN, en concertation avec les sociétés de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie, et s'élève à 4,06 € par action. Ce prix valorise SODIPLAN à 3.000.000 € après augmentation de capital. Une justification de cette valorisation figure au point 2.3.

Conformément à l'annexe à la Note d'Organisation publiée par Euronext Brussels en octobre 2004, un avis d'Euronext Brussels annonçant l'introduction de SODIPLAN sur le Marché Libre selon la procédure d'offre à prix ferme rappellera le nombre d'actions mis à la disposition du marché, et le prix auquel ces actions sont proposées. Cet avis sera publié en principe cinq jours de bourse au moins avant la date prévue pour la première cotation, soit le 5 janvier 2006.

#### **2.2.7. Période d'offre et clôture anticipée**

L'offre court du 5 décembre 2005 au 5 janvier 2006 inclus, sauf décision de clôture anticipée. L'offre pourra être clôturée anticipativement par WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie en accord avec SODIPLAN dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra ou dépassera le nombre d'actions offertes. Cette clôture anticipée sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de SODIPLAN. L'offre restera toutefois ouverte durant trois jours ouvrables au moins.

#### **2.2.8. Etablissement guichet**

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions dans le cadre de l'offre sont tenus d'introduire, durant la période précitée, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le présent prospectus auprès de l'établissement guichet cité ci-dessous, où des prospectus avec bulletins peuvent être obtenus:

WEGHSTEEN & DRIEGE – Oude Burg 6 – 8000 Brugge – Tél : 050 33 33 61 – [www.wegd.com](http://www.wegd.com)  
MELICE & Cie – av. Marché aux Herbes 105 – 1000 Bruxelles – Tél : 02 512 40 81 – [www.melice.be](http://www.melice.be)

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tous autres établissements ou intermédiaires financiers membres d'Euronext Brussels (les "Membres").

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre à WEGHSTEEN & DRIEGE, à MELICE & Cie et aux Membres des ordres d'achat. Un seul bulletin par investisseur sera accepté. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire. Si WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie constatent ou sont en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres différents ont été introduits pour le même investisseur, elles se réservent le droit de considérer ces ordres comme nuls. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte, en tout ou en partie.

Un même donneur d'ordres ne peut en outre pas émettre d'ordres portant sur un nombre d'actions supérieur à 20 % du nombre d'actions offertes, et ne peut transmettre un ou plusieurs ordres qu'à un seul intermédiaire financier. Ces ordres d'achat doivent être libellés au prix d'offre et dans les conditions fixées dans le présent prospectus. Ces ordres peuvent en outre faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### **2.2.9. Répartition et réduction éventuelle**

Il est prévu d'allouer l'offre en deux tranches:

- 80% des titres offerts dans le cadre de l'offre, soit 200.000 actions, seront alloués à WEGHSTEEN & DRIEGE et à MELICE & Cie afin de servir prioritairement les investisseurs qui souhaiteraient acquérir des actions dans le cadre de l'offre par son intermédiaire ("l'Offre Prioritaire");
- 20% des titres offerts dans le cadre de l'offre, soit 50.000 actions, seront alloués aux autres établissements ou intermédiaires financiers auprès desquels les investisseurs pourraient introduire des ordres, ou à WEGHSTEEN & DRIEGE et à MELICE & Cie pour les ordres qui n'auraient pas été servis dans le cadre de l'Offre Prioritaire à la clôture de celle-ci ("l'Offre Non Prioritaire").

Il est également prévu que WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie, en accord avec SODIPLAN, pourront en cours d'offre attribuer à l'une de ces deux offres les actions qui n'auraient pas été attribuées dans le cadre de l'autre offre. Il est également prévu que, si l'application d'un éventuel taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **2.2.9.1. L'Offre Prioritaire**

Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'offre directement auprès de WEGHSTEEN & DRIEGE et de MELICE & Cie seront honorés prioritairement à concurrence d'un nombre maximum de 200.000 actions. Dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra ou dépassera ce seuil, l'Offre Prioritaire pourra être clôturée anticipativement et sans préavis par WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie. Les investisseurs peuvent participer à l'Offre Prioritaire pour un plus grand nombre d'actions, mais pour le surplus, leurs ordres seront soumis aux mêmes règles que l'Offre Non Prioritaire. Le résultat de l'Offre Prioritaire pourra faire l'objet d'un avis publié par Euronext Brussels.

### **2.2.9.2. L'Offre Non Prioritaire**

Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'offre auprès des Membres, ou qui seraient introduits auprès de WEGHSTEEN & DRIEGE ou de MELICE & Cie à la clôture de l'Offre Prioritaire, seront transmis par les Membres et par WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie à Euronext Brussels le jour de la centralisation, soit le 6 janvier 2006, à l'heure fixée par Euronext Brussels et communiquée par cette dernière dans l'avis publié à cet effet le ou aux environs du 5 décembre 2005. La validité de ces ordres d'achat est limitée à la seule journée de l'introduction.

Ces ordres seront centralisés par Euronext Brussels, qui déterminera au vu de ceux-ci le nombre total d'actions demandées:

- si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre de titres offerts, les ordres seront répondus à 100 %. Si toutefois l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions satisfaisantes, Euronext Brussels, en accord avec WEGHSTEEN & DRIEGE, MELICE & Cie et SODIPLAN, pourra reporter l'introduction à une date ultérieure;
- si le nombre de titres demandés est supérieur au nombre de titres offerts, après consultation de WEGHSTEEN & DRIEGE, MELICE & Cie et SODIPLAN, Euronext Brussels décidera du taux de service des ordres, étant entendu que le taux de service ne pourra être inférieur à 1 %. Cette réduction s'opèrera selon des règles objectives visant à favoriser une évolution harmonieuse du marché par une diffusion adéquate des actions offertes.

Le jour de l'introduction, Euronext Brussels informera chaque Membre du nombre de titres qui lui aura été alloué et génèrera les transactions correspondantes vers les systèmes de règlement-livraison. Euronext Brussels publie par ailleurs un avis de résultat. Cet avis précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achat. Les résultats de l'offre et, le cas échéant, la répartition des actions seront publiés dans la presse financière dans les trois jours suivant la clôture de l'offre.

### **2.2.10. Paiement des actions**

Les actions allouées dans le cadre de l'offre seront payées sous valeur au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis sur le résultat de l'Offre Non Prioritaire par Euronext Brussels, et au plus tard le 11 janvier 2006. Le paiement fera l'objet d'une publication dans la presse financière.

Les montants éventuellement payés pour des actions demandées mais non attribuées seront remboursés dans les jours suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

### **2.2.11. Forme et livraison des actions**

Les actions acquises dans le cadre de l'offre sont au porteur, conformément aux statuts de SODIPLAN.

Les actions seront initialement des actions au porteur, représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès de la Caisse Interprofessionnelle des dépôts et virements de titres (la "CIK"). Les investisseurs sont invités à indiquer sur leur bulletin de souscription s'ils souhaitent recevoir leurs actions sous la forme d'une inscription en compte ou par livraison physique de titres au porteur.

Si la forme d'une inscription en compte est choisie, les actions seront livrées par inscription en compte contre paiement le 11 janvier 2006, ou aux alentours de cette date, sur les comptes titres des investisseurs par le biais de la CIK.

Si la livraison physique des actions est choisie, les actions concernées resteront représentées par des certificats au porteur globaux, et seules des livraisons par inscription en compte et des règlements par inscription en compte seront possibles jusqu'à ce que la livraison physique se produise (laquelle est attendue dans les trois mois à compter du jour de l'admission des actions ordinaires sur le Marché Libre).

Les actionnaires qui demandent la livraison physique des actions devront supporter les taxes et les frais éventuels qui en découlent, lesquels consistent, entre autres, en des frais d'impression, une taxe de 0,6%, sur la livraison physique des titres au porteur acquis à titre onéreux sur le Marché Libre et des frais de livraison matérielle des titres par l'établissement financier. Ces derniers s'élèvent à environ 25 € (augmentés d'une taxe sur la valeur ajoutée éventuellement applicable) par livraison demandée aux guichets de WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur les frais qui pourraient être demandés par d'autres établissements financiers.

#### **2.2.12. Service financier**

WEGHSTEEN & DRIEGE assurera le service financier des actions. Le service financier comprend le paiement des dividendes et le dépôt d'actions en prévision de la participation aux assemblées générales des actionnaires. WEGHSTEEN & DRIEGE ne demandera aux titulaires des actions aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier pour, entre autres, encaisser des dividendes ou déposer des actions en prévision d'une participation à une assemblée générale. Il convient que les investisseurs s'informent eux-mêmes des montants que d'autres intermédiaires financiers pourraient leur réclamer à ce titre.

#### **2.2.13 Jouissance des actions**

Les actions offertes participeront aux résultats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **2.2.14. Frais**

Les frais liés à l'offre et à l'admission aux négociations sur le Marché Libre sont estimés à environ 165.000 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de communication financière et les frais de placement (ces derniers étant estimés à 1,5% du prix de souscription). Ces frais seront intégralement pris en charge par SODIPLAN et seront amortis sur 3 ans à partir de l'exercice 2005.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions dans le cadre de l'offre ne supporteront aucun frais si leurs ordres sont introduits par l'intermédiaire des sociétés de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie, étant entendu que les frais de placement sont pris en charge par SODIPLAN. Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie et auprès desquels des ordres de souscription des actions seraient introduits sont à charge des investisseurs.

### **2.2.15. Engagement de "best effort"**

La bonne fin de l'offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie, qui ne se sont engagés qu'à une obligation de « best effort » (WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie ne se sont engagés qu'à faire ses meilleurs efforts pour que la totalité des titres soit placée auprès du public, ne contractant qu'une obligation de moyens). SODIPLAN se réserve par conséquent la possibilité d'annuler l'offre. En ce cas, un avis sera publié dans la presse fixant les modalités d'annulation.

SODIPLAN se réserve par ailleurs le droit de renoncer à émettre l'ensemble des actions offertes dans le cadre de l'offre si toutes les actions qui en font l'objet n'ont pas été placées à la date de clôture de l'offre.

### **2.2.16. Clause de Lock Up**

Monsieur et Madame Jean-François ROSSIGNOL détiendront directement ou indirectement 66,66% de SODIPLAN après l'admission des actions de cette dernière sur le Marché Libre. Il se sont engagés à conserver au minimum 51% des actions SODIPLAN en leur possession, que ce soit directement ou indirectement, pendant un délai minimum de 2 ans à dater de la date d'admission à la négociation des actions sur le Marché Libre, hormis en cas de dépôt d'un avis d'OPA auprès de la CBFA conformément à l'arrêté royal du 8 novembre 1989.

### **2.2.17. Droit applicable et compétence**

Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'offre et à la diffusion du prospectus à l'étranger, l'offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

### **2.2.18. Calendrier indicatif de l'offre**

Approbation du prospectus par la CBFA:	le 29 novembre 2005
Ouverture de l'Offre Prioritaire et de l'Offre Non Prioritaire:	le 5 décembre 2005
Publication de l'avis d'Euronext Brussels:	le ou aux environs du 5 décembre 2005
Clôture de l'Offre Prioritaire:	le 5 janvier 2006
Clôture de l'Offre Non Prioritaire:	le 5 janvier 2006
Date de centralisation par Euronext :	le 6 janvier 2006
Allocation des actions:	le 6 janvier 2006
Date de paiement :	le 11 janvier 2006
Date de Règlement-Livraison:	le 11 janvier 2006
Date de 1 <sup>ère</sup> négociation:	le 12 janvier 2006

### **2.2.19. Contrat d'animation de marché**

Un contrat d'animation de marché sera conclu entre SODIPLAN, et la société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE.

**2.3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE DE 4,06 € PAR ACTION, SUR BASE DE 750.000 ACTIONS  
(POUR 2004 : SUR BASE DE 500.000 ACTIONS)**

<i>En euros</i>	<b>31.12.04*</b>	<b>31.12.05p</b>	<b>31.12.06p</b>	<b>31.12.07p</b>
Actif net	225.351	1.243.714	1.479.420	1.790.419
Actif net par action	0,45	1,66	1,97	2,39
<b>Prix d'offre / actif net / action</b>	9,01	2,45	2,06	1,70
Résultat net	-3.803	3.363	235.706	311.029
Résultat net par action	-0,01	NS	0,31	0,41
<b>PER</b>	NS	NS	12,92	9,79
C.A.	1.295.282	1.434.156	2.920.000	4.055.000
C.A. par action	2,59	1,91	3,89	5,41
<b>Prix/ C.A. par action</b>	1,57	2,12	1,04	0,75
Cash Flow	134.087	233.594	485.980	578.136
Cash Flow par action	0,27	0,31	0,65	0,77
<b>Prix/Cash Flow par action</b>	15,14	13,04	6,27	5,27
<b>Dividende</b>				
<b>Rendement</b>				

*p : prévisionnels*

\* Sur base de 500,000 actions

PER : Rapport cours/bénéfice par action

Cash Flow : Est obtenu en additionnant le montant du résultat net après impôts et le montant des amortissements.

C.A. : chiffre d'affaires.

NS : non significatif car résultat net proche de 0 ou négatif.

**1. Comparaisons boursières : 2.340.120 €**

SODIPLAN a un positionnement unique sur le marché et est difficilement comparable à d'autres sociétés cotées.

Nous avons néanmoins voulu établir une comparaison avec trois sociétés présentant des similitudes avec l'activité et le business model de SODIPLAN.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que les valeurs obtenues sont à interpréter avec prudence vu la forte différence obtenue dans les ratios.

- MAPORAMA : fournit des services à la demande, disponibles en permanence, combinant des données de localisation d'éléments fixes (entrepôts, points de vente, adresses clients, ...) ainsi que d'éléments mobiles (véhicules, individus, forces mobiles, ...) à des données cartographiques pour les marchés de l'entreprise comme du grand public.
- ELIT GROUP : Editeur et intégrateur de progiciels (abréviation de produits + logiciels), spécialisé dans les métiers du transport et de l'agroalimentaire frais. Comme SODIPLAN, ELIT GROUP a également développé des activités de géolocalisation.
- ESKER : Concepteur et éditeur de progiciels. Contrairement à SODIPLAN, ESKER réalise une partie importante de son chiffre d'affaires (69%) grâce à la vente de licences.

Société	Marché	Cours	Capitalisation	CA (en M€)		VE / CA		Capitalisation/CA	
				2004	2005p	2004	2005p	2004	2005p
		au 04.11.05 (en M€)							
	Euronext								
MAPORAMA	Marché Libre Paris	3,55	11,49	2,06	4,67	5,21	1,65	5,56	2,46
ELIT GROUP	Eurolist C	4,01	16,69	28,10	32,50	1,31	0,88	0,59	0,51
ESKER	Eurolist C	5,72	19,62	22,80	22,12	0,50	0,51	0,86	0,89
Moyenne						2,34	1,01	2,34	1,29
Val. th.SODIPLAN (€)						3.030.960	1.448.498	3.030.960	1.850.061
Val. th.SODIPLAN (€)						<b>2.340.120</b>			

p : prévisionnels

VE : Valeur d'entreprise (=capitalisation boursière ajustée des dettes nettes)

CA: Chiffre d'affaires selon la méthode Completed Contract (la marge est comptabilisée à l'achèvement du contrat) pour le dossier Maporama, selon les normes IFRS pour Elite Group et Esker..

Les normes comptables utilisées par les sociétés composant l'échantillon sont les suivantes :

Maporama : normes comptables françaises

Elite Group et Esker : normes IAS – IFRS

Aucun ratio n'a été établi par rapport aux résultats car deux des trois sociétés de l'échantillon ont une rentabilité négative. Les résultats obtenus auraient donc été non significatifs.

## 2. Valorisation sur base de la méthode du Discounted Cash Flow (voir tableau ci-dessous)

Cette méthode valorise la société à **4.569.994 € (6,059 €/action)**.

La méthode des « Discounted Cash Flow » valorise la société à la somme de tous les **Cash Flows opérationnels libres** générés par la société, au **coût moyen pondéré du capital** (Weighted Average of Capital Cost ou WACC). Dans ce calcul d'actualisation l'horizon temporel est en principe infini. Etant donné que la contribution des CF des années éloignées est négligeable dans la valorisation, nous avons décidé de limiter l'horizon temporel à 40 ans.

Le Cash Flow opérationnel Libre de la société est obtenu en corrigeant l'EBITDA (Résultat avant frais financiers, impôts et amortissements, pouvant être comparé à l'excédent brut d'exploitation) par les éléments suivants :

- Les impôts (en déduction)
- Le besoin en fonds de roulement
- Les investissements

Le Cash flow opérationnel libre ainsi obtenu est actualisé à un taux qui tient compte de la nature des fonds mis à disposition de la société, de leur importance et de leur taux de rémunération respectifs.

Dans le cas présent nous nous sommes basés sur les capitaux présents dans la société au 31/12/2005 soit :

Capital :	1.140.000 €	Coût du capital :	10,88%*
Endettement Financier LT	480.000 €	Coût de la dette :	3,10%**

Le coût moyen pondéré du capital obtenu est de 8.57%



(\*) Le coût du capital de 10,88% prend en compte :

- Une prime de risque de 8,6% par rapport au rendement des OLO 10 ans (3,40%). Nous nous sommes basés sur :
  - o une prime de risque lié au *marché des actions* de 4 %,
  - o une pondération en fonction du *secteur d'activité* (service informatique BtoB/Technologie) de 1,6<sup>1</sup>
  - o Par mesure d'extrême prudence nous avons en outre intégré une prime de risque supplémentaire pour « *petite capitalisation* » de 2,2 % ,
- Le  $\beta$  (0,8695), qui mesure la volatilité de l'action par rapport aux valeurs du marché, a été déterminé sur base de la moyenne des  $\beta$  des entreprises comparables (cf. tableau). Un résultat inférieur à 1 signifie que la volatilité de l'action est atténuée par rapport au marché de référence. L'atténuation des mouvements du marché peut s'expliquer par la nature de l'action (valeur défensive).

(\*\*) Le coût de la dette tient compte de la déductibilité des intérêts et donc de l'économie d'impôt des sociétés (dont le taux est de 34%)

Le tableau ci-dessous tient en outre compte des hypothèses suivantes :

- Croissance de l'EBITDA : celui prévu par le plan financier, respectivement 123% et 23%
- Croissance de l'EBITDA pour les années 2008 à 2010 : elle plafonnera à 23%. En effet, pendant ces années nous estimons que les investissements effectués porteront pleinement leurs effets. Pour les années suivantes (à partir de 2011) nous avons préféré ramener la croissance de l'EBITDA à 2,5%
- La variation du besoin en fonds de roulement reprend les valeurs du point 5.2.3. (Tableau de financement) du prospectus pour les années 2005 à 2007. Pour les années suivantes nous avons conservé le rapport existant en 2007 entre le Besoin en Fonds de Roulement et l'EBITDA.
- Les investissements repris pour les années 2005 à 2007 sont ceux repris par le plan financier. Pour les années suivantes nous avons posé un niveau d'investissement de 150.000 €, croissant de 2,5% par an.

---

<sup>1</sup> Source : Calyon Chevreux - Observation des risques sectoriels sur une période de 2 ans par rapport au DJ Stoxx.  
Prospectus SODIPLAN

		Comptes Prévisionnels										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2015	2025	2035	2045
Taux de croissance du Cash Flow	23%								2,50%			
Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC)	8,57%											
Nombre d'actions	750.000											
Valeur de l'action	4,06											
Tx de croissance des investissements	2,50%											
<b>Année</b>		<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2015</b>	<b>2025</b>	<b>2035</b>	<b>2045</b>
<b>EBITDA (k€)</b>		297,85	663,66	819,21	1.007,62	1.239,38	1.524,44	1.562,55	1.724,76	2.207,84	2.826,22	3.617,80
<b>Taxes</b>		-1,73	-121,27	-160,16	-196,99	-242,30	-298,03	-305,48	-337,19	-431,63	-552,53	-707,28
<b>Variation Besoin en FdR</b>		35,38	-300,98	-373,14	-458,96	-564,52	-694,35	-711,71	-785,60	-1.005,63	-1.287,29	-1.647,85
<b>Investissements</b>		-285,73	-100,00	-100,00	-150,00	-153,75	-157,59	-161,53	-178,30	-228,24	-292,17	-374,00
<b>Cash Flow Libre Opérationnel (k€)</b>		45,77	141,41	185,92	201,68	278,81	374,46	383,82	423,66	542,33	694,22	888,67
<b>CF/action</b>		0,06	0,19	0,25	0,27	0,37	0,50	0,51	0,56	0,72	0,93	1,18
<b>Discounted CF</b>		45,77	130,24	157,71	157,57	200,64	248,19	234,30	186,11	104,66	58,85	33,09
<b>DCF/action</b>		0,06	0,17	0,21	0,21	0,27	0,33	0,31	0,25	0,14	0,08	0,04
<b>Cumul DCF</b>		45,77	176,02	333,73	491,30	691,94	940,13	1.174,43	1.987,69	3.362,33	4.135,32	<b>4.569,99</b>
<b>Cumul DCF/action</b>		0,06	0,23	0,44	0,66	0,92	1,25	1,57	2,65	4,48	5,51	6,09

NB: Endettement net < 0

Détermination du WACC	Mont. nominal	Taux
Endettement k€ (*)	480	3,10%
Capital (**)	1140	10,88%
Total fonds de tiers	1620	
Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC)		<b>8,57%</b>

**(\*) Détermination Coût de la dette**

Taux d'intérêt Nominal	4,70%
Impôt des sociétés	34,00%
Coût de la dette	<b>3,10%</b>

**(\*\*) Détermin. du coût du capital**

OLO 10 ans	3,40%
Risque Marché	8,60%
Beta moyen des valeurs comparables	0,8695
Coût du Capital	<b>10,88%</b>

Elit group	Esker	Maporama
0,642	1	N.D.

Moyenne des évaluations	
Evaluation par comparaison	2.340.120
DCF	4.569.994

Moyenne	<b>3.455.057</b>
Prix par action	4,61

**Conclusion :**

Après avoir calculé la moyenne des deux méthodes de valorisation, un objectif de valorisation supérieur à 3.455.057 € soit 4,61€/action, est très envisageable. Le prix d'offre de **4,06€** des actions SODIPLAN présente donc une décote de l'ordre de 12%.

Comparaisons boursières	3,12 €	2.340.120 €
Actualisation Cash Flow libre	6,09 €	4.569.994 €
Moyenne	4,61 €	3.455.057 €

Le grand écart de valorisation constaté entre les deux méthodes est du au fait que Sodiplan a un positionnement unique sur le marché et est difficilement comparable à d'autres sociétés cotées.

Conformément à l'article 598 alinéa 3 du code des sociétés, le prix de l'offre soit, **4,06 €** par action, est supérieur à la valeur intrinsèque de l'action SODIPLAN, laquelle s'élève au 30/09/05 à **0,12 €** par action.

Il n'a pas été tenu compte de l'effet dilutif des warrants (voir 3.3.1.2. pour la dilution des actionnaires en cas d'exercice des warrants).

La dilution financière dépendra de l'écart qui existera entre le cours de bourse et le prix d'exercice des warrants le jour où ceux-ci seront exercés.

**2.4.1. Le Marché Libre**

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. Il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Ceci implique notamment:

- l'absence d'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen, pour les deux ou trois derniers exercices: elles sont uniquement astreintes aux obligations comptables que leur impose leur forme sociale, sans exigence d'antériorité comptable;
- l'absence d'obligation de diffuser des informations à titre occasionnel (informations susceptibles d'influencer le cours de manière sensible) ou périodique (états financiers trimestriels, semestriels ou annuels): elles peuvent ne diffuser que les informations que leur impose le droit comptable et le droit des sociétés;
- l'absence d'obligation que la société adapte ses structures de gouvernance pour se mettre en conformité par rapport au Code Lippens, ou, à défaut, qu'elle expose pourquoi elle entend y déroger ("comply or explain"): elles peuvent se contenter de se conformer aux prescriptions du Code des sociétés.

Par contre, les interdictions pénales de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

#### **2.4.2. Les négociations sur le Marché Libre**

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. A cet effet, Euronext Brussels a édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence du marché et à garantir la protection des intérêts des investisseurs. Ces règles peuvent être résumées comme suit:

- les transactions se font à l'unité, en un seul fixing par séance, à 15h00 (lignes principales) ou 15h30 (lignes secondaires), au comptant (actions et obligations);
- la diffusion et la confrontation des ordres d'achat et de vente et la transmission des données de marché y relatives se déroulent en utilisant les systèmes de négociation et de transmission d'information d'Euronext;
- Euronext Brussels peut prendre toute décision utile au bon fonctionnement du Marché Libre, et notamment décider de modifier les horaires de négociation, de suspendre de manière temporaire ou définitive la négociation d'une valeur dans l'intérêt du marché, d'annuler un cours, notamment en cas d'erreur manifeste, et en conséquence annuler l'ensemble des transactions effectuées à ce cours, etc.;
- si la comparaison des ordres dans le carnet central se traduit par une variation du cours du titre concerné de plus ou moins 10 % par rapport au cours de clôture de la veille, celui-ci est automatiquement "réservé" (il n'est pas coté jusqu'au prochain fixing). Euronext Brussels éditte alors un prix indicatif, qui peut être utilisé pour fixer les seuils que le titre ne pourra franchir sans être à nouveau réservé;
- les intermédiaires financiers peuvent traiter directement entre eux, de gré à gré, les titres admis sur le Marché Libre, sans en référer à Euronext;
- la compensation et le règlement livraison peuvent se faire au travers des systèmes de LCH Clearnet SA, de la CIK et d'Euroclear, le règlement livraison s'effectuant trois jours après la négociation. Dans le cas contraire, les formalités d'inscription nominative et de radiation auprès de l'émetteur ou du prestataire chargé de l'administration de ses livres s'effectuent par ordre de mouvement à la diligence des Membres d'Euronext ayant négocié.

#### **2.4.3. L'admission des actions sur le Marché Libre**

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de la totalité des actions représentatives du capital de SODIPLAN, soit 800.000 actions, a été demandé. Ces actions proviennent de 500.000 actions ordinaires anciennes entièrement libérées, de 250.000 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, et de 50.000 actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice de warrants (voir point 3.2.2.).

Cependant, sauf clôture anticipée, l'admission à la négociation des actions sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 12 janvier 2006. Les actions circuleront sous le code ISIN suivant: BE0003828457.

La première négociation des actions sur le Marché Libre s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité de WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie, avec le concours de SODIPLAN.

## CHAPITRE 3

### • RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL •

---

#### 3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

---

##### 3.1.1. Dénomination et siège social (articles 1 et 2 des statuts)

La société est dénommée " SOCIETE DE DIGITALISATION DE PLANS", en abrégé "SODIPLAN. Le siège social est établi à Les Isnes, Parc scientifique Crealys, avenue Phocas Lejeune 8. Le conseil d'administration peut, sans modification des statuts, transférer le siège social en tout autre endroit en Belgique moyennant respect de la législation en vigueur en matière d'emploi des langues. Tout transfert du siège social est publié aux annexes du Moniteur belge par les soins du conseil d'administration. Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à établir des sièges administratifs, sièges d'exploitation, agences, représentations, dépôts, succursales et filiales tant en Belgique qu'à l'étranger.

##### 3.1.2. Forme juridique

La société revêt la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle revêt la qualité d'une société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

##### 3.1.3. Constitution et durée

La société a été constituée le 7 juin 1991 pour une durée illimitée.

##### 3.1.4. Banque-Carrefour des Entreprises

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale en Belgique doit être inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et recevoir un numéro d'identification unique. En l'espèce, SODIPLAN est identifiée sous le numéro: 0444.296.523.

##### 3.1.5. Exercice social (article 36 des statuts)

L'exercice social de SODIPLAN commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **3.1.6. Assemblée générale (articles 27, 28 et 32 des statuts)**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier jeudi du mois de mai à seize heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée est tenue le premier jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige; une assemblée générale doit être convoquée chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire mentionne au moins les points suivants: la discussion du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du(es) commissaire(s), la discussion et l'approbation des comptes annuels, la répartition des bénéfices, la décharge à accorder au(x) administrateur(s) et au(x) commissaire(s) et, s'il y a lieu, la nomination d'administrateur(s) et de commissaire(s).

L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège social ou à un autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les détenteurs de droits de souscription et d'obligations convertibles sont autorisés à prendre connaissance des décisions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires au cours d'une réunion.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour ainsi que les propositions de décision et sont faites conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

Une copie de la convocation est adressée aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Une copie des documents devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des sociétés est jointe à la convocation envoyée aux détenteurs d'actions, parts bénéficiaires, obligations ou droits de souscription nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations adressées aux détenteurs de titres nominatifs sont considérées comme ayant été faites à la date d'envoi des lettres missives.

La décision relative à l'approbation des comptes annuels peut, séance tenante, être prorogée à trois semaines, par décision du conseil d'administration. Une éventuelle prorogation n'affecte pas les autres décisions prises, sauf décision contraire de l'assemblée générale. L'assemblée générale suivante peut arrêter définitivement les comptes annuels.

### **3.1.7. Consultation des documents sociaux**

Les comptes sociaux de SODIPLAN sont déposés à la Banque Nationale de Belgique. Les statuts peuvent être obtenus au greffe du Tribunal de commerce de Namur. Ces documents et les rapports annuels seront disponibles gratuitement au siège social.

### **3.1.8. Conseil d'administration**

#### **3.1.8.1. Composition (articles 13, 14 et 15 des statuts)**

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux actionnaires ou lorsque, lors d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus que deux actionnaires, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à deux membres, ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale. Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive. Tout administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres, pour présider les réunions du conseil d'administration. Il peut choisir un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace. En cas d'empêchement de ce dernier ou à défaut, son remplaçant est choisi par les autres administrateurs présents.

#### **3.1.8.2. Compétences (article 19 des statuts)**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

Le conseil d'administration détermine les pouvoirs, les attributions, les appointements et indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède. Le conseil d'administration peut révoquer en tout temps la décision qu'il a prise à cet égard.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un comité de direction dans les limites prévues par l'article 524bis du Code des sociétés.

#### **3.1.8.3. Rémunération (article 21 des statuts)**

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

#### **3.1.8.4. Comités (article 20 des statuts)**

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs seront définies par le conseil d'administration.

#### **3.1.8.5. Gestion journalière (article 23 des statuts)**

Le conseil d'administration, ou si un comité de direction a été constitué et que le conseil d'administration ne s'est pas dans ce cas réservé le pouvoir de déléguer la gestion journalière, le comité de direction, peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur délégué(s), et qui peuvent agir ensemble ou séparément, et/ou à une ou plusieurs personnes qui porteront le titre de directeur(s), sans que ceux-ci ne doivent être actionnaires.

En cas de délégation de la gestion journalière, le conseil d'administration ou, le cas échéant, le comité de direction, détermine la rémunération liée à cette fonction.

Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire ou administrateur, une partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

#### **3.1.8.6. Comité de direction (article 22 des statuts)**

Lorsqu'un comité de direction a été constitué par le conseil d'administration, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, ses pouvoirs et son fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes.

A l'exception de la politique générale de la société et de tous les actes réservés au conseil d'administration par le Code des sociétés, tous les pouvoirs du conseil d'administration sont délégués au comité de direction.

Le comité de direction sera composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, et qui sont désignés par le conseil d'administration. Si une personne morale est désignée en tant que membre du comité de direction, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

La durée du mandat d'un membre du comité de direction ne peut excéder six ans. Le conseil d'administration fixe la durée du mandat des membres du comité de direction. Si le nombre de membres du comité de direction est, pour une quelconque raison, inférieur au seuil minimal fixé par les statuts, et tant que le conseil d'administration n'a pas pourvu aux postes vacants, les membres sortant resteront en fonction.

Le conseil d'administration peut révoquer les membres du comité de direction à tout moment.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi les membres de ce comité.

Les réunions du comité de direction seront convoquées par le président ou par un de ses membres. Les dispositions des présents statuts relatives à la convocation, aux délibérations et aux procès verbaux des réunions du conseil d'administration seront applicables par analogie.



Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du comité de direction, il doit se conformer aux dispositions de l'article 524ter du Code des sociétés. Ce membre du comité de direction ne peut pas assister aux délibérations du comité de direction relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Le mandat des membres du comité de direction est exercé à titre gratuit, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration surveille le comité de direction. Ce dernier rendra régulièrement des comptes au conseil d'administration, suivant les modalités définies par le conseil d'administration.

Le comité de direction peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire ou administrateur, une partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

#### **3.1.8.7. Représentation (article 24 des statuts)**

La société sera valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur délégué agissant seul, n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Les administrateurs délégués, auxquels ce pouvoir de représentation générale est reconnu sont nommés par le conseil d'administration et cette décision est publiée conformément à la loi.

Lorsqu'un comité de direction au sens de l'article 524bis du Code des sociétés a été constitué, la société sera valablement représentée dans tous les actes relatifs aux pouvoirs du comité, y compris la représentation en justice, par deux membres du comité de direction agissant conjointement, n'ayant pas à justifier à l'égard de tiers d'une décision préalable du comité de direction.

Lorsque la gestion journalière de la société a été déléguée, la société est également valablement représentée dans tous les actes de gestion journalière par le délégué à la gestion journalière, n'ayant pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable d'un quelconque organe de la société.

La société sera par ailleurs valablement représentée par tout mandataire spécial agissant dans les limites de ses pouvoirs.

#### **3.1.9. Contrôle (article 25 des statuts)**

Si la société y est tenue par la loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des sociétés et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Même si cette obligation n'est pas imposée par la loi, l'assemblée générale peut décider de nommer un ou plusieurs commissaire(s) conformément aux statuts.

Si une personne morale est désignée en tant que commissaire, elle doit elle-même désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

L'assemblée générale détermine le nombre de commissaires et fixe leurs émoluments. Les pouvoirs et la responsabilité du(es) commissaire(s) sont déterminés par le Code des Sociétés.

Les commissaires sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable. Ils ne peuvent être révoqués en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif, et en respectant la procédure instaurée par l'article 135 du Code des sociétés.

A défaut de commissaire, ou lorsque tous les commissaires se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale aux fins de pourvoir à leur nomination ou à leur remplacement.

Au cas où aucun commissaire ne serait nommé, chaque actionnaire dispose individuellement du droit d'investigation et de contrôle d'un commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de cet expert-comptable incombe à la société s'il est nommé avec son accord ou si elle a été mise à sa charge par une décision judiciaire.

### **3.1.10. Objet social (article 3 des statuts)**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

- toutes opérations relatives à l'acquisition de données numériques par systèmes informatiques à destination des bureaux d'études, de sociétés d'architecture, de topographie, d'équipement de bâtiments, des sociétés privées et publiques, y compris les conseils et expertises en informatisation, formation, études méthodologiques;
- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'étude, l'achat, la vente, l'installation, la location de systèmes informatiques;
- toutes opérations relatives au traitement informatique de données graphiques et alphanumériques;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son objet social en vue d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

---

## **3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE L'EMETTEUR**

---

### **3.2.1. Capital social**

Après l'émission et la souscription des actions faisant l'objet de la présente offre, le capital souscrit de SODIPLAN s'élèvera 1.140.000 €, prime d'émission comprise, et sera représenté par 750.000 actions.

### **3.2.2. Plan de warrants**

Le 20 octobre 2005, SODIPLAN a émis 50.000 warrants, permettant chacun à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire, sans mention de valeur nominale.

Ces warrants ont les caractéristiques suivantes:

- Ils sont incessibles entre vifs et ne peuvent être cédés, mis en gage, grevés d'un quelconque droit réel ou d'une quelconque garantie ou cédés d'une autre manière sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du conseil d'administration. Ils sont cessibles pour cause de décès uniquement aux enfants et au conjoint survivant du titulaire, sauf dérogation expresse par le conseil d'administration.
- Ils sont nominatifs et ne peuvent être convertis en titres au porteur ou sous toute autre forme.
- Ils sont octroyés au prix déterminé par le conseil d'administration. Ils peuvent être octroyés gratuitement.
- Ils peuvent être octroyés à toute personne physique rendant des services professionnels, à titre principal ou accessoire, au profit direct ou indirect de SODIPLAN ou d'une société dans laquelle cette dernière détient une participation au sens des articles 13 et 14 du Code des Sociétés, en qualité d'employé, d'administrateur, de consultant ou autre.
- Ils peuvent être exercés en une ou plusieurs fois (i) entre le quinze (15) janvier et le premier (1<sup>er</sup>) mars ou entre le quinze (15) octobre et le premier (1<sup>er</sup>) décembre, ou (ii) à toute autre date ou période décidée par le conseil d'administration et communiquée au moment de l'offre, ou (iii) à tout moment en cas de changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50%) des titres de SODIPLAN conférant le droit de vote) ou de lancement d'une offre publique d'acquisition sur les titres de SODIPLAN. Le conseil d'administration peut prévoir, au moment de l'offre, une autre période d'exercice, cette période devant expirer dans tous les cas au plus tard dix (10) ans à dater de la date d'émission des warrants.
- Le prix d'exercice de chaque warrant est égal, pour les bénéficiaires membres du personnel, le prix d'exercice de chaque warrant sera égal, au cours de clôture des actions SODIPLAN à la veille de la date de l'offre ou à la moyenne sur les trente jours calendriers précédant la date de l'offre des cours de clôture des actions SODIPLAN, sur le marché sur lequel lesdites actions sont négociées. Pour les bénéficiaires autres que les membres du personnel de SODIPLAN, le prix d'exercice de chaque warrant ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions SODIPLAN des trente jours calendriers précédant le jour de l'émission des warrants.

### **3.2.3. Capital autorisé (article 6 des statuts)**

Le conseil d'administration est autorisé pour une durée de maximum 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 20 octobre 2005 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de 125.000 euros. Ce montant maximum de 125.000 € sera automatiquement augmenté ou réduit afin de correspondre au montant du capital social à l'issue de toute augmentation ou réduction de capital décidée par l'assemblée générale. Cette autorisation du conseil d'administration peut être renouvelée.

Cette augmentation peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription conformément aux dispositions des articles 583 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum 3 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 20 octobre 2005 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires. Il est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales et prévoir un droit de priorité pendant une période de 10 jours en faveur des actionnaires. Cette habilitation expresse ne limite pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 607 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est en outre autorisé par l'assemblée générale en vertu d'une décision prise conformément aux dispositions de l'article 560 du Code des sociétés, et ce dans les limites autorisées par le Code des sociétés, à modifier suite à l'émission des titres émis dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par des apports en nature exclusivement réservées à un actionnaire de la société détenant des titres de la société auxquels sont attachés plus de 10% des droits de vote, conformément à ce qui est prévu par l'article 606 du Code des sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales.

### **3.2.4. Rachat et prise en gage d'actions propres (article 11 des statuts)**

La société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires par un achat ou un échange et les céder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés.

Aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition ou la cession de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette faculté n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution du 20 octobre 2005. Elle est prorogeable conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés. Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé, pour une période de dix-huit mois prenant cours le 20 octobre 2005, d'acquérir et d'aliéner des actions de la société à concurrence d'un nombre maximum de 75.000 actions, soit dix pour cent (10%) du nombre d'actions représentant le capital, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus bas des douze derniers mois précédant l'opération, et qui ne pourra être supérieur de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus haut des vingt (20) dernières cotations précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'article 620 du Code des sociétés.

L'assemblée générale de la société autorise par ailleurs le conseil d'administration, conformément à l'article 630, § 1 du Code des sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, à la prise en gage de ses propres actions.

Le conseil d'administration de la société est en outre autorisé à céder les actions de la société conformément à l'article 622, alinéa 2,1° du Code des sociétés, dans la mesure où cette disposition est rendue applicable aux sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre.

### **3.2.5. Titres non représentatifs du capital**

SODIPLAN n'a émis aucune part non représentative du capital.

### **3.2.6. Obligations convertibles, échangeables ou assorties de warrants**

SODIPLAN n'a émis aucune obligation convertible, échangeable ou assortie de warrants.

### 3.2.7. Evolution du capital

SODIPLAN a été constituée sous la forme d'une société coopérative en date du 7 juin 1991. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1993, SODIPLAN a été transformée en société anonyme.

Date	Description	Montant de l'opération	Prime d'émission ou d'apport	Capital après opération	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Nominal de l'action
7-juin-91	- Constitution de la S.C. SOCIETE DE DIGITALISATION DE PLANS (en abrégé SODIPLAN)	100.000 FB 2.478,94 EUR	-	100.000 FB 2.478,94 EUR	100	100	1.000 FB 24,79 EUR
AGE du 29 oct-93	- Transformation de la S.C. en Société Anonyme - Augmentation du capital avec création d'actions nouvelles	1.150.000 FB 28.507,76 EUR	-	1.250.000 FB 30.986,69 EUR	1.150	1.250	sans valeur nominale
AGE du 7 nov-97	- Augmentation du capital avec création d'actions nouvelles	3.750.000 FB 92.960,07 EUR	-	5.000.000 FB 123.946,76 EUR	3.750	5.000	sans valeur nominale
AGO du 22-juin-01	- Augmentation du capital sans création d'actions nouvelles - Conversion du capital en euros	42.488 FB 1.053,25 EUR	-	5.042.488 FB 125.000,00 EUR	0	5.000	sans valeur nominale
AGE du 20 oct-05	- Multiplication par 100 du nombre de titres		-			500.000	sans valeur nominale
le 12-jan-06	- Augmentation de capital par apport en espèces	1.015.000,00 EUR	952.500 EUR	11 40000 EUR*	250.000	750.000	
<b>Total</b>			<b>952.500 EUR</b>	<b>11 40000 EUR*</b>		<b>750.000</b>	

\* Prime d'émission incluse.

---

**3.3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIONNARIAT DE L'EMETTEUR**

---

**3.3.1. Situation de l'actionnariat avant et après l'offre****3.3.1.1. Actionnariat avant l'offre**

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>En % du capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>En % des droits de vote</b>
Jean-François ROSSIGNOL	438.000	87,6%	438.000	87,6%
Nadine VAN PARIJS	62.000	12,4%	62.000	12,4%
<b>Total</b>	<b>500.000</b>	<b>100%</b>	<b>500.000</b>	<b>100%</b>

**3.3.1.2. Actionnariat après l'offre**

En cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre, le capital de SODIPLAN sera réparti de la manière suivante:

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>En % du capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>En % des droits de vote</b>
Jean-François ROSSIGNOL	438.000	58,40%	438.000	58,40%
Nadine VAN PARIJS	62.000	8,27%	62.000	8,27%
Public	250.000	33,33%	250.000	33,33%
<b>Total</b>	<b>750.000</b>	<b>100%</b>	<b>750.000</b>	<b>100%</b>

En cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre, et en cas d'exercice des 50.000 warrants, le capital de SODIPLAN sera réparti de la manière suivante:

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>En % du capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>En % des droits de vote</b>
Jean-François ROSSIGNOL	438.000	54,75%	438.000	54,75%
Nadine VAN PARIJS	62.000	7,75%	62.000	7,75%
Public	250.000	31,25%	250.000	31,25%
Warrants à exercer	50.000	6,25%	50.000	6,25%
<b>Total</b>	<b>800.000</b>	<b>100%</b>	<b>800.000</b>	<b>100%</b>

**3.3.2. Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de la société**

A l'issue de l'admission des actions SODIPLAN sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les membres de la direction et du Conseil d'Administration de SODIPLAN détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement 66,67% du capital et des droits de vote de SODIPLAN.

### 3.3.3. Mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Nom	% cap. détenu avant opération	Date	Nature de l'opération	Nbre actions acquises ou cédées	Prix unitaire des actions	% de décote ou surcote	% cap. acquis ou cédé	% cap. après opération
ROSSIGNOL Jean-François	41,60%	31/10/2003	Acquisition	230.000	0,25 €	-93,84%	46,00%	87,60%
ROSSIGNOL Bernadette	2,00%	31/10/2003	Cession	10.000	0,25 €	-93,84%	-2,00%	0,00%
ROSSIGNOL Pascal	4,00%	31/10/2003	Cession	20.000	0,25 €		-4,00%	0,00%
VANDE	2,00%	31/10/2003	Cession	10.000	0,25 €		-2,00%	0,00%
HERR	2,00%	31/10/2003	Cession	10.000	0,25 €		-2,00%	0,00%
LEONET	2,00%	31/10/2003	Cession	10.000	0,25 €		-2,00%	0,00%
FELTEN	4,00%	31/10/2003	Cession	20.000	0,25 €		-4,00%	0,00%
DEFRANCE	10,00%	31/10/2003	Cession	50.000	0,25 €		-10,00%	0,00%
VANDELAER	2,00%	31/10/2003	Cession	10.000	0,25 €		-2,00%	0,00%
DE GAUW	2,00%	31/10/2003	Cession	10.000	0,25 €		-2,00%	0,00%
CAMBIER	2,00%	31/10/2003	Cession	10.000	0,25 €		-2,00%	0,00%
MONFORT	4,00%	31/10/2003	Cession	20.000	0,25 €		-4,00%	0,00%
BUSINE	10,00%	31/10/2003	Cession	50.000	0,25 €		-10,00%	0,00%

---

### 3.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

---

#### 3.4.1. Dividende distribué au titre des trois derniers exercices

Un dividende net de 0,01735 € par action a été distribué au titre de l'exercice 2002  
Aucun dividende n'a été distribué pour les exercices 2003 et 2004.

#### 3.4.2. Prescription

Les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

#### 3.4.3. Politique future de dividendes

La société n'envisage pas de distribuer des dividendes dans les 3 années à venir.

---

### 3.5. MARCHE DU TITRE

---

A partir du 12 janvier 2006, les actions de SODIPLAN seront admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, dans la catégorie « simple fixing » (cotation quotidienne à 15 H), avec le concours de WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie, membre du Marché d'Euronext Brussels.

Ces actions ne sont cotées sur aucune autre place et aucune demande n'en a été formulée.



## CHAPITRE 4

### ● RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE ●

---

#### 4.1. L'HISTORIQUE

---

La société SODIPLAN est créée le 7 juin 1991 par Nadine VAN PARIJS, l'épouse de Jean-François ROSSIGNOL, actuel Président, sous la forme d'une société coopérative, avec un capital de 2.500 €.

En 1993, Jean-François ROSSIGNOL est nommé administrateur délégué et la société acquiert le statut de société anonyme, avec un capital de 31.250 €.

En 1997, une augmentation de capital est réalisée pour porter le capital à 123.947 €. Celui-ci sera arrondi à 125.000 € lors du passage à l'euro en 2001.

A la base, SODIPLAN développe la numérisation de l'archivage de données techniques. Cette activité s'est considérablement élargie par la suite, grâce au développement du concept du SIG (Système d'Information Géographique), lui permettant de proposer à ses clients, des solutions de gestion de données – essentiellement à caractère technique - basées sur la localisation spatiale des informations. Cette technologie, appelée GEOMATIQUE, nécessite la maîtrise de logiciels professionnels de haut niveau mais requiert aussi des capacités de développement d'applicatifs personnalisés à destination des nombreux secteurs d'activités concernés. De plus la géomatique demande aussi de mettre en œuvre diverses technologies nouvelles pour collecter les données afin d'enrichir les SIG. C'est ainsi que SODIPLAN a par exemple développé l'acquisition automatique de données dans des domaines très variés (réseaux d'éclairage public – réseaux électriques – état des routes - ...). Dans ce domaine, l'originalité de SODIPLAN réside dans l'emploi d'une technique originale embarquée sur un véhicule modifié : le SAM (Système d'Acquisition Mobile).

Un personnel spécialisé, qui atteint aujourd'hui une quinzaine de personnes, pour la plupart de niveau universitaire, prend en charge tous les types de manipulation de systèmes informatiques permettant l'acquisition de tous les types de données numériques au départ de documents graphiques et alphanumériques.

La société a également développé une expertise en gestion et en coordination de projets, intégrant divers partenaires.

En septembre 2000, elle crée un bureau de représentation au Québec, à Montréal, dans le but de promouvoir les solutions de gestion développées pour les secteurs public et privé (grandes entreprises) sur le marché canadien. Deux personnes locales sont aujourd'hui en activité dans ce bureau.

En mai 2001, elle obtient la certification ISO 9001-2000, garantie de qualité. Celle-ci a été renouvelée pour une période de 3 ans en mai 2004.

SODIPLAN est revendeur des logiciels SIG de la société STAR INFORMATIQUE depuis 1991, des logiciels de la société canadienne PCI GEOMATIC depuis 2000 et depuis septembre 2003, SODIPLAN a obtenu le statut de revendeur officiel des outils MAPGUIDE, de la société AUTODESK.

---

## 4.2. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

---

La succursale au Canada est uniquement un bureau de représentation et n'a pas d'entité juridique.  
Les comptes sont centralisés en Belgique.

---

## 4.3. LES CHIFFRES CLES

---

En €	31.12.03	31.12.04	31.12.05p	31.12.06p
Chiffre d'affaire	1.344.964	1.295.282	1.434.156	2.920.000
- Public	1.075.971	997.367	1.003.909	1.752.000
- Privé	268.993	297.915	430.247	1.168.000
<i>dont ventes à l'étranger</i>	105.069	187.159	262.065	808.000
Résultat d'exploitation	-8.792	40.644	67.623	413.387
Résultat net	20.802	-3.803	3.363	235.706
Cash Flow	105.457	134.087	233.594	485.980
Capitaux propres	229.153	225.351	1.243.714	1.479.420
Dettes	923.831	1.229.066	1.680.000	1.690.000

*p : prévisionnels*

---

## 4.4. LE METIER DE SODIPLAN

---

### 4.4.1. LE CONCEPT

SODIPLAN est spécialisée en GEOMATIQUE.

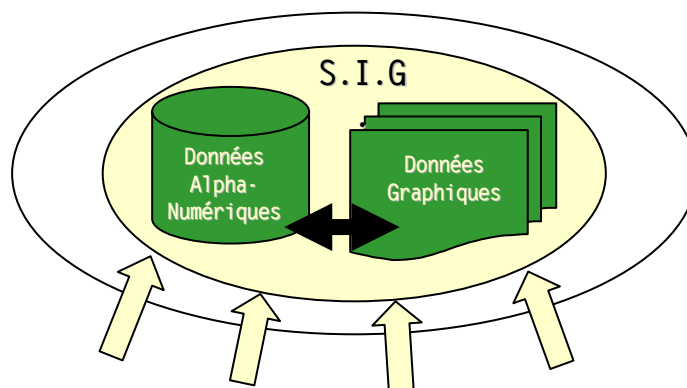
La géomatique est une technologie combinant la géographie et l'informatique.

La société développe des produits/services à destination des administrations et des sociétés privées confrontées à la gestion d'informations et de données essentiellement à caractère technique.

**PRODUITS** : car il s'agit d'outils de gestion informatisés développés sur mesure pour les décideurs ou encore de bases de données dédiées, directement commercialisables.

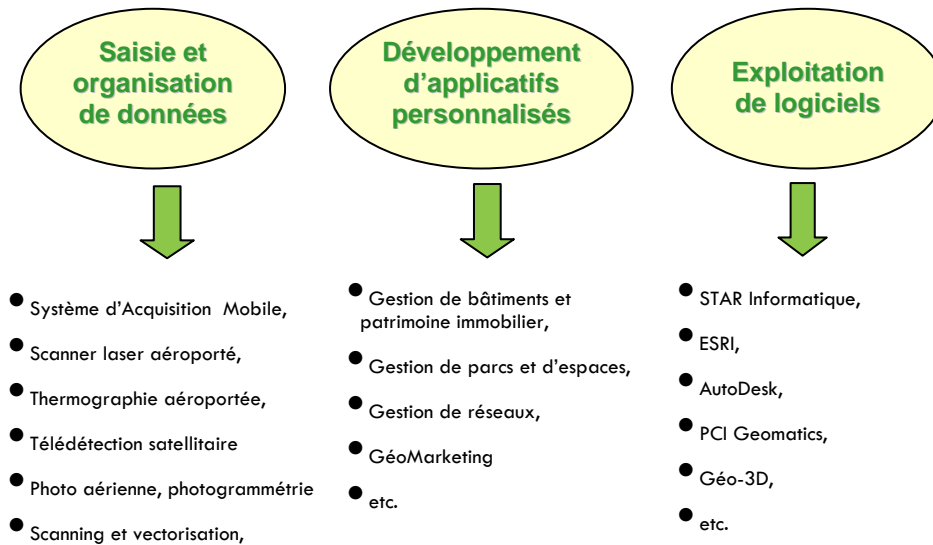
**SERVICES** : car ce type de solutions informatiques nécessite un accompagnement du client pour la collecte des données, la mise en œuvre, la formation et la mise à jour du système et des bases de données qui le composent.

Les solutions proposées s'articulent autour du concept du Système d'Information Géographique (SIG).



Applications spécifiques en relation avec les bases de données ou le S.I.G. : ces applications sont personnalisées.

Pour élaborer un système d'information géographique, trois composantes doivent être prises en compte telles que présentées dans le schéma suivant :



SODIPLAN est capable d'agir efficacement dans ces trois aspects qui sont indissociables.

#### 4.4.2. LES OUTILS DE SAISIE DE DONNEES

Dans le cadre de la collecte de données, SODIPLAN a acquis et maîtrise deux nouvelles technologies :

##### 1. **Le SAM (Système d'Acquisition Mobile)**

Le SAM est un système de géopositionnement\* mobile basé sur l'utilisation d'une ou de plusieurs caméras vidéo numériques de haute résolution, de récepteurs GPS couplés à un système de navigation inertiel et de fonctions photogrammétriques\*. GPS et caméras sont installés dans un véhicule et élaborent à grande vitesse des inventaires d'équipements routiers, fluviaux ou ferroviaires.



**Figure 1 : véhicule équipé pour l'acquisition des données photographiques numériques et positions GPS)**

La technologie SAM est brevetée. SODIPLAN est la seule société en Europe à l'avoir mise en œuvre dans un nombre aussi varié de domaines d'application.

Elle a déjà été utilisée avec succès en Belgique notamment pour NetManagement, SIBELGA ou le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports et en France notamment pour le Conseil Général du Jura et la ville de Thionville.

Grâce au SAM, SODIPLAN a remporté le Trophée INNOVACT 2003, salon consacré aux nouvelles technologies qui se déroule annuellement à Reims.

Après une première phase « d'acquisition » sur le terrain des images numériques et de la position du véhicule déterminée par GPS, une seconde phase « d'extraction » peut être entamée : celle-ci consiste à extraire, sans autres interventions sur le terrain, des images géoréférencées la position en coordonnées topographiques de tous les objets présents dans les images. Cela permet de procéder rapidement et à moindre coût à l'inventaire de nombreux éléments présents le long des voiries afin de les introduire finalement dans un outil de gestion basé sur le concept du SIG (Système d'Information Géographique).

Quelques domaines d'applications :

- Inventaire des équipements routiers, fluviaux et ferroviaires (figure 2 & 3)
- Inventaire de la signalisation routière directionnelle et de sécurité
- Inventaire des composants des réseaux d'éclairage publics
- Inventaire des commerces en milieux urbains
- Inventaire du mobilier urbain
- Etudes de l'état des revêtements routiers ou des revêtements de pistes d'aéroports
- Planification de courses cyclistes, rallyes, ...
- Détermination d'itinéraires pour les services de secours,
- Inventaire des panneaux publicitaires le long des voiries,
- ...

Tous ces inventaires constituent évidemment le point de départ de l'élaboration des outils de gestion dont auraient besoin les gestionnaires dans les différents domaines évoqués. Ces outils constituent le complément à haute valeur ajoutée que SODIPLAN peut présenter à ses clients après l'exploitation du SAM.

---

\* voir glossaire

Quelques illustrations de domaines d'application :

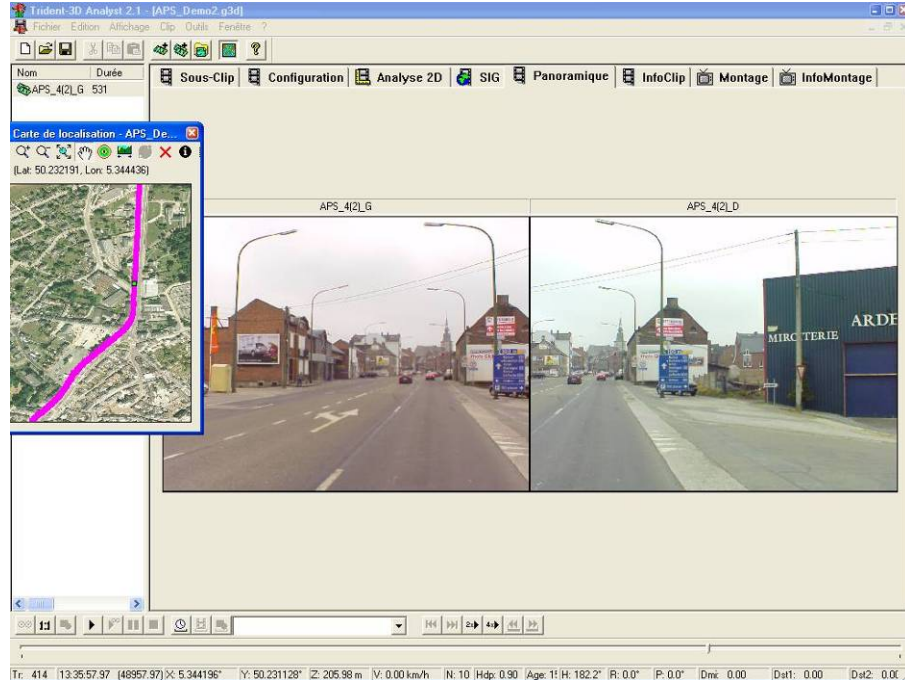


Figure 2 : inventaire des équipements routiers

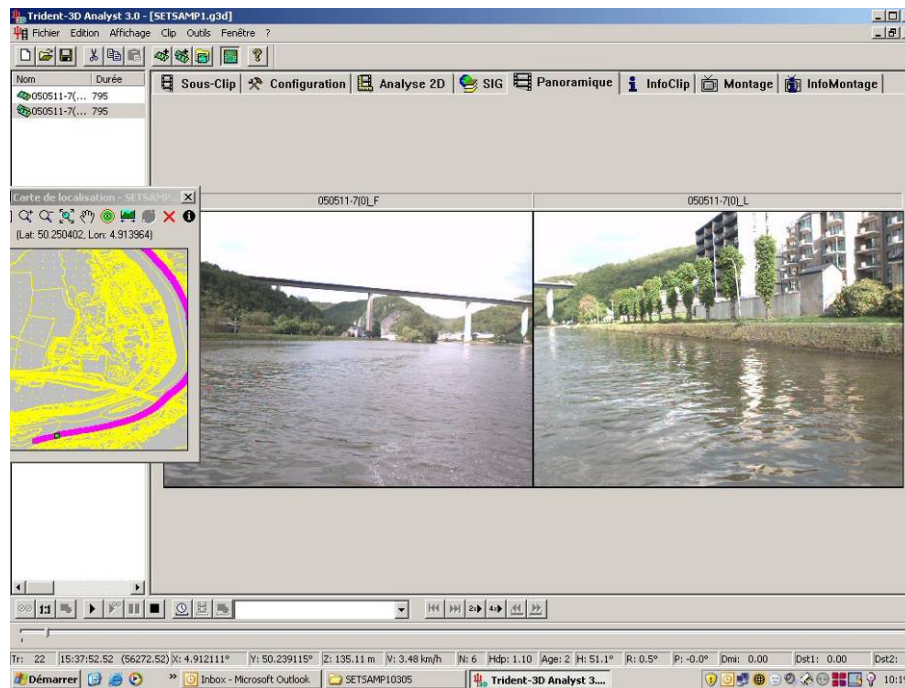


Figure 3 : inventaire des équipements fluviaux

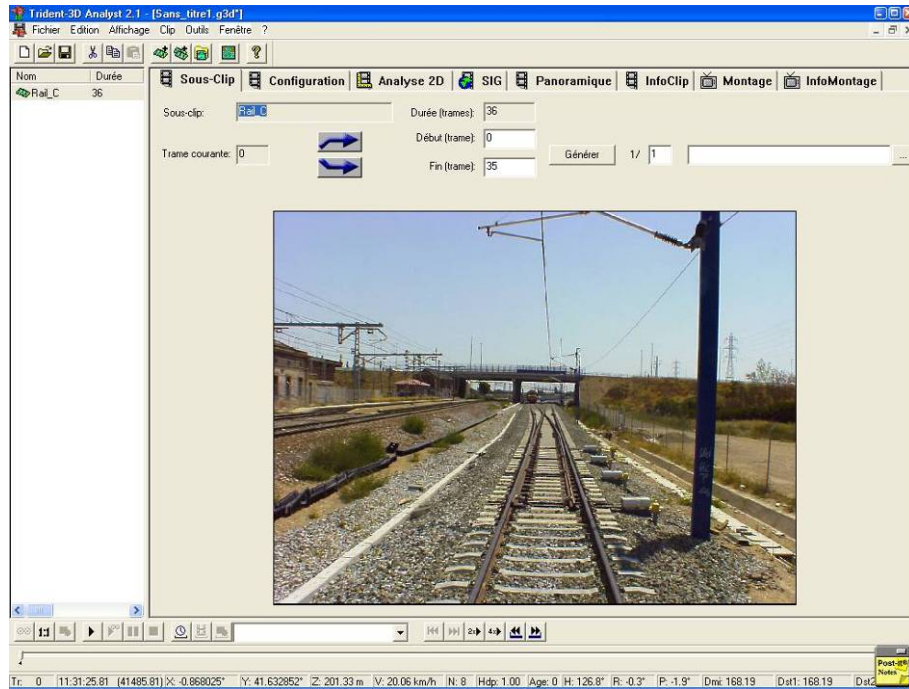


Figure 4 : inventaire des équipements ferroviaires

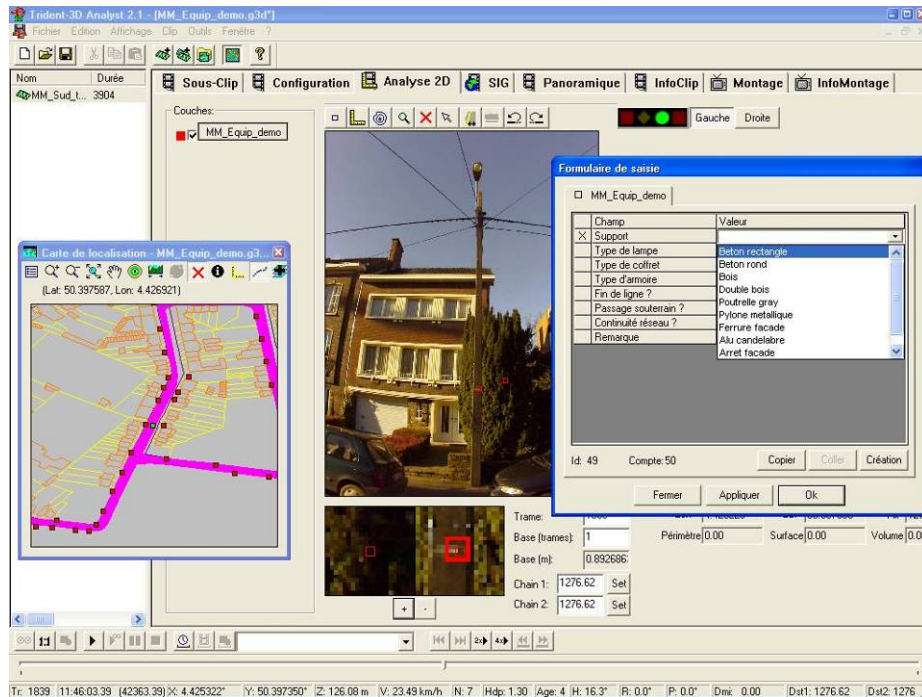


Figure 5 : inventaire des équipements de réseaux d'éclairage publics

## **Les avantages du SAM**

- La vitesse d'acquisition de données ultrarapide, sans concurrence. La seule solution alternative est d'aller à pied sur le terrain. Mais les coûts sont nettement supérieurs.

Le SAM permet d'ouvrir de nouveaux marchés très peu ou pas encore développés à cause des coûts d'acquisition des données par les méthodes classiques.

Ces nouveaux marchés concernent tous les types d'inventaires relatifs aux domaines d'activités mentionnés ci-dessus. Le fait de produire également une banque de données images, qui constitue une véritable mémoire du terrain et consultable aisément au bureau, apporte un avantage compétitif essentiel. De plus, les prestations de mises à jour régulières évidemment indispensables constituent à leur tour des possibilités de revenus récurrents non négligeables.

- La précision du positionnement des objets dont l'inventaire est réalisé, par exemple les poteaux d'éclairage public.
- La possibilité de créer des bases de données alphanumériques contenant de nombreuses données de base (le type de poteau, le type de lampe, ...), qui seront complétées par des données de gestion telles que la date de remplacement des lampes, le fournisseur ...
- La possibilité de créer une bibliothèque d'images et de vidéos constituant une mémoire consultable à tout moment.
- La compatibilité, lors du transfert des données, vers tous les systèmes d'informations géographiques pour exploitation et gestion.
- La consultation permanente permettant les comparaisons des données dans le temps dans le cadre des démarches de mise à jour.
- La sécurité des citoyens grâce aux informations complètes dont dispose le gestionnaire communal pour prendre rapidement les bonnes décisions en cas d'urgence.

## **2. Le scanner-laser aéroporté (LIDAR)**

Le scanner laser aéroporté, combiné avec des images numériques permet une alternative aux images satellitaires à haute résolution.

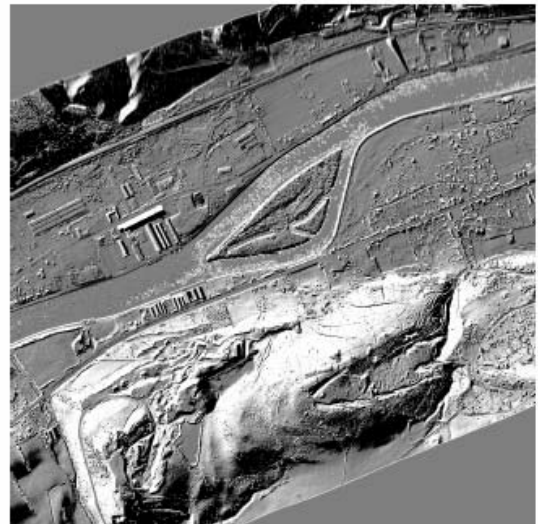
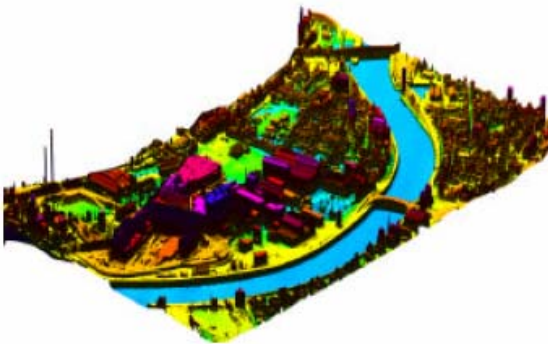
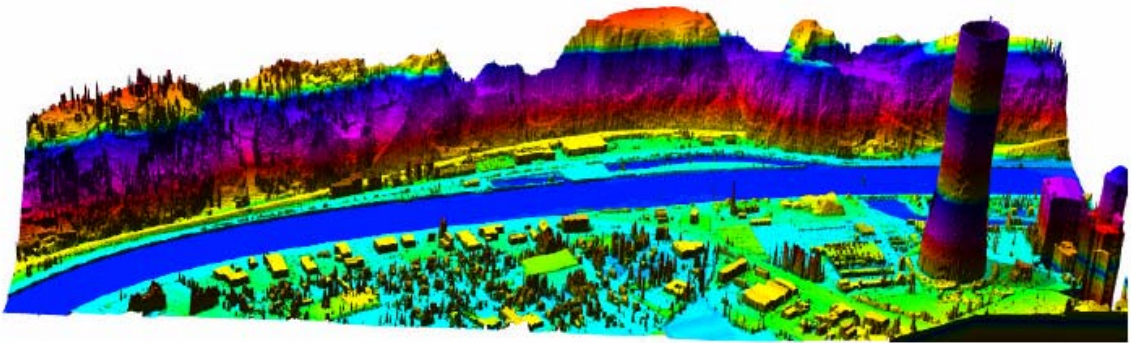
Quelques exemples de son utilisation :

- Gestion urbaine : réalisation de modèles en trois dimensions
- Gestion des rivières : SODIPLAN a réalisé le relevé de 2.000 km de rivières pour le Ministère de l'Équipement des Transports. Le modèle 3D permet de simuler d'éventuelles inondations et d'améliorer les écoulements.



es principaux avantages sont :

- La rapidité de saisie, sans contrainte d'heure, jour ou nuit
- Un rapport qualité/prix intéressant
- Une densité de points de repaire assurant une précision inégalée par d'autres méthodes de travail à l'heure actuelle
- La compatibilité avec les outils de travail les plus modernes



*Exemples de modèles 3D obtenus par scanner laser aéroporté.*



### **3. La télédétection satellitaire**

Dès 2002, SODIPLAN a commencé à mettre en œuvre l'analyse et le traitement d'images : la première réalisation était une carte satellitaire de la Région Wallonne.

En 2003 et 2004, SODIPLAN a entamé le développement et la mise au point d'une méthodologie originale pour l'inventaire forestier par télédétection satellitaire.

Le savoir faire acquis a permis dès à présent à SODIPLAN de se positionner sur un important marché de cartographie et d'inventaires forestiers au MALI dans le cadre d'un projet financé par le Fond Européen de Développement.

Les marchés concernés :

- Inventaires forestiers et cartographie des ressources naturelles en général.
- Analyse et prévision des récoltes.
- Analyse des problématiques liées à la désertification en Afrique du nord et de l'ouest.
- Mise à jour des plans d'occupation des sols en Europe (plans de secteurs, ...)
- Création de cartographie de base pour les pays en voie de développement.
- Analyse des conséquences des catastrophes naturelles.
- Création de modèles numériques de terrains – modélisation du terrain en trois dimensions.

Chacun des outils décrits ci-dessus conduit évidemment à la mise en oeuvre des applications de gestion permettant d'optimiser l'exploitation, le traitement, la visualisation des données ainsi que l'édition de cartes.

#### **4.4.3. LES SERVICES**

SODIPLAN développe des applications sur mesure pour un grand nombre de secteurs d'activités concernant le logement et patrimoine, la gestion d'infrastructures publiques (routes, voies d'eau, ...) et industrielles (pipelines, réseaux divers, ...), les ressources naturelles (forêts, carrières, ...).

Pour tous les projets mis en place, SODIPLAN propose aux clients diverses formes de suivis ou de services après vente :

##### **1. Maintenance logiciels et applications**

Il faut distinguer deux catégories de contrats de maintenance :

- les contrats proposés par les éditeurs des logiciels SIG (STAR, ESRI, AUTODESK, ...) suivant le produit choisi par le client. Ces contrats concernent évidemment uniquement les logiciels de base SIG mis en œuvre.
- Les contrats de maintenance proposés par SODIPLAN lorsque des développements spécifiques ont été réalisés : il s'agit ici d'applicatifs personnalisés mis en place en fonction de demandes spécifiques formulées par le client. Ces applicatifs constituent des modules greffés sur les logiciels de base SIG et concernent généralement les bases de données alphanumériques associées aux bases de données graphiques exploitant, quant à elles, les fonctionnalités du SIG.

Remarque : il est aussi possible pour SODIPLAN d'assurer le support maintenance pour les deux catégories d'intervention afin que le client n'ait qu'un seul interlocuteur. Ceci est généralement possible dans les cas où SODIPLAN est également distributeur agréé : c'est par exemple le cas pour les logiciels de STAR INFORMATIC ou de certains logiciels d'AUTODESK.

## **2. Assistance technique et Hotline**

SODIPLAN reste bien entendu à la disposition de ses clients pour répondre en permanence aux demandes d'information, d'assistance, de formation ou de nouveaux développements. Plusieurs formules ont déjà été mises en place :

- Intervention facturée à la prestation suivant un tarif convenu dans le cas d'un contrat cadre par exemple.
- Intervention dans le cadre d'un contrat d'assistance proposé par SODIPLAN
- Intervention – principalement pour de nouveaux développements – basée sur une remise de prix préalable.

La mise en place de solutions avec VNC (Virtual Network Connection) est aussi possible afin de permettre aux techniciens de SODIPLAN d'intervenir directement en ligne sur les machines du client (accès sécurisé)

## **3. Maintenance des bases de données**

SODIPLAN propose également des contrats de maintenance des bases de données graphiques ou alphanumériques.

Ici, plusieurs formules sont également applicables en fonction de l'organisation interne du client et de ses capacités internes à réaliser cette importante phase dans le fonctionnement d'un SIG : la mise à jour des données.

- Mises à jour entièrement effectuées par le client.
- Mises à jour des données alphanumériques par le client et des données graphiques par SODIPLAN (le plus courant).
- Mises à jour entièrement effectuées par SODIPLAN.

Pour chaque cas évoqué, un contrat particulier est négocié.

#### 4.4.4. L'ACTIVITE

Trois types d'activités caractérisent l'organisation de SODIPLAN :

**1. La saisie et la collecte de données, qui comprend les activités suivantes :**

- Le SAM, les technologies GPS
- La cartographie, la photogrammétrie, la topographie, l'orthophotographie, le scanner laser, ..
- La digitalisation de cartes et plans
- La scannérisation de cartes et plans et leur archivage
- Le traitement et l'analyse d'images satellitaires
- L'encodage de données alphanumériques

**2. Le développement de solutions/outils de gestion/consultance (R&D), qui s'occupe de :**

- La création de systèmes géographiques, développement d'applications personnalisées pour la gestion immobilière, l'aménagement du territoire, les inventaires d'équipements, ...
- Le géomarketing : présentation sous forme de cartes de données commerciales ou économiques
- La réalisation de projets d'organisation et communication de données par Internet/Intranet
- Coordination de projets impliquant plusieurs partenaires

**3. Le développement commercial et marketing**

Il a pour but de prospecter, de proposer et de vendre les services, les solutions et les logiciels développés.

Le service commercial est actif en Belgique et à l'étranger, soit par voie directe, soit via l'infrastructure locale, comme au Canada et bientôt en France, soit par le canal de partenaires commerciaux locaux.

Il assure également les démarches de promotion, les participations aux foires et salons spécialisés, ainsi que toutes démarches visant à améliorer l'image de marque de la société. (Voir chapitre 4.8. « Le Marketing »)

#### 4.4.5. LES ATOUTS

L'expérience acquise depuis la création de la société lui assure une avance sur la concurrence.

Grâce à cette expérience, ses principaux atouts sont :

- Une excellente connaissance des marchés belge, luxembourgeois et français ;
- Une stratégie marketing bien définie et testée : un potentiel de plus de 4,5 M€ d'offres en cours de négociation;
- Des partenariats technologiques et commerciaux fiables et compétents ;
- Un service complet et prouvé en saisie, exploitation et traitement des données ;
- De nombreuses références tant dans le secteur public que privé ;
- De premières ouvertures de marchés - outre la Belgique, la France et le Canada - en Tunisie, au Maroc, au Mali et au Congo (RDC).  
Dans ces différents pays, des projets ponctuels concrets ont déjà fait l'objet de la remise d'offres de prix et sont en cours de négociations commerciales. Pour certains de ces projets, les négociations sont déjà en phase finale préalable à l'obtention d'un bon de commande.
- L'élaboration de solutions sur de plus en plus de plates-formes informatiques, élargissant les possibilités de marché dans les entreprises déjà équipées de produits standards ;
- L'obtention de la certification ISO 9001-2000, assurance de qualité.

#### 4.4.6. LES SPHERES D'INTERVENTION

- La gestion de bâtiments, de patrimoine immobilier et d'espaces  
Le gestionnaire immobilier est demandeur d'un outil simple pour la visualisation de son patrimoine. Les projets développés par SODIPLAN répondent à ces besoins en liant des bases de données aux plans du bâtiment, qui permet au gestionnaire d'avoir une représentation graphique des locaux disponibles, de la disposition d'un mobilier précis, des loyers suivant un code couleur, ...
- La gestion de parcs, de zoning et de surfaces  
Grâce à l'outil SIG dédié à la gestion de parcs d'activités, une interface conviviale et personnalisée permet de consulter, de modifier, de rechercher diverses données et de mettre en évidence les éléments graphiques associés. Les requêtes thématiques ou statistiques offrent une visualisation synthétique sur carte de la répartition des données.
- Le géomarketing  
Le géomarketing permet de prendre en compte la réalité spatiale des activités économiques et d'analyser la provenance et le comportement du consommateur en fonction de la localisation des points de vente ou de services. Sur base d'un fichier d'adresses, la provenance des clients ou patients peut être géocodée à l'adresse, rapportée à l'entité communale, au code postal, ...
- PI@nNet : Gestion de mise à disposition de plans  
De nombreuses sociétés sont confrontées au problème de la gestion de leurs plans : ils sont souvent en format papier uniquement et donc peu maniables, ou périmés, ou même introuvables.
- La télédétection satellitaire : exploitation des images satellitaires à haute résolution pour l'inventaire d'infrastructures diverses (pipelines, routes, voies d'eau, ...) ou de ressources naturelles : forêts, eau, productions minières.

#### 4.4.7. LE PARTENARIAT

Trois types de partenaires existent :

Les **partenaires techniques** dont la liste a été décrite ci-dessus. Cette liste est en constante évolution en fonction des types de marchés ou des complémentarités mises en évidence lors de rencontres à des foires et salons spécialisés ou lors de démarches commerciales et d'opportunités de marché mises en évidence lors de ces actions commerciales.

Les **partenaires financiers** qui ont déjà soutenu SODIPLAN dans le passé, et la soutiennent encore :

Banques : CBC BANQUE, ING, DELTA LLOYD.

Invest : INVESTSUD (prêt subordonné et financement du bâtiment) et NADIR (idem que Namur Invest - prêt subordonné).

Actionnaires : le capital de SODIPLAN (125.000 EUROS) est détenu à 100% par Jean-François ROSSIGNOL et son épouse.

Les **partenaires administratifs** représentés par un bureau comptable établissant les comptes annuels et les déclarations trimestrielles de TVA et par un secrétariat social prenant en charge la gestion administrative du personnel et le calcul des salaires.

Lorsque SODIPLAN travaille en association avec un partenaire ou un sous contractant, les délais de paiement du client sont systématiquement acceptés par tous les intervenants.

Voir aussi chapitre 4...10. « Les fournisseurs »

#### 4.4.8. LES BREVETS ET LICENCES

##### 1. Brevets

Le SAM est breveté par le concepteur et éditeur du logiciel qui est une firme canadienne (GEO3D Inc.). Par le fait d'avoir acheté cette technologie, SODIPLAN bénéficie du droit de l'exploiter pour tous ses clients et cela sans aucune limite. SODIPLAN peut aussi commercialiser cette technologie en Europe moyennant un accord avec la firme GEO3D au cas par cas en fonction de la demande.

##### 2. Licences

Il existe des licences pour les logiciels Trident-3D.

Elles ont été acquises par SODIPLAN en 2004 pour un montant total de 38.350 €.

Ces licences sont amorties en 3 ans.

La validité des licences est liée au respect d'un contrat de maintenance annuel qui représente à l'heure actuelle un montant de 7.100 €. Ce contrat inclut également la mise à jour des nouvelles versions des logiciels.

---

#### 4.5. LA STRATEGIE ET LES AXES DE DEVELOPPEMENT

---

Le développement de SODIPLAN tourne autour de trois axes :

1. Vu l'évolution fulgurante des nouveaux outils informatiques, trois pistes sont déjà exploitées et doivent être amplifiées :
  - L'exploitation des techniques du SAM : techniques permettant la saisie rapide de données numériques destinées à enrichir les bases de données cartographiques, basées notamment sur les technologies GPS.
  - L'exploitation des techniques de traitement d'images : application à la détection spatiale ou aérienne, pour répondre aux performances croissantes des nouvelles caméras et capteurs aériens à haute résolution
  - Le développement de solutions SIG (Système d'Information Géographique) sur de nouvelles plates-formes informatiques afin d'élargir le marché de fourniture de données.
2. La poursuite de la valorisation des investissements consentis dans les différents domaines dans lesquels l'expérience acquise est déterminante : développement d'applicatifs personnalisés, consultance, saisie de données.
3. La poursuite des efforts consentis dans le développement des marchés étrangers, et en particulier en France, au Canada et au Luxembourg.

Le projet d'une **filiale en France** est en phase de concrétisation. Elle pourra être mise en place et devenir opérationnelle dès la réalisation de l'augmentation de capital.

Elle sera implantée à Reims dans des bureaux loués dans une pépinière d'entreprises.

Ce choix d'implantation a été déterminé par divers critères :

- Le réseau autoroutier
- Le passage du TGV prévu pour 2007
- Le coût du personnel inférieur de 15 à 20% par rapport à la région parisienne
- Le faible coût immobilier
- Le support attendu des autorités locales
- La position géographique centrale par rapport aux clients du nord de la France et proche de la maison mère

Un responsable d'agence est en cours de recrutement.

Afin d'accélérer la pénétration de ce marché, l'équipe commerciale existante va s'appuyer sur des partenaires qui sont déjà actifs chez les clients finaux.

Ainsi, des relations ont déjà démarré avec :

- ISIS, groupe EGIS, actif dans l'ingénierie routière et les équipements de sécurité ;
- STAR APIC France, distributeur des logiciels STAR en FRANCE
- ETDE, filiale de BOUYGUES, qui gère +/- 500.000 poteaux d'éclairage ;
- CEGELEC France, Gestionnaire d'éclairage public
- INVICOM, gestionnaire d'éclairage public
- SYRIATEC, spécialiste des études de bruit
- CID, spécialiste en ingénierie routière
- TCC, spécialiste en thermographie aéroportée
- DRYADE, spécialisée dans la communication de données cartographiques dans le domaine du transport de voyageurs.

Avec certains de ces partenaires, des contrats ont déjà été signés et exécutés :

- ISIS : 2 commandes pour le Conseil Général de l' AISNE (CA - exercice 2004 : 25.000 € et 2005 : 15.000 €)
- CID : Ville de Thionville (15.000 € - exercice 2004), Conseil Général du JURA : (50.000 € - exercice 2005)

---

#### **4.6. LE MARCHE**

---

Le secteur dans lequel SODIPLAN est active est celui des NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

D'une part, les administrations doivent optimiser l'acquisition et la gestion d'une masse énorme d'informations en vue d'améliorer les services au public.

D'autre part, après avoir optimisé les chaînes de production, les entreprises privées recherchent les moyens de réduire les dépenses dans tout ce qui touche à la gestion et à l'accès à l'information.

Il apparaît que la demande en données est en constante croissance en vue d'alimenter les systèmes d'information mis à la disposition d'un nombre croissant d'utilisateurs, grâce aux outils modernes de communication (Internet, GSM, ...).

Du côté du SAM, le marché est actuellement orienté vers les gestionnaires d'infrastructures et de réseaux, donc le secteur public. Mais, il apparaît, d'après les opérations de prospection, que le secteur privé, montre un réel intérêt pour ce concept : par exemple les gestionnaires de panneaux publicitaires placés en voirie, les organisateurs d'événements – courses cyclistes, rallyes automobiles, ... pour gérer ce côté technique de préparation de l'événement et assurer une sécurité maximale aux participants et au public.

Pour le laser-scanner les clients sont les gestionnaires du territoire, de l'environnement, des ressources naturelles, carrières, exploitations forestières ...

En Belgique, le marché est étendu : 6.500 km d'autoroutes, 7.500 km de routes nationales, 90.000 km de voies communales, 1 million de poteaux d'éclairage, ...

Mais la France offre d'excellentes perspectives de développement : autoroutes, ..., 30.000 km de chemin de fer, 600.000 km de voies communales

SODIPLAN cherche à allier au maximum rapidité à l'information, facilité d'accès, sécurité accrue, prévention améliorée, précision et modélisation en 3D des plans pour les applications et études environnementales.

Actuellement, les gestionnaires d'infrastructures ont besoin d'un maximum d'information en temps réel. Les mises à jour doivent être rapides, la prévention étant un élément primordial ; ce que propose SODIPLAN.

## **La segmentation du marché**

### **1. Le marché public**

Les marchés publics étant régis par des procédures définies dans le cahier général, ces réglementations sont souvent contraignantes mais incontournables. Le but de SODIPLAN est de proposer la mise en œuvre de technologies nouvelles. L'établissement obligatoire de budgets prévisionnels allonge également les procédures, dans ce sens, sans vouloir s'attaquer aux marchés étrangers car difficiles, SODIPLAN a mis en place une force commerciale locale. Il s'agit d'un système de veille pour les marchés belges permettant d'être au courant de tous les appels d'offres. Un système identique est actuellement en voie de développement pour les marchés de l'Union Européenne et de l'Agence Spatiale Européenne.

### **2. Le marché privé**

Le caractère innovant de la démarche de SODIPLAN dans ce secteur, les marchés sont généralement attribués sur le mode de gré à gré sur base de réunions d'information, de démarches de type « prototype » et de remises d'offres.

L'intention de SODIPLAN est d'accentuer les actions commerciales à destination du secteur privé dans le double but de diversifier la clientèle (actuellement 46% pour le secteur privé mais représentant seulement +/- 25% du chiffre d'affaires) et de profiter des potentialités du secteur privé : mise en place d'outils de gestion de l'information, de gestion des archives techniques, de gestion de l'espace tant au niveau immobilier qu'industriel.

Voir dans les facteurs de risque le point 1.3.

**Analyse détaillée de la concurrence par produit/service****1. SAM**

Le SAM est actuellement sans concurrence en Europe.

Après les consultations et analyses du marché réalisé par SODIPLAN, il apparaît qu'aucune société en Europe ne dispose d'une expérience similaire à celle de SODIPLAN en ce qui concerne la mise en œuvre de solutions similaires dans une gamme aussi diversifiée de domaines d'activités.

D'autres sociétés proposent des solutions de prise de vue d'images par caméra vidéo, mais ces données manquent de précision (10 à 20 m) et ne peuvent être retraitées mais seulement visualisées. La solution proposée par SODIPLAN permet un positionnement précis d'environ 50 cm.

L'intérêt de la solution SAM réside dans une puissante combinaison entre matériel de haute technologie et de logiciels sophistiqués et adaptés aux besoins.

En France, dans le domaine de la prise de vues vidéo routières basiques, on peut citer les sociétés TECHNOLOGIES NOUVELLES (10 personnes), VECTRA (40 personnes) L2M (15 personnes), ces entreprises étant uniquement spécialisées en techniques et services d'auscultation de chaussées, ne sont présentes que sur des marchés très spécifiques situés en dehors des compétences de SODIPLAN.

On peut encore mentionner les CETE (Centre d'études techniques de l'Equipement) qui sont des organismes publics français susceptibles de développer des compétences internes en la matière mais avec lesquels SODIPLAN a déjà entamé des discussions en vue de développer des accords de partenariats éventuels.

Un petite entreprise française (GEOINVENT - 2 personnes) exploitant une technologie polonaise de prise d'images géoréférencées est apparue sur le marché mais se concentre sur des prises de vues de masse à faible valeur ajoutée – à destination des éditeurs de cartes pour la navigation par GPS - qui constituent un marché peu attractif pour SODIPLAN.

La concurrence n'est pas exclue, la solution proposée peut être copiée ; cela impliquerait néanmoins la mise en place d'une structure Recherche et Développement (chez SODIPLAN, 4 à 5 personnes à plein temps depuis 1998) et une équipe de techniciens très spécialisés dans les domaines de la technologie GPS et DGPS, des images numériques couplées aux systèmes de navigation, du principe de photogrammétries et intégration des données.

**2. SCANNER LASER AEROPORTE**

Entreprises concurrentes sur le marché européen :

- TERRA IMAGING (NL) (CA 2004 : 1,8 moi € - 18 personnes) : prise de vues aériennes, orthophotographies, scanner laser.
- EUROSENSE (B) – 50 personnes (prise de vues aériennes, orthophotographies, scanner laser)
- VAN STEELANDT (B) – 5 personnes – prise de vues aériennes, scanner laser
- TOPSCANN (D) - prise de vues aériennes, scanner laser,



A noter que parmi ces entreprises, des accords de partenariats existent avec TERRA IMAGING pour des marchés publics ponctuels.

Notons aussi qu'une fois de plus, ces entreprises se positionnent comme fournisseurs de données uniquement. Elles ne proposent pas à leurs clients, comme SODIPLAN le fait, de procéder à l'intégration des données dans des applicatifs SIG personnalisés ce qui apporte une valeur ajoutée incontestable.

### **3. TECHNOLOGIE ET APPLICATIONS SIG**

#### **Concurrents potentiels sur le Marché privé :**

- DOLMEN NV (B) : grande société de services en informatique possédant un département SIG composé de 10 personnes et proposant des certaines applications de gestion dans le domaine industriel.
- PLANON NV (B) - 20 personnes : société présentant des solutions de gestion dans le domaine du « Facilities Management » : gestion de patrimoines immobiliers.
- GEOMAP SA (B) – 10 personnes : société présentant des solutions de gestion dans le domaine du « Facilities Management » : gestion de patrimoines immobiliers ou de la gestion de réseaux.

#### **Concurrents potentiels sur le Marché public :**

- IMAGE CONSULT SA (B) : 15 personnes : société spécialisées dans le domaine de la cartographie satellitaire générale peu présente sur le marché belge mais surtout active sur les marchés internationaux.
- CICADE (B) - 10 personnes : spécialisée en prise de vues aériennes et production d'orthophotographies.
- GIM NV (B) - 20 personnes : société spécialisées dans le domaine de la cartographie satellitaire générale surtout active sur les marchés internationaux ; elle développe également des solutions SIG.
- PROJECTIONS SA (B) - (10 personnes) : spécialisée essentiellement dans le géomarketing.

A noter que des contacts existent avec certaines de ces entreprises en vue d'analyser si des synergies ne seraient pas avantageuses pour tout le monde, étant donné la petite taille de chacun de ces acteurs.

En France, il existe de nombreuses entreprises spécialisées développant des solutions SIG. La plupart de ces entreprises sont de petites tailles et sont actives dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elles sont relativement peu présentes sur les marchés privés immobiliers et industriels. Des contacts existent également avec certaines d'entre elles en vue de créer les synergies profitables.

---

#### 4.8. LE MARKETING

---

Le département marketing, comme souligné plus avant, assure donc les démarches de promotion et d'amélioration de l'image de marque, ainsi que les participations aux foires et salons.

SODIPLAN est partenaire exclusif pour la Belgique, le Luxembourg et la France, de la société canadienne GEO3D qui a développé le concept de « Mobile Mapping », qui sous-tend le présent projet de développement.

Elle assure la représentation exclusive en France de logiciels spécialisés en cartographie et traitement d'images spatiales (de la firme canadienne PCI GEOMATICS Ltd).

Elle est également distributeur officiel des logiciels de STAR INFORMATIC S.A. en Belgique, au Canada et au Congo ; distributeur agréé d'Autodesk pour les logiciels MapGuide (cartographie) et intégrateur de solutions dans les autres pays européens.

Le plan marketing s'articule autour des types d'actions suivants :

- La prospection directe  
Elle s'effectue sur base de listes par secteurs d'activités, le but étant d'avoir un maximum de clients dans un même secteur, de manière à pouvoir rentabiliser aux mieux les produits/services vendus, les adaptations à faire étant dès lors minimales.
- La participation à des salons spécialisés  
L'objectif est de rencontrer personnellement les éventuels acheteurs, car le message peut difficilement être expliqué par téléphone ou par écrit.
- L'organisation de séminaires sectoriels  
Ils sont organisés par petits groupes composés de prospects d'un même secteur et, dans la mesure du possible, d'un client du même secteur.
- Le suivi des publications officielles des marchés publics afin de détecter les appels d'offres intéressants.
- L'édition de brochures explicatives, de CD-ROM de présentation et un site Internet.

Les annonces et encarts publicitaires ont été supprimés car totalement inefficaces.

## 4.9. LA CLIENTELE

Quelques exemples de projets réalisés

1. Pour le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports – 2000->2003 – 1 M€

Modélisation 3D du territoire relatif au lit majeur de 2.000 km de rivière en Région Wallonne (zone concernée : 1.000 m<sup>2</sup>)

- Collecte de données, production d'un modèle de terrain et d'un modèle de surface, production d'orthophotoplans.
- Coordination du projet, validation et contrôle Qualité, réalisation des opérations de filtrage et mise en forme des données définitives.

2. Pour le Ministère Wallon de l'Aménagement du Territoire – 2002/2003 – 100.000 €

Levé du modèle numérique de terrain relatif aux zones inondables de cours d'eau de la région wallonne (7,5 km<sup>2</sup>) par scanner-laser aéroporté.

- Collecte de données, production d'un modèle de terrain et d'un modèle de surface, production d'orthophotoplans.
- Coordination du projet, validation et contrôle Qualité, réalisation des opérations de filtrage et mise en forme des données définitives.

3. Pour le Ministère de la Région Wallonne – DGNRE – 2002->2004 – 600.000 €

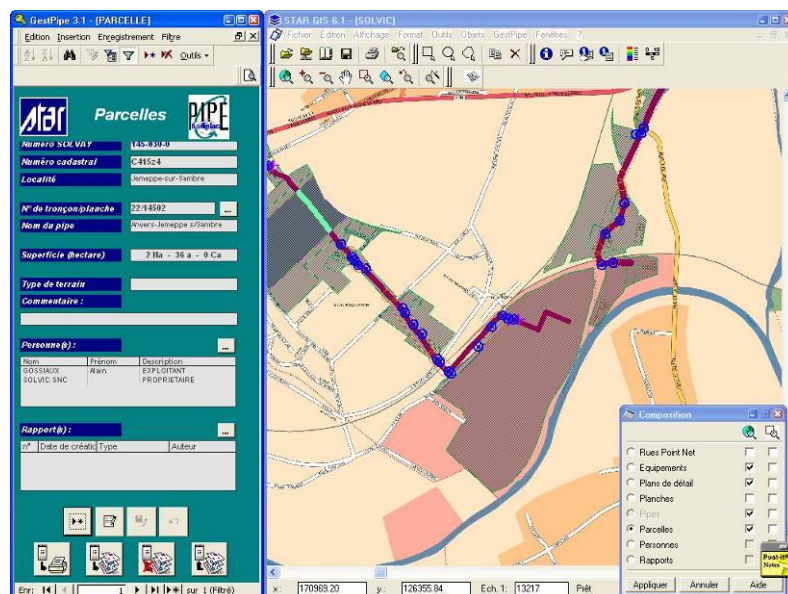
Cartographie d'aménagements forestiers et cartographie NATURA 2000

- Cartographie des aménagements de forêts publiques (25.000 ha). Plus de 900 cartes thématiques

4. Pour SOLVAY S.A. – 1997->2005 – 170.000 €

Système d'information géographique pour la gestion des pipe-lines : conception, méthodologie et réalisation, formation auprès du client pour la consultation des données

- Gestion journalière des pipe-lines



- Digitalisation de toutes les parcelles cadastrales traversées par les pipe-lines entre Jemeppe-sur-Sambre et Anvers d'une part et entre Jemeppe-sur-Sambre et Borth en Allemagne d'autre part (+/- 350 km de tracé)
5. Pour le CEGEP de Rosemont (Canada) – 2002->2004 – 35.000 €
- Outil de gestion d'un complexe immobilier au Canada
- Conception d'un système d'information géographique pour la gestion du patrimoine immobilier (1.200 locaux répartis sur 8 étages)
  - Réalisation d'un outil de consultation rapide d'une planothèque de +/- 1.000 plans
  - Formation
6. Pour la SAN de l'Isle d'Abeau (France) – 2004 en cours – 48.000 €
- Consultance en matière d'implantation d'un SIG pour la gestion de réseaux « éclairages public, gaz, eau ».
7. Et bien d'autres réalisations ... entre autres pour
- Les entités locales : outils de consultation de l'inventaire géoréférencé des commerces
  - Le Tour de France : inventaire géoréférencé des croisements de la course cycliste
  - Electrabel : inventaire géoréférencé de tous les poteaux électriques du réseau BT, création d'une base de données, mise en place des outils de visualisation
  - ...

[Une liste complète des références peut être fournie sur simple demande.](#)

## 4.10. LES FOURNISSEURS

### Liste des principaux partenaires fournisseurs

Nom	Partenariat
P STAR INFORMATIC (Liège)	Logiciels SIG et Internet
Q AERODATA INTERNATIONAL SUREYS (Deurne)	Prises de vue aériennes et enregistrements scanner laser
F GEOTOP	Levés topographiques et technologies GPS
M GEOMETRIC	Photogrammétrie aérienne
I ICEDD	Saisies de données
P PIXELIUS FRANCE	Saisies de données
G GEO3D (Canada)	Technologie d'images vidéo numériques, SAM
O TOPOSYS (Allemagne)	Exploitation de scanner laser aéroporté
P PCI GEOMATIC (Canada)	Vente de logiciels de traitement d'images
E EURIMAGE	Vente d'images satellitaires
J JELLURIS	Développement du marché SIG en France
I INVICOM	Marché « Eclairage public » en France
S ISIS	Marché « Ingénierie routière » en France
D DANIEL BEMELMANS SPRL	Aménagement forestiers

STAR INFORMATIC, développeur des modules informatiques de base utilisés dans les solutions proposées par SODIPLAN est son principal partenaire depuis le début et donc depuis plus de 13 ans.

GEO-3D fournisseur du SAM depuis environ 5 ans. SODIPLAN a un contrat de distribution pour la Belgique, la France et le Grand-duché de Luxembourg avec un statut privilégié de « Premium Solution Provider ». Les logiciels SAM font l'objet d'un brevet.

TOPOSYS, fournisseur depuis environ 5 ans, est spécialisée en saisie de données par scanner laser aéroporté. Cette société a construit son propre scanner et développe les logiciels de traitement des données. SODIPLAN a également un contrat de distribution pour les 3 pays susmentionnés avec une exclusivité pour ce qui concerne le secteur de la cartographie forestière.

Les conventions avec les fournisseurs ont une durée limitée et il est toujours possible que ces contrats ne soient pas renouvelés.

Cependant, la politique de partenariat développée par SODIPLAN est généralement basée sur des relations durables : la plupart des partenaires énoncés ci-dessus ont fait l'objet de conventions d'association momentanée ou de sous-traitance depuis de nombreuses années.

Voir aussi le chapitre 4.4.5. « Le partenariat »

---

## 4.11. LES INVESTISSEMENTS

---

### 4.11.1. Les investissements réalisés

- En équipement informatique

#### L'environnement Hardware :

1 Serveur SGDB : comprend les systèmes de gestion de bases de données (ORACLE, STAR CARTO) et les données cartographiques (STAR)

20 PC (dont 6 portables) en réseau  
3 stations de travail UNIX + un terminal  
1 Plotter A0 HP 5000 jet d'encre  
1 traceur A0 laser OCE  
1 scanner A0 N/B OCE 9400  
1 scanner N/B A0 OCE 9400 et couleurs A0 + OCE 4500 CS  
1 scanner microfiches MICROBOX  
2 scanners A4 CANON DC3080 haute capacité couleurs  
2 tables à digitalisation A0 Calcomp  
1 table à digitaliser A 1 portable  
1 plastifieur A0

#### Les principaux logiciels :

SIG	licences CartoWinStar, STAR GIS, StarNeXt, STAR ARCHI, MINI CAD, AUTOCAD, AUTOCAD MAP et MAPGUIDE, ARC GIS 8.1, ER MAPPER, PCI (EASY PACE) traitement d'images satellitaires, MOBILE STAR.
SGBD	Oracle 8i Release 8.1.5 Office professionnel 2000 avec ACCESS
La mise en page	PHOTO SHOP 5.5, COREL PHOTOPAINT, COREL DRAW
L'éditeur HTML	MicroSoft Frontpage

L'estimation totale des investissements en matériel et logiciels depuis la création de l'entreprise en 1991 (hors investissement immobilier) représente environ 650.000 €.

### 4.11.2. Investissements prévus pour 2005-2006

Les prévisions en matière d'investissement en matériel sont les suivantes :

- 1 serveur Web avec une ligne ADSL (ligne ouverte en permanence) et Firewall (8000 €)
- Divers équipements de remplacement ou de complément des stations de travail en cours d'utilisation (3000 €)
- Divers équipements pour les personnes ressources supplémentaires prévues : (10000 €)
- Diverses configurations SAM en fonction de l'évolution du carnet de commandes. (5 configurations SAM = +/- 550.000 € prévues en leasing)

Des investissements pour financer les projets R&D sont également prévus.

Ils sont estimés à +/- 50.000 €/par an, dont une partie pourrait être prise en charge par les programmes d'aides régionales.

---

#### 4.12. LA PRODUCTION

---

Les processus de production répondent aux normes définies dans le cadre de la certification ISO 9001-2000, obtenue en 2001 et à nouveau confirmée pour trois ans en 2004. La traçabilité est donc assurée.

Pour chaque stade de la production, les éléments suivants sont pris en compte :

1. Analyse des desiderata du client et vérification de la conformité avec le contenu de l'offre ;
2. Définition de la méthodologie ;
3. Choix des partenaires et/ou sous contractants éventuels ;
4. Désignation du chef de projet et de l'équipe correspondante ;
5. Développement éventuel de nouveaux logiciels ;
6. Production et contrôle QUALITE ;
7. Rapport de production ;
8. Livraison ;
9. Installation et formation en cas de besoin ;
10. Analyses et rapports internes.

Le principe du partenariat est basé sur l'analyse objective des compétences internes des collaborateurs de SODIPLAN. Cette formule est idéale pour compléter utilement les capacités internes et permettre d'obtenir la gestion de projets qui lui serait sans doute inaccessible si elle les sollicitait seule.

---

#### 4.13. L'ORGANISATION – LES EFFECTIFS

---

Il est important de souligner tout d'abord qu'une entreprise telle que SODIPLAN génère pour ses clients une valeur ajoutée qui provient pratiquement exclusivement de la qualité des prestations de son personnel.

Les compétences, l'expérience acquise, la mentalité, la rigueur du recrutement sont bien entendu primordiaux, mais il ne faut pas oublier que le personnel de l'entreprise fait partie intégrante du capital de celle-ci. Cela implique une réflexion permanente relative à la gestion des ressources humaines en terme de satisfaction du personnel, de confort de travail tant sur le plan technique que mental. SODIPLAN a donc pris en compte ces facteurs déterminants pour la progression de l'entreprise.

- Des procédures d'évaluation régulières, de formation continue sont en place.
- Des formules d'horaires flexibles souples existent.
- Un environnement de travail moderne, spacieux et convivial est assuré.
- L'accent est mis sur la communication, la motivation et la confiance.

Il convient de préciser qu'aujourd'hui, l'équipe en place ne génère aucun conflit de personnes. Les employés adhèrent à un projet d'entreprise à long terme. Ils sont tenus au courant régulièrement de tous les projets.

**Jean-François ROSSIGNOL**, par l'intermédiaire de son épouse, est l'initiateur de la constitution de la société en 1991, il en est l'actuel Président et le C.E.O. Ingénieur agronome en génie rural, son expérience est longue de 27 ans. Au sein de SODIPLAN, il assure la gestion au quotidien de l'entreprise et assume en particulier la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la gestion des partenariats ainsi que les relations internationales.

L'entreprise est structurée en deux départements + une cellule secrétariat et une cellule QUALITE :

- Le **département commercial** est chapeauté par Christian VAN PARYS, Directeur Commercial. Michel MARZA est le délégué pour le marché régional francophone, le GD Luxembourg et la France. Ce département comprend également une cellule active au Canada (voir point 4.2. « Organigramme juridique »).

Pour atteindre ses objectifs, le département commercial doit être étoffé à court terme d'une personne néerlandophone pour le marché régional en Flandre et d'une personne pour le marché français.

- Le **département de production** est géré par Carl DEROANNE qui est épaulé par 5 chefs de projets. Ceux-ci gèrent plusieurs projets simultanément. Les projets sont pris en charge au quotidien par les techniciens qui effectuent leurs tâches sous le contrôle de leur chef de projet. Un des chefs de projet (Ch. ADRIAENSEN) est également chargé de la cellule QUALITE.

En ce qui concerne la structure du département production, le recrutement ira dans le sens de personnes possédant au minimum une formation de gradué et de plus en plus de collaborateurs de formation universitaire rejoindront l'équipe.

Le nombre de personnes à recruter sera établi sur base d'une croissance progressive du rapport CA/Nbre de salariés (ou assimilé).

Occasionnellement, des projets décentralisés – prestations d'opérateurs SODIPLAN chez le client – restent possibles : ils sont à ce moment en permanence sous le contrôle des chefs de projets et les normes de qualité sont appliquées de la même manière.

Pour atteindre ces objectifs, le département de production devra être étoffé : une cellule sera créée formellement pour le **R&D**. Elle sera placée sous la direction de CARL DEROANNE (qui en assurera personnellement une partie des prestations)

### **Le programme R&D**

Chez SODIPLAN, chaque projet est particulier. On peut néanmoins estimer qu'une partie des prestations des développeurs de solutions peut être assimilable à des opérations de R&D. Dans la majorité des cas, ces prestations seront calculées dans l'offre proposée au client et donc supportées par lui en cas de commande.

Si l'offre n'aboutit pas, l'expérience reste néanmoins acquise et pourra servir de base à l'élaboration d'autres dossiers. Les frais sont alors portés en frais commerciaux.

Les développements concernent essentiellement des aspects de méthodologie ou des applications nécessitant de la programmation.

Dans le cadre des nouveaux projets, le budget investi se monte déjà à 300.000 €.

Il est essentiel de souligner que la proximité de STAR INFORMATIC, principal partenaire pour ces démarches de développement, est un atout non négligeable, permettant des contacts rapides et directs pour la mise en place de solutions intelligentes.

Il faut cependant noter que la nécessité est apparue de développer des solutions sur d'autres plates-formes informatiques et imposera dans l'avenir d'importants efforts de R&D.

- Le **secrétariat** assure à mi-temps les prestations demandées par l'ensemble des départements (courriers divers, encodages des bases de données prestations ou clients et partenaires et assure également les petits achats de consommables informatiques et de bureautique. Une nouvelle assistante commerciale possédant la maîtrise des langues FR, NI, UK, a été recrutée en 2004.
- La **cellule QUALITE**



## Evolution du personnel

Année	Nombre	Commentaire
2001	16	permanent
2002	25	dont 6 avec contrat à durée déterminée
2003	19	permanent
2004	19	permanent

Par département :

Direction : 1

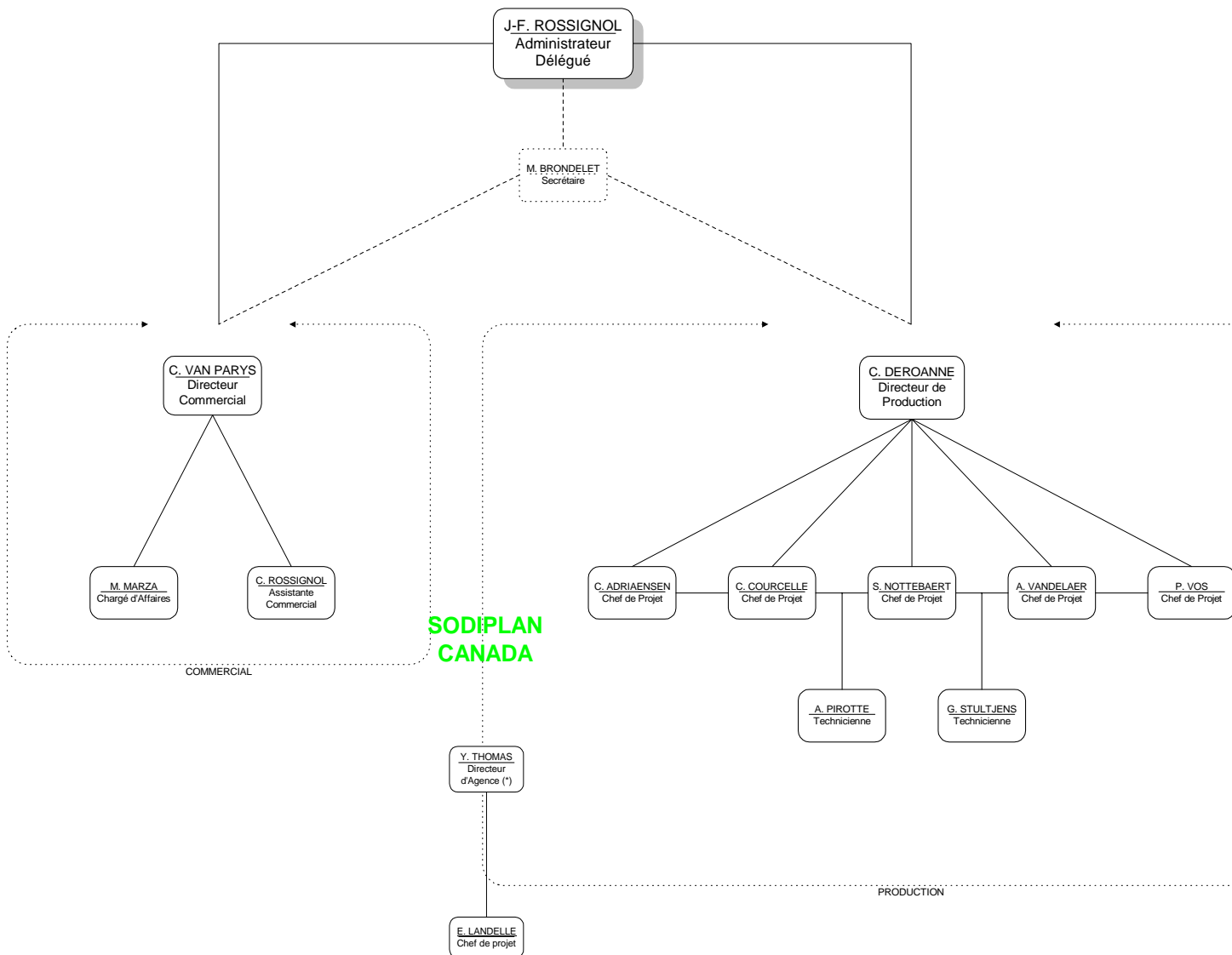
Département commercial : 4

Secrétariat : 1

Production : 6 chefs de projets, + 4 -> 7 techniciens selon besoins

## ORGANIGRAMME opérationnel explicitant les relations hiérarchiques

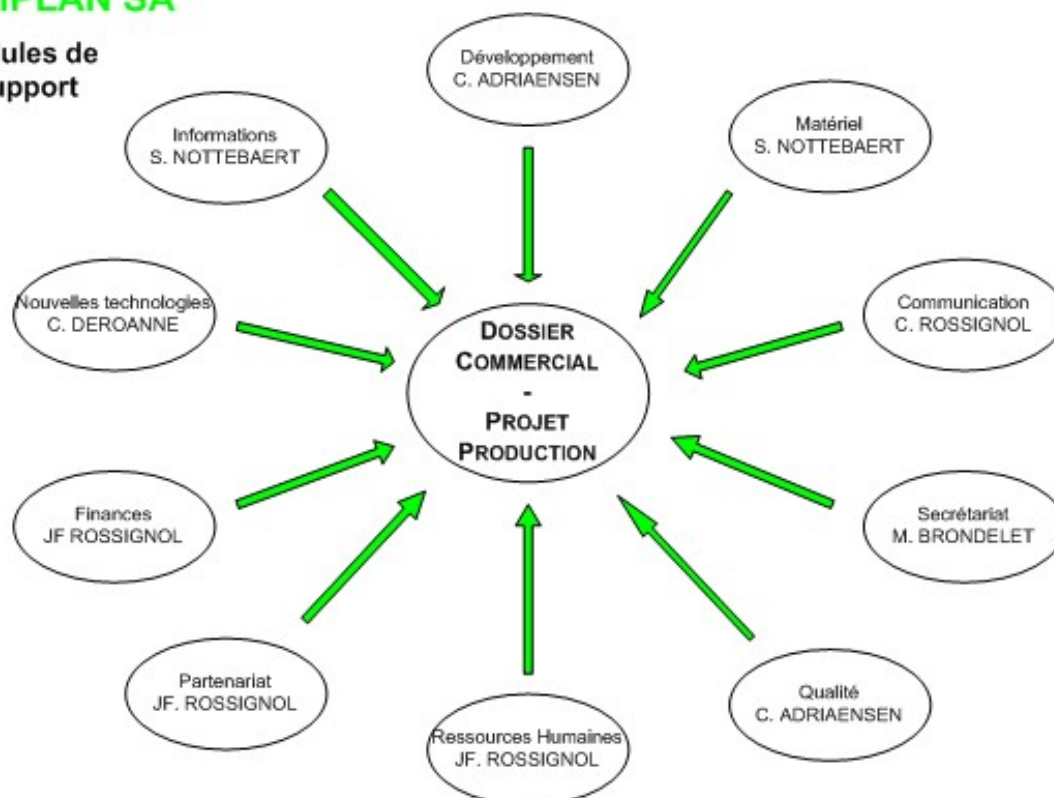
### SODIPLAN SA



(\*) Interaction entre le Directeur d'Agence et le service Commercial, Production de SODIPLAN SA ainsi qu'avec l'Administrateur Délégué.

## SODIPLAN SA

### Cellules de Support



Les cellules de support permettent d'apporter à chaque projet la contribution de personnes ressources spécialisées indépendamment de la structure hiérarchique

---

#### 4.14. LES INFRASTRUCTURES

---

SODIPLAN est propriétaire du terrain sur lequel se trouve le bâtiment (achat du terrain en 2000). Par contre, SODIPLAN n'a pas acheté le bâtiment mais a signé avec LOCINVEST SA un contrat de leasing immobilier en 2001 pour une durée de 15 ans au terme duquel le bâtiment pourra devenir sa propriété moyennant le paiement d'un solde convenu contractuellement.

#### 4.15. LES ASSURANCES

Assureur	Type d'assurance	Garanties
PATRIOTIQUE (Cerassur)	Responsabilité civile entreprises Accidents du travail	1.239.467 € en dommages corporels 123.946 € en dommages matériels
ING	Incendie Véhicules (2)	316.973 € bâtiment 24.789 € contenu 28.247 €
AGF	Matériel bureautique Matériel de mesure	116.633 € 49.870 €
AXA	Groupe	Jean-François Rossignol Carl Deroanne Personnel

#### 4.16. LES CREDITS

Crédit	Montant emprunté (en €)	Début	Durée	Mensualité (en €)	Fin	Remarques
Investsud	200000	juin 04	60 mois	40.000,00	juin 09	5 redevances annuelles
CBC	33500	avril 02	36 mois	1.019,14	avril 05	
	11324,38	avril 04	48 mois	260,39	janvier 08	
	110000	déc 03	42 mois	3.282,84	juin 07	
	37531	avr 04	30 mois	1.638,40	oct 06	
	125000	straight loan - pas d'échéance				
Leasing immeuble	300000	juillet 01	180 mois	*	juillet 16	60 redevances trimestrielles

\* 8 x 3.400 €, 51 x 5.074 €, 1 x 5.026 €

Voir détail point 5.1.5.1.

#### 4.17. LES SYNDICATS ET ADHESIONS

La société n'est liée à aucun syndicat.

Monsieur Rossignol est membre :

- De réseau de AGORIA
- Du CERCLE DE WALLONIE
- De soutien de la Société Française de Photogrammétrie et Télédétection
- De la Chambre de Commerce de la Province de Namur

#### 4.18. LES LITIGES

La société n'est impliquée ou n'a été impliquée dans aucune procédure juridique susceptible d'avoir ou d'avoir eu une influence sur la position financière de l'entreprise.

## CHAPITRE 5

### • PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS •

#### 5.1. COMPTES AUX 31.12.04, 31.12.03 ET 31.12.02

Des dépôts rectificatifs de comptes annuels ont été déposés à la Banque Nationale pour l'exercices 2003\* le 29 juillet 2005 et pour l'exercice 2004 (voir 5.1.8.) le 15 novembre 2005.

\*Pour l'exercice 2003, il s'est avéré que, par le passé, sans avoir omis les éléments importants, l'intégration des activités du bureau de représentation au Canada n'était pas réalisée conformément aux règles comptables. Le Conseil d'Administration a donc décidé de déposer des comptes annuels rectificatifs pour l'exercice 2003.(1)

5.1.1. Bilan	30/09/2005	31/12/2004			31/12/2003	31/12/2002
		Brut	Amort./prov.	Net	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>683.716</b>	<b>1.231.089</b>	<b>461.358</b>	<b>769.731</b>	<b>365.548</b>	<b>311.148</b>
Frais d'établissement	41.367	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>368.693</b>	<b>541.530</b>	<b>84.803</b>	<b>456.727</b>	<b>89.674</b>	-
Recherche et Développement	335.508	487.300	71.893	415.407	81.416	
Autres immobilisations incorporelles	33.185	54.230	12.910	41.320	8.258	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>273.611</b>	<b>689.214</b>	<b>376.555</b>	<b>312.659</b>	<b>275.529</b>	<b>310.803</b>
Terrains et constructions	12.380	18.217	5.293	12.924	13.708	14.686
Installations, machines et outillage	1.279	2.510	2.510	-	302	835
Mobilier et matériel roulant	77.884	368.487	265.582	102.905	42.819	52.282
Location-financement et droits similaires	182.068	300.000	103.170	196.830	218.700	243.000
Autres immobilisations corporelles		-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et acomptes versés		-	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>45</b>	<b>345</b>	<b>-</b>	<b>345</b>	<b>345</b>	<b>345</b>
Autres entrepr. avec liens de Participation		-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations		-	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	45	345	-	345	345	345
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>721.402</b>	<b>684.687</b>	<b>-</b>	<b>684.687</b>	<b>787.437</b>	<b>764.528</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		-	-	-	-	-
Créances commerciales		-	-	-	-	-
Autres créances		-	-	-	-	-
<b>Stocks et commandes en cours</b>	<b>345.784</b>	<b>182.146</b>	<b>-</b>	<b>182.146</b>	<b>165.099</b>	<b>146.771</b>
Stocks	345.784	182.146	-	182.146	165.099	146.771
Commandes en cours d'exécution		-	-	-	-	-
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>338.450</b>	<b>320.947</b>	<b>-</b>	<b>329.148</b>	<b>457.389</b>	<b>436.518</b>
Créances commerciales	306.416	289.226	-	289.227	418.110	422.708
Autres créances	32.034	31.721	-	31.721	39.279	13.810
<b>Placements de trésorerie</b>		-	-	-	-	-
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>23.504</b>	<b>176.974</b>	<b>-</b>	<b>176.974</b>	<b>31.942</b>	<b>181.239</b>
Comptes de régularisation	13.664	4.619	-	4.619	133.007	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.405.117</b>	<b>1.915.776</b>	<b>461.358</b>	<b>1.454.418</b>	<b>1.152.985</b>	<b>1.075.676</b>

(1) Extrait du rapport de Gestion.

	30/09/2005	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>62.339</b>	<b>225.351</b>	<b>229.153</b>	<b>208.352</b>
<b>I. Capital</b>	<b>125.000</b>	<b>125.000</b>	<b>125.000</b>	<b>125.000</b>
A. Capital souscrit	125.000	125.000	125.000	125.000
B. Capital non appelé				
<b>IV. Réserves</b>	<b>67.287</b>	<b>67.287</b>	<b>67.287</b>	<b>66.247</b>
A. Réserve légale	8.846	8.846	8.846	7.806
B. Réserves indisponibles				
C. Réserves immunisées				
D. Réserves disponibles	58.441	58.441	58.441	58.441
<b>V. Bénéfice ou perte reportés</b>	<b>33.064</b>	<b>33.064</b>	<b>36.866</b>	<b>17.105</b>
<b>Perte de l'exercice en cours</b>	<b>-163.011</b>			
<b>VI. Subsidés en capital</b>				
<b>Provisions et impôts différés</b>				
<b>VII.A. Provisions pour risques et charges</b>				
<b>B. Impôts différés</b>				
<b>DETTES</b>	<b>1.342.778</b>	<b>1.229.067</b>	<b>923.831</b>	<b>867.324</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>847.850</b>	<b>518.734</b>	<b>365.319</b>	<b>295.789</b>
A. Dettes financières :	830.345	501.229		
Etablissements de crédit	222.060	222.060	242.355	278.285
Autres emprunts	608.285	279.170	105.460	17.504
D. Autres dettes	17.504	17.504	17.504	
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>494.928</b>	<b>710.333</b>	<b>557.512</b>	<b>570.535</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	45.029	81.342	59.126	43.524
B. Dettes financières :	126.728	125.000	22.725	
Etablissements de crédit	126.728	125.000	22.725	
C. Dettes commerciales	252.381	196.750		
Fournisseurs	252.381	196.750	363.226	341.971
Effets à payer				
D. Acomptes reçus sur commandes				
E. Dettes fiscales :	69.027	297.460*	112.435	
Impôts	16.500	185.562	22.000	96.990
Rémunérations et charges sociales	52.527	111.898	90.435	76.482
F. Autres dettes	1.763	9.781		11.568
<b>X. Comptes de régularisation</b>		-	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.405.117</b>	<b>1.454.418</b>	<b>1.152.984</b>	<b>1.075.676</b>

\* Les dettes fiscales, salariales et sociales au 31/12/04 ne sont pas des dettes échues (voir rapport rectificatif du Reviseur d'entreprises au point 5.1.8.).

<b>5.1.2. COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>30/09/2005</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>913.299</b>	<b>1.701.445</b>	<b>1.500.993</b>	<b>1.937.970</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>905.890</b>	<b>1.295.282</b>	<b>1.344.964</b>	<b>1.900.754</b>
Ventes et prestations	742.252	1.324.538	1.326.636	1.815.956
Variation des en-cours de fabrication et des	163.638	-29.255	18.328	84.798
Production immobilisée	0	382.500	101.300	0
Autres produits d'exploitation	7.410	23.663	54.728	37.216
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1.018.973</b>	<b>1.660.801</b>	<b>1.509.785</b>	<b>1.845.369</b>
Approvisionnements et marchandises	424.862	587.779	468.507	625
Services et biens divers	165.833	379.032	400.857	1.082.641
Rémunérations, charges sociales et pensions	287.293	550.357	552.840	681.081
Amortissements et réd. de valeur sur immobilisés	138.091	137.890	84.655	78.537
Réductions de valeur sur actifs circulants		1.266	33	0
Autres charges d'exploitation	2.894	4.479	2.893	2.485
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-105.674</b>	<b>40.644</b>	<b>-8.792</b>	<b>-92.601</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>198</b>	<b>194</b>	<b>2.701</b>	<b>2.779</b>
Autres produits financiers	198	194	2.701	2.779
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>63.328</b>	<b>43.556</b>	<b>29.691</b>	<b>31.645</b>
Autres charges financières	63.328	43.556	29.691	31.645
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-168.804</b>	<b>-2.718</b>	<b>-35.782</b>	<b>63.735</b>
Produits exceptionnels	7.403	3.426	67.174	0
Charges exceptionnelles				
<b>Résultat de l'exercice avant impôts</b>	<b>-161.402</b>	<b>708</b>	<b>31.392</b>	<b>63.735</b>
Impôts sur le résultat	-1.610	-4.511	-10.590	-35.637
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-163.011</b>	<b>-3.803</b>	<b>20.802</b>	<b>28.098</b>

La situation au 30 septembre 2005 fait apparaître une perte provisoire de 163.011 € compte tenu de +/- 135.000 € d'amortissement.

Cette situation est d'ailleurs similaire aux années précédentes compte tenu du fait que les marchés publics (qui représentent +/- 75% du chiffre d'affaires) sont généralement signés en cours d'année et exigent généralement d'être planifiés, réalisés et facturés sur l'année de la commande. Ceci conduit évidemment à décaler la facturation de manière significative vers le dernier trimestre de l'année.

C'est ainsi que les commandes fermes détenues aujourd'hui par SODIPLAN et qui pourront encore être terminées cette année représentent une facturation possible pour la fin de l'année de +/- 650.000 €, soit pratiquement l'équivalent de la facturation sur les 9 premiers mois de l'année.

5.1.3. Tableau de financement (en €)	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	(3.803)	20.802	28.098
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :			
+ Dotations aux amortissements et provisions	137.890	84.655	78.537
- Reprises sur amortissements et provisions			
- Variations des stocks (brut)	17.047	18.328	84.798
<b>Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation</b>	<b>117.040</b>	<b>87.129</b>	<b>21.837</b>
Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(292.160)	205.229	(14.958)
+ Variations des créances à un an au plus	286.058	20.872	200.557
- Variations des dettes commerciales	256.025	21.255	181.284
- Variations des dettes fiscales, salariales et sociales	185.025	(61.037)	30.498
- Variations autres dettes	9.780	(11.568)	-
- Variations des comptes de régularisation passif	(1.000)	0	(1.479)
+ Variations des comptes de régularisation actif	(128.388)	133.007	(5.212)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A</b>	<b>409.200</b>	<b>(118.100)</b>	<b>36.795</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles			
+ Cessions d'immobilisations corporelles	90		
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières			
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles	426.408	115.122	-
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	115.754	23.932	38.150
- Acquisitions d'immobilisations financières			
+ Subventions d'investissements reçues			
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements : B</b>	<b>(542.073)</b>	<b>(139.054)</b>	<b>(38.150)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
+ Augmentation de capital			1.053
- Réduction de capital			
- Distributions de dividendes - prélèvements de l'exploitant			11.568
+ Nouveaux emprunts	359.247	189.708	68.949
- Remboursements d'emprunts	81.342	81.851	81.533
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
- Variation du capital souscrit non appelé			
- Variation du capital souscrit, appelé, non versé			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement : C</b>	<b>277.905</b>	<b>107.857</b>	<b>(23.099)</b>
<b>Variation de trésorerie = A + B + C</b>	<b>145.032</b>	<b>(149.297)</b>	<b>(24.454)</b>
Trésorerie à l'ouverture = D	31.942	181.239	205.693
Trésorerie à la clôture = A + B + C + D	176.974	31.942	181.239

#### **5.1.4. Annexes aux comptes clôturés au 31 décembre 2004**

##### **5.1.4.1. Règles d'évaluation**

###### **1. Principes généraux**

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 en application des dispositions du Code des Sociétés, de la loi sur la comptabilité des entreprises et des divers avis de la CNC. Les normes IAS ne doivent pas être appliquées car le marché Libre ne constitue pas un marché réglementé (au sens de la loi du 2 août 2002), et donc l'application des normes internationales n'est pas obligatoire.

L'entreprise doit résumer les règles d'évaluation arrêtées et actées dans le livre d'inventaire. Ce résumé doit être suffisamment précis pour permettre au lecteur d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées ainsi que les méthodes et les principes utilisés pour la conversion des avoirs, des dettes et des obligations en devises étrangères ainsi que les méthodes de conversion des états financiers des succursales et des sièges d'opération à l'étranger. Il en est de même pour le traitement dans les comptes annuels des différences de change et des écarts de conversion des devises. Les dérogations doivent également être mentionnées et justifiées : la différence chiffrée (ou estimée) découlant de ces dérogations doit être calculée et mentionnée pour chaque rubrique et sous rubrique. S'il apparaît que les règles d'évaluation arrêtées ne répondent plus aux critères imposés en matière d'image fidèle, l'entreprise doit les modifier.

###### **2. Règles particulières**

###### Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement mis à l'actif du bilan remplissent les cinq conditions reprises ci-dessous :

- Le produit ou le procédé recherché doit être identifiable et les frais d'investissement doivent être justifiés.
- Les possibilités techniques doivent être prouvées et le procédé applicable dans la réalité de chaque jour.
- La direction de la société a expressément indiqué sa volonté de faire application des procédés et techniques développés dans le marché.
- Un marché doit exister pour ce produit.
- Les moyens de commercialisation nécessaires sont disponibles.

L'amortissement se fait sur base de la durée de vie estimée du produit ou du service, avec un maximum de cinq ans.



### Les immobilisations corporelles

Conformément à la quatrième directive CEE, la distinction «immobilisations/actifs circulants» doit être faite en fonction de l'affectation donnée à l'élément actif. Font partie des immobilisations tous les éléments du patrimoine destinés à être affectés durablement à l'activité de l'entreprise. (avis CNC 150/1)

Selon la norme IAS 16 : « une immobilisation corporelle est un actif corporel qui est détenu par une entreprise soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives ; et dont la durée de vie ou d'utilisation de l'immobilisation corporelle s'étale sur plus d'un exercice. »

Le résumé des règles d'évaluation est le suivant :

Actifs	Méthode	Taux en %	
		Principal	Frais accessoires
		Min - Max	Min - Max
Frais d'établissement	L	20 - 20	0 - 0
Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux	D	5 - 5	0 - 0
Installations, machines et outillages	D L	20 - 20 20 - 50	0 - 0
Matériel roulant	L	20 - 25	0 - 0
Matériel de bureau et mobilier	D L	20 - 20 20 - 33	0 - 0

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible.

### Stocks et commandes en-cours

Les marchandises et les encours de fabrication sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode d'individualisation du prix de chaque élément.. Lorsque le prix d'achat est supérieur à la valeur de réalisation nette, l'évaluation se fait selon la valeur de réalisation inférieure. La valeur de réalisation nette est égale au prix normal de vente estimé, duquel sont déduites les charges estimées liées à la vente.

### Créances commerciales

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une réduction de valeur si leur recouvrement présente un risque.

Des réductions de valeur sont appliquées sur les créances si la valeur de réalisation des créances, de l'avis du Conseil d'Administration, s'avère inférieure à la valeur comptable et si, dès lors, il existe une incertitude quant au remboursement à l'échéance.

### Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles comprennent les avoirs à vue auprès d'institutions financières et l'encaisse. Elles sont évaluées à la valeur nominale ; les valeurs disponibles en devises étrangères sont converties au cours de clôture à la date du bilan.

### Comptes de régularisation

Les charges et revenus portés sous cette rubrique sont évalués suivant une règle proportionnelle appropriée.

### Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

### Devises

La société tient sa comptabilité en euros.

Les transactions effectuées dans une autre devise que l'euro sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Le prix d'acquisition des postes de l'actif immobilisé et des valeurs mobilières (actif circulant) exprimé dans une autre devise que celle du bilan reste converti au cours de change historique.

Tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'euro, sont valorisés au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Tous les autres postes du passif exprimés dans une autre devise que celle du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi seuls sont comptabilisés au compte de résultats, les profits et les pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change non réalisées.

Aucune modification significative n'est apparue après la clôture des comptes au 31 décembre 2004 hormis le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31/12/04 déposés à la Banque Nationale le 15 novembre 2005 (voir point 5.1.8.).

#### **5.1.4.2. *Détail des principales rubriques***

##### **1. Actif**

##### Immobilisations incorporelles (456.727 €)

Les immobilisations incorporelles portent essentiellement sur la technologie SAM (Système d'Acquisition Mobile). SODIPLAN est la seule société à posséder la licence de cette technologie en Europe.

Les frais de recherche et développement mis à l'actif du bilan remplissent les cinq conditions reprises ci-dessous :

- Le produit ou le procédé recherché doit être identifiable et les frais d'investissement doivent être justifiés.
- Les possibilités techniques doivent être prouvées et le procédé applicable dans la réalité de chaque jour.
- La direction de la société a expressément indiqué sa volonté de faire application des procédés et techniques développés dans le marché.
- Un marché doit exister pour ce produit.
- Les moyens de commercialisation nécessaires sont disponibles.

Dès lors, selon les normes comptables actuellement en vigueur, les critères pour la mise en actif sont remplis.

Les immobilisations incorporelles peuvent se décomposer en trois parties distinctes :

1) *La Recherche et Développement (R&D)*

Les recherches et développements se décomposent de la manière suivante:

	<b>Prix d'acquisition</b>	<b>Taux d'amort.</b>	<b>Amortissement total au 31/12/04</b>	<b>Valeur résiduelle</b>
Structure commerciale AFR	3.500	33%	2.310	1.190
Structure commerciale CA	11.300	33%	7.458	3.842
Structure commerciales BE	20.000	33%	13.200	6.800
Recherche et développement	30.000	33%	19.800	10.200
Développement technique SAM	40.000	20%	10.000	30.000
Développement SAM	382.500	20%	19.125	363.375
	<b>487.300</b>			<b>415.407</b>

Nous pouvons décomposer les recherches et développements en trois parties:

A **Les structures commerciales** ont été activés en 2003 et concerne des frais de consultants africain, canadien et belge pour rechercher des informations pour développer des logiciels d'application servant à commercialiser les services de Sodiplan.

B **Les recherches et développements** autres que ceux du prototype SAM concernent les développements de logiciels d'application destiné à permettre la commercialisation Des services de Sodiplan

**C Développement technique SAM**

<b>C1. Prototype SAM</b>	<b>Nbre de mois</b>	<b>Total</b>
Dir. Prod et R&D	6	37.100
4 chefs de projet	36	216.000
Techniciens	12	50.000

<b>TOTAL PROTOTYPE SAM</b>	<b>303.100</b>
----------------------------	----------------

<b>C2. Développement de logiciels spécifiques à usage interne</b>	<b>Nbre de mois</b>	<b>Total</b>
Logiciels "Hours"		
1 chef de projet	2	12.000
Logiciels "COMIC"		
1 chef de projet	2	12.000

<b>TOTAL LOGICIELS SPECIFIQUES A USAGE INTERNE</b>	<b>24.000</b>
--	---------------

**C3. Développement de logiciels d'application destiné à permettre la commercialisation des services de Sodiplan**

	<b>Nbre de mois</b>	<b>Total</b>
SAM-SECUR: logiciel d'application pour le traitement des données relatives à la sécurité routière	2	12.000
SAM-VELO: logiciel d'application pour l'exploitation des images SAM pour l'organisation de courses cyclistes	1	6.000
SAM-ROUTE: logiciel d'application pour l'exploitation des images SAM pour l'inventaire de l'état des routes	1,1	6.600
AGECI: logiciel d'application pour la gestion des cimetières	2	12.000
PI@Net: logiciel d'application pour la gestion d'archives techniques (plans) et la consultation par Internet	2	12.000
B.O.R.N.E. (Borne d'Orientation de Repérage et de Navigation dans l'Espace) (Canada)	2	12.000
GestLoc: logiciel d'application pour la gestion des espaces à l'intérieur des immeubles (Canada)	1	6.000
SAM-LUMI: logiciel d'application pour la gestion d'éclairage public	1,8	10.800
SIG - Prévention Incendie	1	6.000
SCAFOR: logiciel d'application pour l'inventaire forestier	2	12.000
<b>TOTAL DEVELOPPEMENT LOGICIEL D'APPLICATION</b>		<b>95.400</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>422.500</b>

2) *Les licences et brevets*

Il s'agit des licences des logiciels Trident-3D qui ont été acquises en 2004 pour 38.350 €. Ces licences sont amorties en 3 ans.

### 3) *Le site Internet*

Le site Internet a été réalisé en 2003-2004.

Description	Prix d'acquisition	Amortissements totaux	Valeurs résiduelles
Recherche et développement	487.300	71.893	415.407
Licences et brevets	38.350	7.670	30.680
Site Internet	15.880	5.240	10.640
<b>Total</b>	<b>541.530</b>	<b>84.803</b>	<b>456.727</b>

### Immobilisations corporelles (312.659 €)

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 37.130 € par rapport à 2003. Les investissements en immobilisations corporelles s'élevaient en 2004 à 115.970 €. Les investissements concernent pour l'essentiel du matériel informatique et l'acquisition d'un GPS inertiel.

Les immobilisations corporelles sont divisées en 4 groupes :

- Terrains et constructions
- Installations, machines et outillages
- Mobilier et matériel roulant
- Location-financement et droits similaires

#### 1) *Terrains et constructions 12.924 €*

Le terrain a été évalué à 11.016 €. Une réduction de valeur a été actée pour 1.223 €, il s'agissait des frais d'acquisition du terrain. Les aménagements du bâtiment sont de l'ordre de 7.201 € avant amortissements. Les amortissements pour l'aménagement du bâtiment sont dégressifs en 10 ans.

#### 2) *Installations, machines et outillages 0 €*

Il s'agit de machines et outillages de bureau qui sont entièrement amortis. La valeur d'acquisition est de 2.510 €.

#### 3) *Mobilier et matériel roulant 102.905 €*

Les mobiliers et matériels roulants sont amortis en trois, quatre ou cinq ans. Elles ont fortement augmenté en 2004 suite notamment à l'acquisition d'un GPS inertiel pour 55.750 €.

4) *Location financement et droits similaires 196.830 €*

Il s'agit de l'immeuble en leasing qui a été valorisé pour un montant de 300.000 € et qui est amorti en 20 ans dégressifs.

Description	Prix d'acquisition	Amortissements totaux	Valeur résiduelle
Terrains et constructions	18.217	5.293	12.924
Installations, machines et outillages	2.510	2.510	-
Mobilier et matériel roulant	368.487	265.582	102.905
Location financement et droits sim.	300.000	103.170	196.830
<b>TOTAUX</b>	<b>689.214</b>	<b>376.555</b>	<b>312.659</b>

Immobilisations financières (345 €)

Il s'agit d'autres immobilisations financières qui sont des dépôts en garantie et des cautionnements versés en numéraires.

Stocks (182.146 €)

Le stock total a augmenté de 22.146 €. Les commandes en cours ont diminué de 24.156 € mais les marchandises sont de 46.302 € alors qu'il n'y en avait pas en 2003.

Nous distinguons deux groupes différents dans les stocks :

1) *Les marchandises (46.302 €)*

Les marchandises sont composées de base de donnée qui sont stockées en attente de sa commercialisation future.

2) *Les encours de fabrication (135.844 €)*

Les encours de fabrication correspondent aux projets en cours d'élaboration.

3) *Résumé des règles d'évaluation appliquées*

	Evaluation	Méthode
Marchandises	Valeur d'acquisition	Individualisation du prix de chaque élément
Encours de fabrication	Valeur d'acquisition	Individualisation du prix de chaque élément

Créances commerciales (289.227 €)

Il s'agit pour l'essentiel de créances commerciales dues par les institutions publiques belges.

Autres créances (31.721 €)

Le principal poste de la rubrique 'autres créances' concerne les créances commerciales de la société au Canada.

Valeurs disponibles (176.974 €)

L'augmentation des valeurs disponibles est liée au paiement d'une créance commerciale avant la clôture au 31.12.2004.

**2. Passif**

Capital (125.000 €)

Le capital social s'élève à 125.000€ et est représenté par 5.000 actions sans valeur nominale. Le capital est entièrement libéré.

Après l'AGE du 20 octobre 2005 modifiant les statuts, le capital social s'élève à 125.000 € et est représenté par 500.000 actions. Une action ancienne donne lieu à 100 actions nouvelles.

Réserve légale (8.846 €)

Conformément à l'art. 616 du Code des sociétés, les bénéfices de l'exercice sont normalement affectés à concurrence de 5% à la réserve légale.

Réserves disponibles (58.441€)

Le montant de ces réserves est resté inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Bénéfice reporté (33.064 €)

Dettes financières à plus d'un an (518.734 €)

Les dettes financières long terme ont diminué normalement selon le tableau de financement établie par l'institution financière. Au 31.12.2004, il y avait six crédits en cours dont deux arrivant à échéance en 2005. Ces crédits sont assortis de garanties bancaires. (Voir détail des crédits 5.1.5.)

Un crédit est une avance en trésorerie.

Le leasing immobilier a les caractéristiques suivantes :

	Montant	Durée	Taux	Option d'achat	1er Remb.
<b>Leasing immobilier</b>	300.000	15 ans	6,8	9.000	15/07/2002

Les garanties propres au leasing immobilier sont une hypothèque de rang 1 sur le terrain.

Le montant du crédit octroyé par INVESTSUD s'élève à la somme de 200.000 €. Le prêt est remboursable en 5 échéances annuelles égales de 40.000 € et payable trimestriellement. La somme prêtée est productive d'intérêts au taux de 4,60% par an calculé sur le solde restant dû.

Dettes à un an au plus (1.132.832 €)

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (81.342 €)

Il s'agit des dettes des différents crédits qui sont à payer dans l'année.

Dettes financière court terme (125.000 €)

La dette financière court terme est une ligne de crédit court terme octroyé à SODIPLAN moyennant les garanties suivantes :

Gage sur fonds de commerce en troisième rang à concurrence de 50.000 € après un premier et deuxième rangs de respectivement 36.936,14 € et 24.789.35 €.

Dettes commerciales (196.751 €)

Les dettes commerciales se décomposent de la manière suivante :

Fournisseurs :	192.893 €
Banque Royale du Canada :	2.200 €
Factures à recevoir :	1.658 €

Dettes fiscales, salariales et sociales (297.460 €)

Cette rubrique se décompose de la manière suivante :

- Impôts à payer 185.562 €
- Rémunération et charges sociales 111.898 €

Autres dettes (9.780 €)

Il s'agit du compte courant administrateur de Monsieur Rossignol.



## 2. Compte de résultats

### Ventes et prestations selon la méthode du « Completed Contract » (1.324.538 €)

Les ventes et prestations ont augmenté grâce notamment à la société au Canada qui a pu débiter son exploitation commerciale en 2004.

### Charges d'exploitation (1.660.801 €)

Ce poste a augmenté de 16,21 % par rapport à 2003. Les coûts d'exploitation se décomposent comme suit :

- Sous-traitance :	510.030 €
- Achats de marchandises :	124.050 €
- Variation de stock :	- 46.302 €
- Services et Biens divers :	379.032 €
- Frais de personnel :	550.357 €
- Amortissements :	139.155 €
- Autres coûts d'exploitations :	4.479 €

---

1.660.801 €

La sous-traitance a augmenté de 8,86 % par rapport à 2003.

Les biens et services divers ont diminué de 5,44 % par rapport à 2003. Cette diminution est principalement due à la diminution de la rémunération de l'administrateur.

Les frais de personnel ont enregistré une légère diminution de 0,45 % par rapport à 2003.

Les amortissements ont fortement augmenté, les nouveaux investissements incorporels et corporels dans le courant de l'année 2004 en sont les raisons principales. Les amortissements ont par ailleurs été amortis selon la méthode du pro-rata temporis.

### Produits financiers (194 €)

Les produits financiers comportent des différences de changes positives et des intérêts bancaires.

### Charges financières (43.556 €)

Ce poste englobe essentiellement des charges d'intérêts de financements et pour une plus petite partie des différences de change. L'augmentation de ces charges s'explique également par l'augmentation des dettes à court terme.

### Produits exceptionnels (3.426 €)

Les produits exceptionnels sont constitués d'indemnité d'assurances et de ristournes exceptionnelles reçues.

### 5.1.4.3. Variations bilantaires

En synthèse, le total du bilan arrêté au 31 décembre 2004 s'élève à un montant de 1.454.418 € contre 1.152.984 € au terme de l'exercice précédent.

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>Variations</b>
Immobilisations incorporelles	456.727	89.674	367.053
Immobilisations corporelles	312.659	275.529	37.130
Immobilisations financières	345	345	0
Stocks et commande en cours d'exécution	182.146	165.099	17.047
Créances à un an au plus	320.947	457.390	286.058
Valeurs disponibles	176.974	31.942	145.032
Comptes de régularisation	4.619	133.007	-128.388
<b>Total</b>	<b>1.454.418</b>	<b>1.152.984</b>	<b>723.934</b>

En ce qui concerne l'actif du bilan, il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les variations essentielles enregistrées en 2004 par rapport à l'exercice 2003 se marque principalement au niveau des rubriques suivantes :

- La rubrique des immobilisations incorporelles affiche un solde de 456.727 € au 31.12.2004 contre un solde de 89.674 € au terme de l'exercice précédent., soit une augmentation de 367.053 € qui trouve son origine notamment dans l'augmentation des recherches et développement du prototype S.A.M.
- La rubrique des créances à un an au plus affiche un solde de 320.947 € au 31.12.2004 contre un solde de 457.390 € au terme de l'exercice précédent.

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>Variations</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>225.351</b>	<b>229.153</b>	<b>- 3.802</b>
Capital	125.000	125.000	-
Réserve légale	8.846	8.846	-
Réserves disponibles	58.441	58.441	-
Bénéfice reporté	33.063	36.866	- 3.802
<b>Dettes</b>	<b>1.229.066</b>	<b>923.831</b>	<b>305.235</b>
Dettes à plus d'un an	518.733	365.319	153.414
Dettes à un an au plus	710.333	557.512	152.821
Comptes de régularisation	-	1.000	- 1.000
<b>Total</b>	<b>1.454.418</b>	<b>1.152.984</b>	<b>305.235</b>

Au passif du bilan, les dettes ont augmenté considérablement avec une variation positive de 305.235 €, soit une augmentation de 33 %.

Le tableau met clairement en évidence le fait que l'augmentation du total du passif, soit 301.434 € provient essentiellement de l'augmentation des dettes à plus d'un an et à un an au plus.

#### 5.1.4.4. Le compte de résultats (en €)

	31/12/2004	31/12/2003	Variations
Ventes et prestations	1.701.445	1.500.993	200.452
Charges d'exploitation	(1.660.801)	(1.509.785)	(151.016)
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>40.644</b>	<b>(8.792)</b>	<b>49.436</b>
Produits financiers	194	2.701	(2.507)
Charges financières	(43.556)	(29.691)	(13.865)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(2.718)</b>	<b>(35.782)</b>	<b>33.064</b>
Produits exceptionnels	3.425	67.174	(63.749)
Charges exceptionnelles			-
<b>Résultat de l'exercice avant impôts</b>	<b>707</b>	<b>31.392</b>	<b>(30.685)</b>
Impôts sur le résultat	(4.510)	(10.590)	6.080
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(3.803)</b>	<b>20.802</b>	<b>(24.605)</b>

Le tableau comparatif présenté ci-dessus appelle les commentaires suivants :

##### Bénéfice d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice 2004 de 40.644 € présente une augmentation de 49.436€ par rapport à l'exercice précédent. Signalons l'augmentation des ventes qui sont passées de 1.500.993 € en 2003 à un montant de 1.701.445 € en 2004.

##### Bénéfice courant avant impôts

En ce qui concerne le résultat financier, signalons que les charges des dettes financières s'élèvent à un montant de 43.556 € en 2004 contre 29.691€ en 2003.

Le bénéfice de l'exercice avant impôts s'élève à 707 € en 2004 contre un profit de 31.392 € en 2003.

##### Perte de l'exercice

Après impôts, soit 4.510 €, le résultat de l'exercice à affecter est égal à (3.803 €) en 2004 contre un bénéfice de 20.802 € en 2003.

#### 5.1.4.5. Affectation du résultat

Compte tenu de la perte nette de l'exercice 2004 de (3.803 €), la perte est à affecter en perte reportée ce qui donne :

Perte de l'exercice :	(3.803 €)
Bénéfice reporté avant affectation:	37.279 €
Bénéfice reporté après affectation :	<u>33.477 €</u>

#### 5.1.4.6. Tableaux et informations complémentaires

##### 1) Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	25,00 €	5000	0	0	5000

## 2) Immobilisations

Cadre A	Valeur brute début	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions/ Créations
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>115.122</b>		<b>426.408</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>573.549</b>		<b>115.664</b>
Terrains et constructions	18.217		
Installations, machines et outillages	2.510		
Mobilier et matériel roulant	252.822		115.665
Immobilisations en cours et acomptes versés	300.000		
<b>Immobilisations financières (III)</b>	<b>345</b>		
Autres entreprises avec liens de participation			
Participations			
Autres immobilisations financières	345		
Créances et cautionnements en numéraire	345		
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>689.016</b>	<b>-</b>	<b>542.072</b>

Cadre B	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
	Par transfert	Par cession	
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>541.530</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>689.213</b>
Terrains et constructions			18.217
Installations, machines et outillages			2.510
Mobilier et matériel roulant			368.487
Immobilisations en cours et acomptes versés			300.000
<b>Immobilisations financières (III)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>345</b>
Autres entreprises avec liens de participation			-
Participations			-
Autres immobilisations financières			345
Créances et cautionnements en numéraire			345
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1.231.088</b>

### 3) Amortissements

Cadre A	Situation et mouvements de l'exercice				
	Montant en début exercice	Augment./Dotation	Transfert	Diminution Sorties / Reprises	Montant en fin exercice
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>25.448</b>	<b>59.355</b>			<b>84.803</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>298.020</b>	<b>78.535</b>	-	-	<b>376.556</b>
Terrains et constructions	4.510	783			5.293
Installations, machines et outillages	2.207	303			2.510
Mobilier et matériel roulant	210.003	55.579			265.583
Location-financement et droits similaires	81.300	21.870			103.170
<b>Total général (I+II)</b>	<b>298.020</b>	<b>137.890</b>	-	-	<b>461.359</b>

Cadre B	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Cadre C Pr. Amt. dérogatoires	
	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnel	Dotations	Reprises
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>56.187</b>	<b>3.168</b>			
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>36.545</b>	<b>41.990</b>			
Terrains et constructions	0	783			
Installations, machines et outillages	0	303			
Mobilier et matériel roulant	36.545	19.034			
Location-financement et droits similaires	0	21.870			
<b>Total général (I+II)</b>	<b>92.732</b>	<b>45.158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4) *Etat des créances et des dettes*

<b>Etat des créances</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A un an au plus</b>	<b>A plus d'un an</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	345		345
<b>Actif circulant</b>			
Client douteux ou litigieux	266	266	
Autres créances clients	288.960	288.960	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale - autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes, versements assimilés			
Divers (commissions à recevoir)			
Groupe et associés (1)	31.721	31.721	
Débiteurs divers			
<b>Totaux</b>	<b>321.292</b>	<b>320.947</b>	<b>345</b>

(1) bureau de représentation Canada

<b>Etat des dettes</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A un an au plus</b>	<b>A plus d'1 an et 5 ans au +</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>518.734</b>	<b>-</b>	<b>382.931</b>	<b>135.803</b>
Dettes financières				
Emprunts obligataires non subordonnés				
Etablissement de crédit	222.060		103.761	
Autres emprunts	279.170		279.170	118.299
Autres dettes	17.504			17.504
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>1.132.833</b>	<b>1.132.833</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	81.342	81.342		
Dettes financières				
Etablissement de crédit	125.000	125.000		
Autres emprunts				
Dettes commerciales				
Fournisseurs	619.151	619.251		
Effets à payer				
Acomptes reçus sur commandes				
Dettes fiscales				
Impôts	159.687	159.687		
Rémunérations et charges sociales	137.773	137.773		
Autres dettes	9.780	9.780		
<b>Totaux</b>	<b>1.651.567</b>	<b>1.132.833</b>	<b>382.931</b>	<b>135.803</b>

**5) Ventilation du chiffre d'affaires net**

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clôturé au 31.12.2004 est à ventiler comme suit :

85,55 % Belgique, soit 1.108.123 €

14,45 % Export, soit 187.159 €

**6) Variation des capitaux propres**

	<b>Capital</b>	<b>Réserves</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres</b>
Au 31/12/2003	125.000	67.287	36.866		229.153
<i>Exercice 2004</i>					0
- Affectation Résultat			-3802		
- Apport en Capital					0
- Résultat de l'exercice				-3802	-3.802
Au 31/12/2004	125.000	67.287	33.064	-3.802	225.351

**7) Participations financières**

SODIPLAN n'a aucune participation financière.

**8) Engagements hors bilan**

Les engagements hors-bilan sont les suivants :

- Mise en gage en troisième rang du fonds de commerce, à concurrence de 50.000,00 € après un premier et deuxième rang de respectivement 36.936,14 € et 24.789,35 €
- Hypothèque de rang 1 sur le terrain (5.180,97 €).
- Garanties bancaires et cautionnements émis :

<b>Montant</b>	<b>Nom bénéficiaire</b>
10.715,00	M.E.T.
3.300,00	CieNT. LIEGE DES EAUX 6
1.670,00	M.E.T.
8.356,00	M.E.T.
1.550,00	M.E.T.



**9) Crédit-bail**

Néant

**10) Rémunération des dirigeants**

Les organes de direction ont perçu au cours de l'exercice 2004 un montant de 21.000 €.

**11) Allègement de la dette future d'impôt**

La société n'a pas de pertes fiscales reportables.  
Les impôts dus seront payés dans les délais prévus.

**12) Effectif moyen**

Au 31.12.2004, l'effectif de l'entreprise se ventilait comme suit :

Catégorie	Nombre
Employés	13
<b>Total</b>	<b>13</b>

**13) Résumé du passif induit par le recensement des avantages au personnel**

Les contrats avec les employés ne prévoient pas d'engagements extralégaux au niveau des retraites et autres avantages que ceux mentionnés dans les comptes annuels de la société.

Les rémunérations au moment de la retraite des employés sont couvertes par les cotisations patronales mensuelles de l'O.N.S.S.

Par conséquent, la société n'a pas d'engagements et/ou provisions pour retraites et autres avantages.

**5.1.5. Note d'information complémentaire concernant les crédits**

**1. Crédits d'investissement au 31.12.2004**

Organisme : INVESTSUD S.A.  
Montant total : 200.000,00 €  
Début : 15.06.2004  
Première échéance : 15.06.2005  
Dernière échéance : 15.06.2009  
Taux d'intérêt : 4,60 %  
Objet : Trésorerie

Organisme : CBC Banque  
Montant total : 125.000,00 €  
Echéance : 17.01.2005  
Objet : Avances en compte courant et/ou avance de trésorerie à court terme (straight loans)

Organisme : CBC Banque  
 Montant total : 33.500,00 €  
 Début : 10.05.2002  
 Dernière échéance : 09.04.2005  
 Taux d'intérêt : 6,00 %  
 A payer au 31/12/04 : 4.025,98 €  
 Objet :

Organisme : CBC Banque  
 Montant total : 11.324,38 €  
 Début : 12.01.2004  
 Dernière échéance : 12.01.2008  
 Taux d'intérêt : 4,85 %  
 A payer au 31/12/04 : 8.922,40 €  
 Objet :

Organisme : CBC Banque  
 Montant total : 110.000 €  
 Début : 15.12.2003  
 Dernière échéance : 15.06.2007  
 Taux d'intérêt : 4,65 %  
 A payer au 31/12/04 : 92.734,00 €  
 Objet :

Organisme : CBC Banque  
 Montant total : 37.531,79 €  
 Début : 21.04.2004  
 Dernière échéance : 21.10.2006  
 Taux d'intérêt : 4,45 %  
 A payer au 31/12/04 : 34.533,00 €  
 Objet :

### Tableau récapitulatif

Montant initial	Dettes à plus d'un an – Etablissement de crédit	Dettes à plus d'un an – Autres emprunts	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	Dettes à un an au plus – Dettes financières
Invest Sud : 200.000 €		200.000 €		
CBC Banque :				
33.500 €		-	4.026 €	
11.324,38 €		6.175 €	2.748 €	
110.000 €		56.944 €	35.790 €	
37.531,79 €		16.051 €	18.482 €	
125.000 €				125.000 €
Leasing immeuble :				
300.000 €	222.060 €		20.296 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>222.060 €</b>	<b>279.169 €</b>	<b>81.342 €</b>	<b>125.000 €</b>

### **5.1.6. Rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2004**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2004.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004 dont le total du bilan s'élève à 1.876.918 EUR et dont le compte de résultat se solde par une perte de l'exercice de 3.802 EUR. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

#### **Attestation avec réserve des comptes annuels et paragraphe explicatif**

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, sous réserve de l'incidence sur le compte de résultats des ajustements qui auraient pu s'avérer nécessaires à propos des stocks d'ouverture et compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31.12.2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et les informations données dans l'annexe sont adéquates. Par ailleurs, la demande de mission de contrôle n'étant intervenue que le 3.12.2004, nous ne sommes pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes comparatifs de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans les comptes annuels.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons l'attention sur les immobilisations incorporelles à hauteur de 456.727 € et l'explication qui en est donnée dans le rapport de gestion. Il est évident que ces montants ne sont réalisables que si la société réalise comme prévu ses projets commerciaux.

#### **Attestations et informations complémentaires**

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- Sans préjudice d'aspects formes d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons signaler aucune opération qui serait conclue en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Aalst, le .....

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER - SAEYS & Co  
Bureau de Réviseurs d'Entreprises  
W. VAN CAUTER : gérant.

**5.1.7. Rapport du réviseur d'entreprises sur l'état financier au 30 septembre 2005\***

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de contrôle au 30 septembre 2005 qui découle de notre fonction de réviseur.

Nous avons procédé à l'examen limité des comptes au 30 septembre 2005 de la société SODIPLAN conformément aux normes de l'IRE. En fonction de leur objectif, nos contrôles étaient moins étendus que ceux requis par la certification des comptes annuels. Ils n'ont pas révélé d'élément nécessitant des corrections significatives aux données chiffrées des comptes au 30 septembre 2005.

Nous tenons toutefois à préciser que les comptes au 30 septembre 2005 du bureau au Canada ne sont pas repris dans cette situation intermédiaire.

Fait à Aalst, le .....

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER - SAEYS & Co  
Bureau de Réviseurs d'Entreprises  
W. VAN CAUTER : gérant.

\* Les comptes au 30 septembre 2005 n'ont pas été audités.

**5.1.8. Rapport rectificatif du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2004.**

Suite au dépôt du prospectus d'introduction en bourse de la société à la CBFA, il s'est avéré que d'une part une erreur d'interprétation concernant la facturation des immobilisations incorporelles par la société a été supprimée ce qui donne un impact sur le total du bilan de (422.500 EUR) et d'autre part une erreur matérielle qui s'est glissée au niveau des dettes fiscales échues. En effet, il s'est avéré qu'après notre contrôle des comptes annuels une erreur s'est glissée dans ces comptes. Au 31.12.2004, aucune dette fiscale échue n'était présente dans les comptes de la société. Dès lors, la société a proposé un nouveau dépôt des comptes annuels. Nos conclusions ne changent pas sauf pour ce qui concerne le total du bilan.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2004.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004 dont le total du bilan s'élève à 1.454.418 EUR et dont le compte de résultat se solde par une perte de l'exercice de 3.802 EUR. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Fait à Aalst, le .....

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER - SAEYS & Co  
Bureau de Réviseurs d'Entreprises  
W. VAN CAUTER : gérant.

## 5.2. COMPTES PREVISIONNELS

### 5.2.1. Bilan prévisionnel (en €)

ACTIF	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>769.731</b>	<b>825.232</b>	<b>674.958</b>	<b>507.852</b>
<b>Frais d'établissement</b>		<b>137.500</b>	<b>87.500</b>	<b>37.500</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>456.727</b>	<b>366.016</b>	<b>284.003</b>	<b>188.657</b>
Immobilisations incorporelles		335.542	264.375	179.875
Autres immobilisations incorporelles		30.474	19.628	8.7820
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>312.659</b>	<b>321.371</b>	<b>303.110</b>	<b>281.350</b>
Terrains et Constructions	12.924	17.600	16.280	14.960
Installations, machines et outillages	-	33.000	37.000	36.000
Mobilier et matériel roulant	102.905	93.625	90.398	86.901
Location-financement et droits similaires	196.830	177.147	159.432	143.489
<b>Immobilisations financières</b>	<b>345</b>	<b>345</b>	<b>345</b>	<b>345</b>
Autres entreprises avec liens de participation				
Participations				
Autres immob. Financières	345	345	345	345
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>684.687</b>	<b>2.098.482</b>	<b>2.494.462</b>	<b>3.042.597</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>				
Créances commerciales				
Autres créances				
<b>Stocks et commandes en cours</b>	<b>182.146</b>	<b>215.000</b>	<b>255.000</b>	<b>300.000</b>
Stocks	182.146	215.000	255.000	300.000
En cours de fabrication		165.000	210.000	250.000
Marchandises		50.000	45.000	50.000
Commande en cours d'exécution				
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>320.947</b>	<b>718.339</b>	<b>1.119.319</b>	<b>1.597.454</b>
Créances commerciales	289.226	668.339	1.019.319	1.447.454
Autres créances	31.721	50.000	100.000	150.000
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>176.974</b>	<b>1.150.143</b>	<b>1.100.143</b>	<b>1.125.143</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>4.619</b>	<b>15.000</b>	<b>20.000</b>	<b>20.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.454.418</b>	<b>2.923.714</b>	<b>3.169.420</b>	<b>3.550.449</b>

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2007</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>225.351</b>	<b>1.243.714</b>	<b>1.479.420</b>	<b>1.790.449</b>
<b>Capital :</b>	<b>125.000</b>	<b>1.140.000</b>	<b>1.140.000</b>	<b>1.140.000</b>
Capital souscrit	125.000	1.140.000	1.140.000	1.140.000
Capital non appelé				
Réserves :				
Réserve légale	8.846	9.014	114.000	114.000
Réserves disponibles	58.441	58.441	100.000	250.000
<b>Bénéfice ou perte reportés</b>	<b>33.064</b>	<b>36.259</b>	<b>125.420</b>	<b>286.449</b>
Subsides en capital				
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>				
Provisions pour risques et charges				
Impôts différés				
<b>DETTES</b>	<b>1.229.066</b>	<b>1.680.000</b>	<b>1.690.000</b>	<b>1.760.000</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>518.734</b>	<b>425.000</b>	<b>340.000</b>	<b>260.000</b>
<i>Dettes financières :</i>		<i>425.000</i>	<i>340.000</i>	<i>260.000</i>
Etablissements de crédit	222.060	205.000	160.000	120.000
Autres emprunts	279.170	220.000	180.000	140.000
Autres dettes	17.504	17.504	17.504	17.504
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>710.333</b>	<b>1.230.000</b>	<b>1.325.000</b>	<b>1.475.000</b>
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	<i>81.342</i>	<i>150.000</i>	<i>100.000</i>	<i>100.000</i>
<i>Dettes financières :</i>	<i>125.000</i>	<i>125.000</i>	<i>125.000</i>	<i>125.000</i>
Etablissements de crédit	125.000	125.000	125.000	125.000
Autres emprunts				
<i>Dettes commerciales :</i>	<i>196.751</i>	<i>505.000</i>	<i>550.000</i>	<i>600.000</i>
Fournisseurs	196.751	505.000	550.000	600.000
Acomptes reçus sur commandes				
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	<i>297.460</i>	<i>350.000</i>	<i>450.000</i>	<i>550.000</i>
Impôts		150.000	200.000	250.000
Rémunérations et charges sociales		200.000	250.000	300.000
Autres dettes	9.781	100.000	100.000	100.000
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>-</b>	<b>25.000</b>	<b>25.000</b>	<b>25.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.454.118</b>	<b>2.923.714</b>	<b>3.169.420</b>	<b>3.550.449</b>

<b>5.2.2. COMPTE DE RESULTATS (en €)</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2007</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1514156</b>	<b>3.040.000</b>	<b>4.195.000</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>1434156</b>	<b>2.920.000</b>	<b>4.055.000</b>
Ventes et prestations	1405000	2.875.000	4.015.000
Ventes techniques SAM	400.000	1.050.000	1.470.000
Ventes SIG	500.000	625.000	800.000
Gestion forestière	125.000	300.000	300.000
Ventes planothèque	50.000	125.000	200.000
Consultance	30.000	75.000	50.000
Ventes technique aéroportée	30.000	150.000	300.000
Ventes logiciel	45.000	75.000	120.000
Ventes technique radar détection	-	75.000	75.000
Ventes Canada	100.000	200.000	400.000
Ventes Maroc	50.000	100.000	200.000
Ventes Congo	75.000	100.000	100.000
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	29.156	45.000	40.000
Productions immobilisées	40.000	40.000	40.000
Autres produits d'exploitation	40.000	80.000	100.000
<b>Coûts des ventes et prestations</b>	<b>1.446.533</b>	<b>2.626.613</b>	<b>3.642.900</b>
<i>Approvisionnements et marchandises</i>	<i>511.302</i>	<i>25.000</i>	<i>20.000</i>
Achats	515.000	20.000	25.000
Variations des stocks	(3.698)	5.000	(5.000)
<i>Services et biens divers</i>	<i>230.000</i>	<i>1.323.318</i>	<i>1.767.056</i>
<i>Rémunérations, charges sociales et pensions</i>	<i>450.000</i>	<i>1.003.021</i>	<i>1.563.737</i>
<i>Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations</i>	<i>230.231</i>	<i>250.274</i>	<i>267.107</i>
<i>Autres charges d'exploitation</i>	<i>25.000</i>	<i>25.000</i>	<i>25.000</i>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>67.623</b>	<b>413.387</b>	<b>552.100</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (charges)</b>	<b>(62.528)</b>	<b>(56.311)</b>	<b>(80.916)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>5.095</b>	<b>357.076</b>	<b>471.184</b>
<b>IMPÔTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>1.732</b>	<b>121.370</b>	<b>160.156</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3.363</b>	<b>235.706</b>	<b>311.029</b>

**5.2.3. Tableau de financement**

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	3.363	235.706	311.029
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :			
+ Dotations aux amortissements et provisions	230.231	250.274	267.107
- Reprises sur amortissements et provisions			
- Variations des stocks (brut)	32.854	40.000	45.000
<b>Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation</b>	<b>200.740</b>	<b>445.980</b>	<b>533.136</b>
- Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(68.236)	260.980	328.135
+ Variations des créances à un an au plus	397.392	400.980	478.135
- Variations des dettes commerciales	308.249	45.000	50.000
- Variations des dettes fiscales, salariales et sociales	52.540	100.000	100.000
- Variations autres dettes	90.220	0	0
- Variations des comptes de régularisation passif	25.000	0	0
+ Variations des comptes de régularisation actif	10.381	5.000	0
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A</b>	<b>268.976</b>	<b>185.000</b>	<b>205.001</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles			
+ Cessions d'immobilisations corporelles	209		
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières			
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles	190.000	40.000	40.000
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	95.941	60.000	60.000
- Acquisitions d'immobilisations financières			
+ Subventions d'investissements reçues			
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements : B</b>	<b>(285.732)</b>	<b>(100.000)</b>	<b>(100.000)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
+ Augmentation de capital	1.015.000		
- Réduction de capital			
- Distributions de dividendes - prélèvements de l'exploitant			
+ Nouveaux emprunts	124.925	65.000	19.999
- Remboursements d'emprunts	150.000	200.000	100.000
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
- Variation du capital souscrit non appelé			
- Variation du capital souscrit, appelé, non versé			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement : C</b>	<b>989.925</b>	<b>(135.000)</b>	<b>(80.001)</b>
<b>Variation de trésorerie = A + B + C</b>	<b>973.169</b>	<b>(50.000)</b>	<b>25.000</b>
Trésorerie à l'ouverture = D	176.974	1.150.143	1.100.143
Trésorerie à la clôture = A + B + C + D	1.150.143	1.100.143	1.125.143



### A. Variation des moyens de financement à long terme

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
--	------------	------------	------------

#### Capital et moyens propres

Augmentations :			
- Capital	1.015.000		
	<b>1.015.000</b>	-	-

#### Emprunts auprès des Etablissements de crédit

Augmentations :			
- Lignes de crédit	124.925	65.000	19.999
	<b>124.925</b>	<b>65.000</b>	<b>19.999</b>
Remboursements :			
- Lignes de crédit	150.000	200.000	100.000
	<b>150.000</b>	<b>200.000</b>	<b>100.000</b>

### B. Variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Résultat reporté	Résultat	Total capitaux propres
<i>Au 31/12/2004</i>	125.000	67.287	33.064		225.351
<i>Exercice 2005</i>					
- Affectation Résultat		168	3.195	(3.363)	0
- Apport en Capital	1.015.000				1.015.000
- Résultat de l'exercice				3.363	3.363
<i>Au 31/12/2005</i>	1.140.000	67.455	36.259	0	1.243.714
<i>Exercice 2006</i>					
- Affectation Résultat		146.545	89.161	(235.706)	0
- Apport en Capital					0
- Résultat de l'exercice				235.706	235.706
<i>Au 31/12/2006</i>	1.140.000	214.000	125.420	0	1.479.420
<i>Exercice 2007</i>					
- Affectation Résultat		150.000	161.029	(311.029)	0
- Apport en Capital					0
- Résultat de l'exercice				311.029	311.029
<i>Au 31/12/2007</i>	1.140.000	364.000	286.449	0	1.790.449

#### **5.2.4. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels**

##### **5.2.4.1. Principes retenus**

Les comptes jusqu'au 31.12.20044 sont établis sur base des normes belges.

Sur base de la législation comptable actuelle, les comptes annuels pour les exercices 2005-2006-2007 seront établis selon les normes comptables belges.

Dans la mesure où le législateur belge devait imposer l'application des normes IAS/IFRS, la société les appliquera directement.

Si les règles européennes devaient imposer aux sociétés cotées sur le Marché Libre d'Euronext Brussels une information financière conforme aux normes IAS/IFRS, la société établira l'information financière destinée aux tiers conformément à ces normes IAS/IFRS.

##### **5.2.4.2. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels**

#### **A. Sur le plan opérationnel**

##### **1. Plan d'investissement**

##### **2. Prévisions du chiffre d'affaires**

###### **a) Les principes**

Les prévisions de chiffre d'affaires sont basées sur les principes suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle
- Estimation de la capacité de production et d'utilisation du S.A.M.
- Développement des activités principales de SODIPLAN

###### **b) Hypothèses retenues**

La technologie S.A.M. n'en est qu'à ses débuts. Nous pouvons dès lors raisonnablement compter sur une augmentation du chiffre d'affaires importante en 2006 et 2007.

#### **B. Influence au niveau bilantaire**

##### **1. Actifs immobilisés**

###### **1.1. Immobilisations incorporelles**

###### **a) Prévision d'immobilisations incorporelles**

Les investissements de 2005, 2006 et 2007 concernent essentiellement les développements des technologies à exploiter. Ces investissements sont beaucoup moins importants que dans le passé. Ils seront de l'ordre de 40.000 € par an.

Ces investissements seront amortis sur 3 ans, qui est la durée de vie des développements trouvés.

**b) Tableau d'amortissement**

Sur base des principes ci avant, le tableau d'amortissement budgété se présentera de la manière suivante :

**2005**

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX	A M O R T I S S E M E N T S			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	
Recherche et développement	527.300	L	20-33	119.865	71.893	191.758	335.542
Site internet	15.880	L	20	3.176	5.240	8.416	7.464
Licence trident	38.350	L	20	7.670	7.670	15.340	23.010
Frais d'introduction	150.000	L	33	12.500	-	12.500	137.500
<b>TOTAL</b>	<b>731.530</b>			<b>143.211</b>	<b>84.803</b>	<b>228.015</b>	<b>503.515</b>

**2006**

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX	A M O R T I S S E M E N T S			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	
Recherche et développement	567.300	L	20-33	111.167	191.758	302.925	264.375
Site internet	15.880	L	20	3.176	8.416	11.592	4.288
Licence trident	38.350	L	20	7.670	15.340	23.010	15.340
Frais d'introduction	150.000	L	33	50.000	12.500	62.500	87.500
<b>TOTAL</b>	<b>771.530</b>			<b>172.013</b>	<b>228.015</b>	<b>400.027</b>	<b>371.503</b>

**2007**

DESCRIPTION	PRIX D'ACQUISITION	TYPE	TAUX	A M O R T I S S E M E N T S			VALEUR RESIDUELLE
				PERIODE	ANTERIEURS	TOTAUX	
Recherche et développement	607.300	L	20-33	124.500	302.925	427.425	179.875
Site internet	15.880	L	20	3.176	11.592	14.768	1.112
Licence trident	38.350	L	20	7.670	23.010	30.680	7.670
Frais d'introduction	150.000	L	33	50.000	62.500	112.500	37.500
<b>TOTAL</b>	<b>811.530</b>			<b>185.346</b>	<b>400.027</b>	<b>585.373</b>	<b>226.157</b>

## 1.2. Immobilisations corporelles

Nous pouvons décomposer cette rubrique en quatre parties :

- a) Aménagements et terrains
- b) Installations, machines et outillages
- c) Mobiliers et matériels roulants
- d) Locations financements et droits similaires

a) Aménagements et terrains	Valeur nette comptable		
	2005	2006	2007
Terrain	9.791,80	9.791,80	9.791,80
Aménagements	7.808,14	6.488,00	5.167,87
	17.589,94	16.279,80	14.959,67

L'aménagement du site est amorti sur 10 ans.

b) Installations, machines et outillages	Valeur nette comptable			Taux d'amortissement
	2005	2006	2007	
Matériel divers	33.000	37.000	36.000	25 %
	33.000	37.000	36.000	

c) Mobiliers et matériels roulants	Valeur nette comptable		
	2005	2006	2007
Matériels informatiques	55.368	31.270	46.901
Mobiliers	32.000	24.000	16.000
Matériels roulants	6.257	35.128	24.000
	93.625	90.398	86.901

Les Mobiliers et matériels roulants sont amortis en 4 et 5 ans.

d) Locations financements et droits similaires	Valeur nette comptable			Taux d'amortissement
	2005	2006	2007	
Immeubles en leasing	177.147	159.432	143.489	5 % Dégressif
	177.147	159.432	143.489	

## 1.4. Immobilisations financières

Il n'y a pas de participations financières prévues dans le plan financier.

## **2. Stocks**

### **2.1. Règles d'évaluation**

### **2.2. Variations des stocks**

	Marchandises	En cours
Inventaire au 31/12/2004	46.302	135.844
Inventaire au 31/12/2005	50.000	165.000
Différence	3.698	29.156
609 Variation de stock	(3.698)	
71 Variations de stock produits finis		29.156
Inventaire au 31/12/2005	50.000	165.000
Inventaire au 31/12/2006	45.000	210.000
Différence	(5.000)	45.000
609 Variation de stock	5.000	
71 Variations de stock produits finis		45.000
Inventaire au 31/12/2006	45.000	210.000
Inventaire au 31/12/2007	50.000	250.000
Différence	5.000	40.000
609 Variation de stock	(5.000)	
71 Variations de stock produits finis		40.000

## **3. Comptes de régularisation**

### **3.1. Compte de régularisation actif**

Cette rubrique concerne essentiellement les charges reportées et les produits acquis. Ces montants sont considérés constants et correspondent notamment aux financements du matériel roulant.

### **3.2. Compte de régularisation passif**

Les comptes de régularisations du passif sont évalués essentiellement pour le précompte immobilier qui est estimé à 25.000 EUR et qui est reçu l'année qui suit la fin de l'exercice comptable.

## **4. Provisions**

Vu que la société n'a aucun litige en cours et qu'elle ne doit pas garantir un service après vente sur les produits vendus, aucune provision n'a été prévue.

## C. Influence au niveau du compte de résultats

### 1. Prévisions Achats de Marchandises

### 2. Services et Biens Divers

Ce poste est basé sur les frais fixes et sur les frais variables de la société. Ce poste sera en nette augmentation par rapport à 2004, car il faut calculer dorénavant sur base de deux sites industriels. Cette estimation est basée sur une analyse détaillée.

### 3. Rémunérations, charges sociales et pensions

Ce poste augmentera proportionnellement au chiffre d'affaires. Les charges salariales seront en augmentation constante suivant le développement de la société.

Les effectifs moyens au 31.12.2004 se détaillent de la manière suivante :

Employés : 13  
Total : 13

### 4. Les amortissements

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

#### a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire. La durée de vie est comprise entre 3 et 5 ans.

#### b) Immobilisations corporelles

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire aux taux suivants :

Actifs	Méthode	Taux en %	
		Principal	Frais accessoires
		Min - Max	Min - Max
Frais d'établissement	L	20 - 20	0 - 0
Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux	D	5 - 5	0 - 0
Installations, machines et outillages	D L	20 - 20 20 - 50	0 - 0
Matériel roulant	L	20 - 25	0 - 0
Matériel de bureau et mobilier	D L	20 - 20 20 - 33	0 - 0

### 5. Les charges financières

Ces charges se composent des frais relatifs aux intérêts et charges assimilés des différentes obligations émises, aux crédits octroyés par les institutions financières. Ces charges représentent plus de 8 % des dettes long terme de l'année correspondante.

## **6. Impôts sur le résultat**

Les résultats de la société sont intégralement soumis aux impôts des sociétés belges.

Le taux appliqué pour 2005, 2006 et 2007 s'élève à 33,99 %.

## **7. Charges relatives à l'inscription au Marché Libre d'Euronext Brussels**

Les charges relatives à l'inscription au Marché Libre sont estimées à 150.000 €.

Ces frais d'introduction seront amortis en 3 ans au pro-rata temporis.

### **5.2.5. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes prévisionnels 2005, 2006 et 2007**

#### **A. Préambule**

Un plan financier prévisionnel sur les années 2005, 2006 et 2007, élaboré par le Conseil d'Administration de la société SODIPLAN a été mis à notre disposition.

Il convient de rappeler que des hypothèses ne peuvent pas faire l'objet d'une certification de la part du réviseur d'entreprises, qui, en effet, ne peut jamais être assuré de leur réalisation.

Notre avis ne pourra porter que sur la manière dont les états prévisionnels ont été établis. Nous ne pouvons que nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui avaient été suivies pour l'établissement des derniers comptes de la société.

#### **B. Méthodologie suivie par le Conseil d'Administration**

Les plans prévisionnels ont été établis sur base d'un compte de résultats établi de manière similaire aux comptes présentés au 31.12.2004.

Le chiffre d'affaires résulte d'une estimation prudente du développement probable des activités. Cette estimation est basée sur les critères suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle
- Estimation de l'influence des activités réalisées dans le passé
- Développement de la technologie SAM et des nouvelles technologies

Les charges ont été estimées sur base des frais fixes et variables supportés au cours des exercices antérieurs et attendus en fonction de l'évolution des activités.

#### **C. Budgets prévisionnels 2005, 2006 et 2007**

Les budgets prévoient que :

- Le développement de la technologie SAM et les nouvelles technologies assureront une croissance du chiffre d'affaires ;

Les estimations au niveau des rémunérations, frais fixes et résultats financiers sont basées sur les activités des exercices précédents.

Leur évolution tient suffisamment compte de l'augmentation prévue des activités pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les comptes prévisionnels ont été établis selon la méthodologie usuelle en la matière.

**D. Attestation**

Il va de soi que nous ne pouvons nous porter garants des hypothèses de travail qui ont servi comme base pour l'établissement des produits.

Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elles ont été établies de manière rationnelle et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons connaissance, ni avec l'évolution générale à laquelle on peut raisonnablement s'attendre.

Dès lors, nous estimons que les budgets sont réalisables.

Fait à Aalst, le 15 août 2005

Soc. Civ. SPRL VAN CAUTER – SAEYS & Cie  
Bureau de Réviseurs d'Entreprises  
Willem VAN CAUTER : Réviseur d'Entreprises



## CHAPITRE 6

### •ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION•

---

#### 6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

La société SODIPLAN est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps.

Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Le conseil d'administration veille au respect des prescriptions établies par le Code Bysse en matière de Corporate Governance à l'attention des sociétés non cotées, dans la mesure où elles lui sont applicables.

Bien avant l'adoption de ce code, SODIPLAN avait déjà mis en œuvre l'essentiel des recommandations contenues dans celui-ci.

#### 6.1.1. Président

##### **Monsieur Jean-François ROSSIGNOL**

Nommé le 29 juin 2001 pour une période de 6 exercices.

##### Autres mandats

- Administrateur délégué chez CONEX S.A.
- Administrateur à la Chambre de Commerce & Industrie de Namur (CCIPN)
- Administrateur chez NEW (Namur Europe Wallonie) – Promotion de Namur et province
- Président de NAMUR EXPORT asbl
- Administrateur chez INTERFACE QUALITE asbl
- Administrateur chez MOUVEMENT WALLON pour la QUALITE asbl

##### Curriculum Vitae

- Renseignements généraux

Chemin des Déchanges, 15  
5170 PROFONDEVILLE  
Belge  
Né le 26 janvier 1952  
Etat civil : marié - 5 enfants

- Formation

Ingénieur agronome en Génie Rural – UCL – 1970-75  
Programmeur COBOL – 1980  
Connaissances linguistiques : français, néerlandais, anglais  
Compétences informatiques : Géomatique : (STAR, Pixeltrak, Autocad, AtlasGIS, Trident 3D analyst) ; traitement d'images (Photoshop, Corel Photopaint, ...) ; bureautique (Word, Excel, Publisher, Powerpoint, Access, ...)

➤ **Expérience**

25 années d'expérience en conception et réalisation de projets en relation avec la cartographie, la télédétection, les systèmes d'informations géographiques conçus pour gestion des infrastructures et réseaux, l'aménagement du territoire, l'environnement, les ressources naturelles, le patrimoine immobilier.

Réalisation de missions techniques et commerciales dans près de 20 pays en Europe, Afrique, Moyen Orient, Etats-Unis, Canada et Amérique latine.

Parallèlement à ces nombreuses années d'expérience commerciale et technique, il faut mentionner 15 années d'expérience cumulant l'acquisition d'un savoir-faire important relatif à la création d'entreprise, à la gestion financière et à la gestion des ressources humaines et techniques d'une PME. Un échec dans le rachat d'une entreprise défaillante en 1989 a également contribué à forger l'expérience mais aussi à renforcer les aptitudes à gérer avec rigueur et prudence.

1977 – 1983 : Eurosense/Walphot :Ingénieur Technico-Commercial

1983 – 1987 : EUROSENSE/WALPHOT SA : Directeur Général - Adjoint

1988 – 1989 : Scieries et Tranchages SPRL – Administrateur Gérant. Cette expérience s'est soldée par un échec (faillite) consécutif à un rachat de l'entreprise basé sur une comptabilité et une situation financière non conformes à la réalité.

1989 – : CONEX SA – Administrateur Délégué

1991 – : SODIPLAN SA – Administrateur Délégué depuis 1993

## 6.1.2. **Administrateurs**

### **Monsieur André Vandelaer**

Nommé le 29 juin 2001 pour une période de 6 exercices.

#### Autres mandats

Néant.

#### Curriculum Vitae

➤ **Renseignements généraux**

Chaussée de Dinant, 254  
5000 NAMUR  
Belge  
Né le 15 août 1948  
Etat civil : marié - 2 enfants

➤ **Formation**

Ingénieur agronome en Génie Rural – UCL – 1969-1976  
ECO-CONSEILLER – Institut Eco-Conseil - 1991- 1992  
Connaissances linguistiques : français, néerlandais, anglais  
Compétences informatiques : Géomatique (CartoWinSTAR, STAR ELEC, Pixeltrak, Autocad, AtlasGIS,,) , bureautique (Word, Excel, Publisher, Powerpoint, Access,...).

➤ Expérience

1977 – 1978 : GROUP PERDAEN : Chef de chantier

1978 – 1990 : Ministère de la Région Wallonne – Hydraulique Agricole – Ingénieur responsable des travaux (Secteur Verviers et Namur)

1992 - : Consultant indépendant spécialisé en géomatique. Collaborateur externe ponctuel de SODIPLAN.

**Monsieur Jacques Defrance**

Nommé le 29 juin 2001 pour une période de 6 exercices

Autres mandats

Néant.

Curriculum Vitae

➤ Renseignements généraux

Avenue du Domaine 5 bte 6  
B-1190 Bruxelles  
Né le 3 février 1948 à Braine-l'Alleud  
Etat civil : divorcé, 1 enfant  
Nationalité : belge

➤ Formation

Doctorat en Sciences (groupe chimie) (plus grande distinction)  
UCL – 1973  
Institut d'Administration des Entreprises : cycle management (plus grande distinction)  
Chambre de Commerce de Bruxelles - 1989  
Maîtrise en Gestion Totale de la qualité (grande distinction)  
Faculté Polytechnique Mons - 1994

➤ Expérience

1969 - 1977 : Assistant à la faculté des Sciences – UCL Louvain

1977 -1989 : Responsable technique Laboratoire d'Analyses Médicales Dr Mascart (Bruxelles)

1989 - 1994 : Quality Control Manager - SANOFI –WINTHROP s.a. (Bruxelles)

1994 - 1999 : Quality Assurance Manager - UCB-Bioproducts (division de UCB s.a.) – Braine-l'Alleud

1999 - 2004 : Total Quality Data Analysis & Coordinator - UCB-Bioproducts

2004 – 2005 : Data Analysis & Training Senior Specialist – UCB-Bioproducts

Collaborateur pédagogique D.E.S. en Gestion Totale de la Qualité  
Faculté Polytechnique de Mons  
Professeur invité à l'I.S.I.P.H. – Université du Travail (Charleroi)

Le mandat des administrateurs est gratuit.

Il n'y a pas d'administrateur indépendant, la société entendant par ce terme une personne sans lien direct ou indirect avec la société et son fonctionnement opérationnel. Il n'y a pas d'administrateur nommé par les salariés, ni de censeurs.

Les administrateurs ne doivent pas détenir au moins une action de la société.

Il n'existe pas de limitation d'intervention des administrateurs autres que celles prévues par la loi en vigueur.

### 6.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Voir chap 3.1.9.

### 6.1.4. Conventions conclues avec les administrateurs

Une assurance Groupe a été souscrite au nom du bénéficiaire suivant :

- *Jean-François Rossignol*

Fractionnement trimestriel

<b>Financement</b>		<b>Allocation</b>
<b>01/12/1998 -&gt; 30/11/2016</b>	Primes	21.552
	Taxes	948
<b>01/12/2016 -&gt; 31/01/2017</b>	Primes	14.368
	Taxes	632

---

## 6.2. DIRECTION

---

### 6.2.1. Composition de l'organe de direction

**Monsieur Jean-François ROSSIGNOL**, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué

L'administrateur délégué est, aux termes des statuts de la société, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans les rapports avec les tiers.

#### **Monsieur Christian VAN PARYS**

Directeur Commercial de SODIPLAN SA

#### Autres mandats

Néant

#### Curriculum Vitae

##### ➤ Renseignements généraux

Rue Basse Chaussée, 185  
5022 COGNELEE  
Belge  
Né le 9 mars 1956  
Etat civil : marié - 4 enfants

##### ➤ Formation

Ingénieur civil en mécanique – UCL – 1978  
MBA (marketing, finance, accounting, human resources) – Université Européenne de Bruxelles - 1991  
Connaissances linguistiques : français, néerlandais, anglais, espagnol  
Compétences particulières :

- Management et développement d'organisations commerciales
- Développement de la productivité et d'indicateurs de performance
- Analyse et déploiement de systèmes d'informations commerciales ou opérationnelles
- Gestion marges et coûts

##### ➤ Expérience

1978 – 1980 : BTP : Suivi des chantiers et préconisation des conditions de sécurité

1981 – 1991: ACEC : Directeur commercial : Equilibre de marge, sélection et rédaction des offres, assistance à la vente, gestion de contrats

1992 – 1994: Transport GOD : Directeur de filiale : Développement de services télématiques en Belgique et en France.

1994 – 1996 : SMPI : consultant : Amélioration des processus de travail administratif

1996 – 2002 : Mutuelle d'Assurance Directeur des Assurances de personnes – Directeur de l'organisation : Analyse et déploiement d'une nouvelle structure commerciale en France à coûts variables

- 2002 – 2004 : Groupe de Transport et Logistique - GTD Administrateur Délégué :  
Restructuration des coûts et du portefeuille client
- 2004 – 2005 : Diagnostics et projets de développement de PME
- 2005 - ... SODIPLAN : Directeur Commercial

### **Monsieur Carl DEROANNE**

Directeur de Production de SODIPLAN SA

#### Autres mandats

Néant

#### Curriculum Vitae

##### ➤ Renseignements généraux

Rue du Point du Jour, 3  
5376 MIECRET  
Belge  
Né le 2 janvier 1972  
Etat civil : marié - 2 enfants

##### ➤ Formation

Licence en Sciences Géographiques – Spécialisation Géographie physique – ULG – 1991 - 1995  
Licence en Géographie appliquée – Orientation Cartographie et Télédétection – ULB-ULG-UCL  
1995 - 1996

Connaissances linguistiques : français, anglais.

Compétences particulières :

- SIG/SGBD : WinSTAR, STARGIS, MobileSTAR, AutocadMap, ArcGIS, MS Access
- Mobile Mapping : GEO-3D Kronos, Trident-3D Analyst
- GPS/IMU : Applanix POS-LV, Novatel BDS, Omnistar 3200LR12
- Télédétection : PCI Geomatica, OrthoEngine, eCognition, ERMapper
- Bureautique : MS OfficePro, Paintshop Pro

##### ➤ Expérience

1997 - 2000 : SODIPLAN SA chef de projet – Responsable production.

2000 – .....: SODIPLAN : Directeur de Production et R&D.

## **Monsieur Christophe ADRIAENSEN**

Chef de projet et responsable QUALITE de SODIPLAN SA

### Autres mandats

Néant

### Curriculum Vitae

#### ➤ Renseignements généraux

Rue E. DETRY,  
1367 GEROMPONT - RAMILIES  
Belge  
Né le 28 septembre 1974  
Etat civil : marié - 1 enfants

#### ➤ Formation

Ingénieur Civil en Construction – UCL – 1992 - 1997  
Connaissances linguistiques : français, anglais, espagnol  
Compétences particulières :  
- Géomatique : ArcView 3.X, ArcGIS 8.X, Star Carto, StarGIS, Autocad, Autodesk Map  
- Traitement d'image : Corel Draw, Adobe Photoshop  
- Base de données : Access, SQL Server  
- Bureautique : Word, Excel, Powerpoint, Staroffice  
- Programmation : VBA, VB, VB.NET, PHP, ArcObject, C++, C, Avenue, Matlab, SQL, Javascript, HTML, ...

#### ➤ Expérience

1997 : CEDEX (Centre d'Etude Hydrographique) - Espagne : Mémoire de fin d'études : Etude de la dispersion de l'énergie dans les évacuateurs de crues en escalier

1998 : AMEC Construction Ltd (UK) : Travail en équipes multidisciplinaires - Design en béton armé et construction métallique

1998 – 1999 : IBM : IT Specialist - Développement d'applications MS Access 2.0 et 97, Visual basic pour Access sur un projet à la CEE DGXVI. Analyse, développement et test de différentes bases de données en Access, Gestion d'équipe

1999 – 2002 : UCL : Assistant recherche - Formation GIS , Monitorat dans le cadre d'un projet en C++ appliqué en hydraulique, Supervision d'un mémoire concernant la modélisation d'une crue à travers Dinant., Modèle de prévision en temps réel

2002 – 2005 : SODIPLAN : Chef de projet – responsable QUALITE

### 6.2.2. Gestion journalière

Jean-François ROSSIGNOL est en sa qualité d'administrateur délégué, chargé de la gestion journalière de la société. Toutefois, depuis 2003, il a décidé d'associer trois de ces collaborateurs (le directeur commercial, le directeur de production et le responsable QUALITE et du développement informatique) à une prise de décision collégiale. Ce comité de gestion se réunit une fois par mois (ou plus si nécessaire) pour aborder et résoudre tous les problèmes rencontrés dans le fonctionnement journalier – ressources humaines, ressources matérielles, choix des priorités en matière de réalisation des actions de promotions, prospection, ...

---

### 6.3. REMUNERATION TOTALE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

---

La rémunération totale de l'équipe de Direction s'est élevée, pour la période du 01/01/2004 au 31/12/2004, à 153.419,00 €, répartie comme suit :

Nom	Salaire annuel brut	Avantages en nature : Véhicule de fonction	Avantages autres voir point 6.1.4
ROSSIGNOL, Jean-François	22.000,00 €	Véhicule	Assurance groupe
DEROANNE Carl	66.260,00 €	Véhicule	Assurance groupe
ADRIAENSEN Christophe	65.159,00 €	Véhicule	Néant
TOTAL	153.419,00 €		

#### 6.3.1. Plan d'attribution d'actions

Aucun plan d'attribution d'actions n'est prévu pour l'exercice en cours.

#### 6.3.2. Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction

Néant

---

### 6.4. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, LA SOCIETE HOLDING DE L'EMETTEUR, LA OU LES FILIALE(S) DE L'EMETTEUR, OU CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR

---

- Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur : Jean-François ROSSIGNOL détient 87,6% du capital de la société avant introduction.
- Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur : Néant

---

### 6.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

---

Néant

---

### 6.6. OPTIONS ATTRIBUEES ET EXERCEES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIES

---

Néant



---

**6.7. INTERESSEMENT DU PERSONNEL**

---

Il n'existe pas de plan de participation du personnel, hormis le plan de warrants repris au point 3.2.2.

---

**6.8. LIENS ENTRE SODIPLAN ET D'AUTRES SOCIETES QUI LUI SERAIENT LIEES VIA SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS**

---

Néant

Il n'existe pas d'actifs utilisés par la société appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Il n'existe aucune convention nouvelle conclue depuis la clôture de l'exercice 2003 ou de baux immobiliers conclus avec une société appartenant aux dirigeants ou à leur famille.

## CHAPITRE 7

### • EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR •

#### 7.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Depuis son origine, SODIPLAN a développé des projets et obtenu des marchés en ratissant large. De nombreux secteurs d'activité ont été abordés. Il en résulte une expérience diversifiée.

Mais pour la première fois de son histoire, SODIPLAN a identifié un créneau nouveau fort attractif qui lui permet de focaliser une partie importante de son énergie sur un produit bien ciblé : le SAM (Système d'Acquisition Mobile). Ce produit/service, inédit en Europe, permettrait d'entrevoir un niveau d'activité très important qui donnerait à SODIPLAN l'occasion de franchir un nouveau pallier dans son développement.

#### 7.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

SODIPLAN prévoit, dès l'augmentation de capital réalisée et réussie, l'implantation de trois agences en France : l'une au Nord/Nord-Est (Reims probablement), l'autre dans l'Ouest (Poitiers ?) et la troisième dans le Sud (Région de Lyon).

A terme, ces agences devraient engendrer une quinzaine d'emplois par agence.

#### 7.3. RESUME DES CHIFFRES CLES

en euros	31/12/2003		31/12/04		31/12/05(p)		31/12/06(p)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Chiffre d'affaires</b>	1.344.964	100%	1.295.282	100%	1.434.156	100%	2.920.000	100%
<b>Résultat d'exploitation</b>	-8.792	-0,65%	40.644	3,13%	67.623	4,71%	413.387	14,15%
<b>Résultat courant</b>	-35.782	-2,66%	-2.718	-0,2%	5.095	0,35%	357.076	12,22%
<b>Résultat net</b>	20.802	1,54%	-3.803	-0,29%	3.363	0,23%	235.706	8,07%
<b>Total Bilan</b>	1.152.984	100%	1.454.418	100%	1.405.117	100%	3.169.420	100%
<b>Capitaux propres</b>	229.153	19,87%	225.351	15,49%	1.243.714	42,54%	1.479.420	46,67%

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**  
(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)  
Compléter en caractères d'imprimerie S.V.P.



Société anonyme de droit belge  
Parc scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune, 8 - 5032 Les Isnes (Gembloux)  
RPM Namur 0444.296.523

**Offre en souscription publique d'un maximum de 250.000 actions nouvelles  
au prix ferme de 4,06 € par action provenant d'une augmentation de capital**

Je, soussigné(e), (nom) ..... (prénom) .....  
agissant au nom de la société .....  
Domicile ou siège social (rue) ..... (n°) .....  
à (code postal) ..... (localité) .....

Après avoir pris connaissance du prospectus ci-joint, comprenant notamment la remarque selon laquelle les actions offertes présentent un degré de risque élevé, ainsi que le chapitre « Facteurs de risque » et les renseignements concernant la taxation des opérations de bourse et de la livraison de titres sous forme matérielle,

déclare souscrire à ..... actions de SODIPLAN, au prix de 4,06 € par action (frais inclus).

*Les investisseurs sont invités à s'informer des éventuels frais que peuvent leur compter les établissements financiers autres que WEGHSTEEN & DRIEGE et MELICE & Cie et qui seront à leur charge.*

À l'appui de ma souscription :

- je verse la somme de EUR .....
- je vous prie de débiter la somme de EUR ..... de mon compte n° .....
- je déclare que la somme de EUR ..... sera virée de manière irrévocable sur l'un des deux comptes suivants :
  - 310-1298757-13 de MELICE & Cie ou
  - 380-0000498-84 de WEGHSTEEN & DRIEGE,en mentionnant « SODIPLAN », le jour de la signature du présent bulletin,

représentant la contre-valeur des actions ainsi souscrites.

Je m'engage à accepter la répartition éventuelle des actions telle qu'elle sera arrêtée. Je souhaite que les actions qui me seront allouées :

- soient livrées sous la forme « au porteur » et déposées sous mon dossier N° ..... auprès de .....
- fassent l'objet d'une inscription à mon nom dans le registre des actions nominatives de SODIPLAN et donne à cette fin mandat à Weghsteen & Driège ou à Mélice & Cie pour en faire la demande à SODIPLAN.

En cas de sursouscription et de répartition des titres demandés, je vous prie d'effectuer le remboursement du solde éventuel sur le compte n° .....  
auprès de (institution financière) .....

J'approuve que les actions me soient livrées sous forme dématérialisée, en attente d'une livraison éventuelle.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

(signature du souscripteur)



Weghsteen & Driège

Oude Burg 6 – 8000 Brugge – Tél. : 050 33 33 61



rue du Marché aux Herbes 105 – 1000 Bruxelles – Tél. : 02 512 40 81